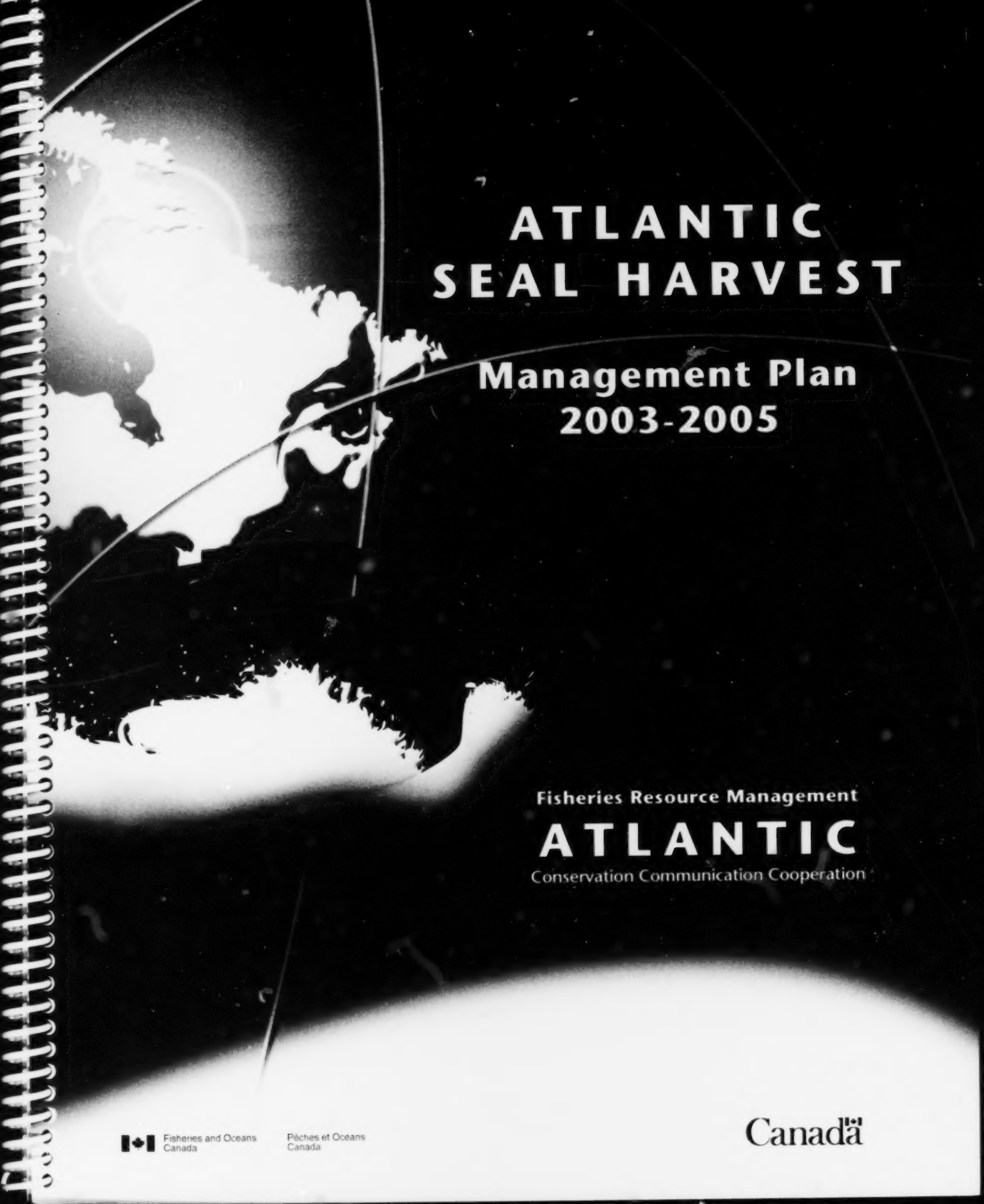

ATLANTIC SEAL HARVEST

Management Plan 2003-2005

Fisheries Resource Management

ATLANTIC

Conservation Communication Cooperation

Fisheries and Oceans Canada

Pêches et Océans Canada

Canada

ATLANTIC SEAL HUNT
2003-2005
MANAGEMENT PLAN

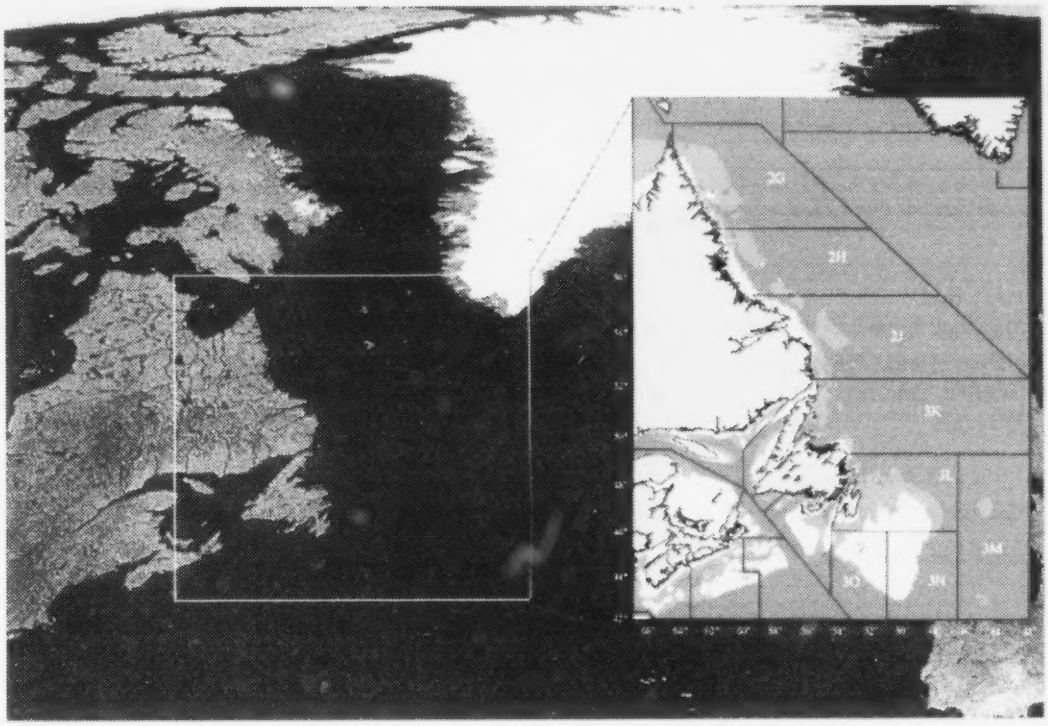

Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada

Fisheries Management | Gestion des pêches

Canada

Published by:
Fisheries Resource Management – Atlantic
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

© Her Majesty the Queen in Right of Canada 2003

Cat. N° Fs23-341/2003

ISBN 0-662-67191-0

Printed on recycled paper

Table of Contents

1. THE 2003-2005 ATLANTIC SEAL HUNT AT A GLANCE 1
1.1 Highlights of the 2003-2005 Management Plan 1
1.1.1 Total Allowable Catch (TAC) 1
1.1.2 Amendments to the *Marine Mammal Regulations* 1
1.1.3 Other Plan Elements 1
1.2 Objective-based Fisheries Management (OBFM) 1
2. BACKGROUND 3
3. OVERVIEW OF THE ATLANTIC SEAL HUNT 3
3.1 Species Hunted 3
3.1.1 Harp Seals 3
3.1.2 Hooded Seals 4
3.2 Participants 4
3.3 Location of the Hunt 4
3.4 Timeframe of the Hunt 5
3.5 Landings 6
3.5.1 Harp Seals 6
3.5.2 Greenland Harvest 7
3.5.3 Hooded Seals 7
3.5.4 Grey Seals 8
3.5.5 Ringed Seals 9
3.5.6 Other Seals 9
3.5.7 Total Landings 9
4. MARKET OUTLOOK 9
4.1 Market Development 9
4.2 Seal Pelts (Fur and Leather) 9
4.3 Seal Meat 9
4.4 Seal Oil 10
4.5 Seal Flippers 10
4.6 Seal Organs 10
4.7 Value of the Hunt 10
4.8 Consultation 10
4.8.1 The 2002 Seal Forum 10
5. STOCK STATUS 11
5.1 Prospects for 2003-2005 11
5.1.1 Harp Seals 11
5.1.2 Hooded Seals 11
5.1.3 Grey Seals 11
5.1.4 Ringed Seals 12
5.1.5 Other Seals 12
5.2 Environment and Habitat 12
5.2.1 Species at Risk Act (SARA) 12
5.3 Species Interactions 13
5.3.1 Seal Exclusion Zones 14
5.4 Research 14
6. MANAGEMENT OBJECTIVES 14
6.1 Conservation and Sustainability 14
6.2 Long-term Sustainable Use 15

6.3 Full Use of Each Animal Hunted 15
6.4 Humane Hunting Practices 15
6.5 International Considerations 15
6.5.1 Greenland Hunt 15
6.5.2 Trade and Trade Barriers 15
6.5.3 Campaigns and Public Information 16
6.5.4 Canadian Attitudes Toward the Seal Hunt 16
6.6 Domestic Considerations 16
6.6.1 Equitable Allocation 16
6.6.2 Good Sealing Practices 16
7. CURRENT MANAGEMENT ISSUES 17
7.1 Regulatory Review – (*Marine Mammal Regulations*) 17
7.2 The Eminent Panel on Seal Management 18
8. MANAGEMENT MEASURES FOR 2003-2005 18
8.1 Total Allowable Catches (TACs) 18
8.1.1 Harp Seals 18
8.1.2 Hooded Seals 18
8.1.3 Grey Seals 18
8.1.4 Ringed, Harbour and Other Seals 18
8.1.5 Subsistence Catches 18
8.2 Hunt Location and Timing 18
8.2.1 Harp Seals 18
8.2.2 Hooded Seals 19
8.2.3 Grey Seals 19
8.2.4 Ringed and Other Seals 19
8.3 Allocations 19
8.3.1 Harp Seals 19
8.3.2 Hooded Seals 19
8.3.3 Ringed and Other Seals 20
8.4 Other Plan Elements 20
8.5 Major Elements 20
8.6 Specific Licensing Elements 20
9. CONSERVATION AND PROTECTION ISSUES AND STRATEGIES 21
9.1 Observer Coverage 21
9.2 Enforcement Priorities 21
9.3 Objectives 22
9.4 Quotas/Quota Monitoring 22
9.5 Enforcement/Regulations 22
9.6 Enforcement Strategy 22
9.7 Air Surveillance 22
9.8 At-sea Surveillance 22
9.9 Other Patrol/Surveillance Activity 22
9.10 Royal Canadian Mounted Police/Other Assistance 23
9.11 Monitoring of Enforcement Operational Plan 23
10. MANAGEMENT PLAN EVALUATION CRITERIA 23
11. CONSERVATION AND PROTECTION PLAN EVALUATION CRITERIA 23
12. SEAL LANDINGS BY AREA AND SPECIES — 1993 TO 2002 24
13. HARP SEAL ALLOCATIONS FOR 2003 25
14. NEWS RELEASE 26
15. MAPS OF SEALING AREAS 28

1. The 2003-2005 Atlantic Seal Hunt at a Glance

On February 3, 2003, Minister Thibault announced a new multi-year Atlantic Seal Hunt Management Plan (2003-2005).

Seal management is founded on sound conservation principles to ensure harvest opportunities at the present time and in the future – and for the duration of this plan, the Department is adopting an Objective-Based Fisheries Management (OBFM) approach. See Section 1.2 for a full description of OBFM.

The report of the Eminent Panel on Seal Management, along with consultations with more than 100 stakeholders at the 2002 Seal Forum in St. John's, greatly assisted in the development of this plan.

1.1 Highlights of the 2003-2005 Management Plan

1.1.1 Total Allowable Catch (TAC)

Harp Seals – 975,000 over three years with an annual TAC up to 350,000 in any two years provided that the combined TAC over three years is maintained by a reduction in the TAC in the other years.

Hooded Seals – The TAC remains at 10,000 per year. As in previous years, there will be no hunt of hooded seals in the Gulf of St. Lawrence.

Grey Seals – A small harvest of grey seals is allowed in areas other than Sable Island.

Ringed, Harbour and Bearded Seals – There are no TACs or allocations set on these species. Licenses and permits are used to control any commercial harvest of these seals.

1.1.2 Amendments to the *Marine Mammal Regulations*

On March 19, 2003, following extensive public consultations, regulatory amendments governing the seal hunt were approved by the Special Committee of Council (SCC). The regulations were registered on March 20, 2003 and published in the *Canada Gazette* on April 9, 2003. These Regulations are now in force. The amendments can be found under Statutory Order or Regulations (SOR) number: SOR/2003-103.

The purpose of the amendments is to improve the effectiveness and relevancy of the *Marine Mammal Regulations* as they apply to commercial and non-aboriginal sealing and to provide consistency with existing policies. See Section 7.1 for a full description of the amendments.

1.1.3 Other Plan Elements

The harvest of harp seals at the whitecoat stage and hooded seals at the blueback stage is prohibited.

Persons may not hunt adult seals in breeding or whelping patches.

Land-based sealers and sealers using vessels less than 65' in length will do the hunting, although vessels beyond that length may be considered for use to collect, transport and prepare hunted seals from small vessels and as safe havens for sealers in bad weather.

DFO enforces regulatory requirements for the firearms, ammunition, clubs and hakapiks used in sealing to ensure the right tools are used properly for the quick and humane dispatch of animals.

1.2 Objective-Based Fisheries Management (OBFM)

The Department is adopting an Objective-Based Fisheries Management (OBFM) approach for harp seals. This management model uses control rules and reference points to establish management measures for a fishery.

Reference points, are pre-established population levels that trigger specific management actions when they are reached. **Control rules** are specific, pre-established actions that are triggered at certain reference points. Control rules include measures such as a lower TAC, changes to season length and area closures.

Reference points have been set at 70%, 50% and 30% of 5.5 million, the maximum observed size of the harp seal herd.

If market conditions result in the full TAC being taken for the three-year plan, it is estimated the population would decline to about 4.7 million by 2006 – well above the 70% threshold. The Department is committed to maintaining the population above the 70% reference point.

Where there is an abundant resource, OBFM will facilitate a market-driven harvest that will enable sealers to maximize their benefits without compromising conservation.

Conservation Reference Points

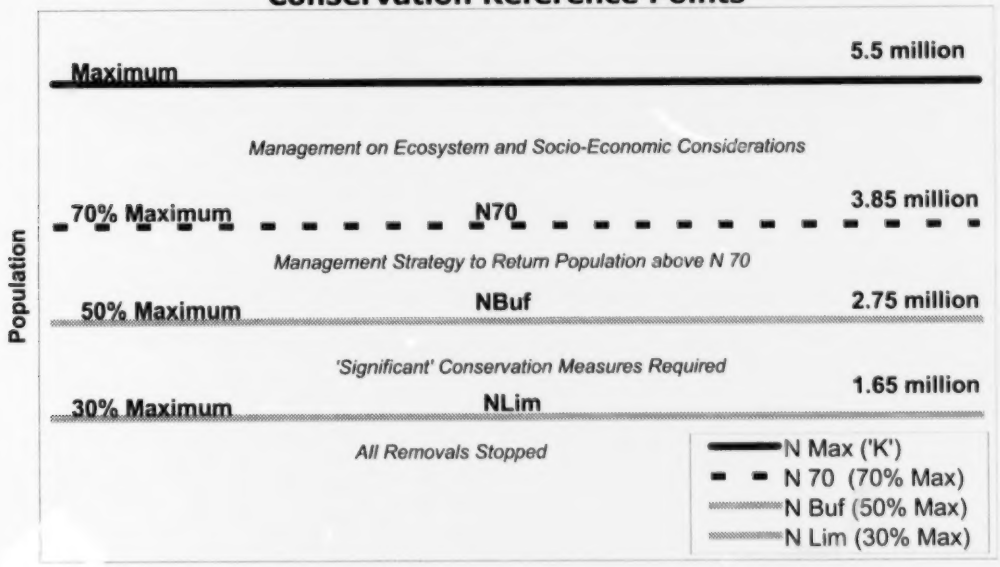

The harp seal population has nearly tripled in size – less than two million in the 1970s to more than five million today. The Department believes that some reduction in the population is possible at this time while maintaining the principle of sustainable use of this natural resource.

The OBFM approach was explained and generally accepted at the 2002 Seal Forum. The adoption of the OBFM framework for harp seals features:

- more flexible management measures to facilitate a market-based harvest that would not reduce the population below the level of 70% (3.85 million) of its highest known abundance (5.5 million);
- more stringent management measures that would have at least a 80% chance to bringing the population back above that 70% level in the event that it falls below 3.85 million animals;
- very stringent management measures including a closure of much, if not all, of the commercial seal hunt in the event that the population falls below 50% (2.75 million) of its highest known abundance; and
- closure to all seal hunting if the population drops to the level of 30% (1.65 million) of its highest known abundance.

The Department plans to use OBFM for hooded and grey seals after new surveys are completed on their populations. The lack of recent survey data for hooded seals and lower populations for hooded and grey

seals does not permit the use of an OBFM framework for these two species. The participants at the 2002 Seal Forum generally accepted the approach of considering these species 'Data Poor' and adopting conservative management measures due to the high level of uncertainty present.

2. Background

The Northwest Atlantic harp seal (*Pagophilus groenlandica*) is the most abundant of all seal species in Atlantic Canada and accounts for most of the harvest.

Although harp seals have been hunted commercially since the 16th Century, the present day Atlantic coast commercial seal hunt took shape in the late 1980s after the collapse of the large-vessel hunt for whitecoat harp seals.

In 1987, following the report of the *Royal Commission on Seals and Sealing in Canada* (the Malouf report), the Minister of Fisheries and Oceans announced prohibitions on:

- the use of vessels over 65 feet (19.8 metres) in length;
- the commercial hunt of whitecoats (harp seals that have not begun to moult, which occurs at about 10 to 14 days of age); and
- the commercial hunt of bluebacks (hooded seals that have not begun to moult, which occurs at about 15 to 16 months of age).

In February 1993, the *Marine Mammal Regulations* were established to replace several sets of regulations. These regulations included the current prohibition on the sale, trade or barter of whitecoats and bluebacks.

The commercial hunt is now carried out using longliners (vessels 35'-65' in length) or small boats (vessels under 35' in length). Where there is solid ice and seals are close to shore, sealers may hunt on foot or using snowmobiles. The hunt provides important seasonal income and food to residents of small coastal communities where there have been fisheries closures and employment opportunities are limited.

Since 1995, a policy change allows residents adjacent to sealing areas throughout Newfoundland and Quebec to hunt up to six seals for their own use. Aboriginal peoples and non-Aboriginal coastal residents who reside north of 53°N latitude can continue to hunt seals for subsistence purposes without a licence.

3. Overview of the Atlantic Seal Hunt

3.1 Species Hunted

Six species of seals — the harp, hooded, grey, ringed, bearded and harbour — are found off the Atlantic coast of Canada, although ringed and bearded seals are typically Arctic species. Of the six species, harp and hooded seals account for almost all the seals hunted commercially. A number of grey seals are also taken for commercial uses under licences issued for that purpose.

3.1.1 Harp Seals

There are three populations of this abundant species, of which the northwest Atlantic stock off Canada is the largest. The others are the White Sea population and the Jan Mayen or Greenland Sea population. The most recent estimate of the northwest harp seal population is 5.2 million animals (1999).

In addition to subsistence hunts in the Canadian Arctic and Greenland, harp seals are harvested commercially in the Gulf of St Lawrence and off the coast of northeast Newfoundland and Labrador. Harp seals are also known to taken as incidental catches in a number of fisheries, particularly the lumpfish fishery in Newfoundland.

3.1.2 Hooded Seals

There are two stocks of hooded seals: one in the Gulf of St. Lawrence and the other off Newfoundland. The Gulf herd is very small and no hunting of this stock has been allowed for years. Only 500 hooded seals have been taken in Canada since 1999 and the Greenland harvest has not changed appreciably.

The last hooded seal survey in 1990 provided a population estimate of approximately 470,000 animals.

Apart from the commercial hunt, some seals of all species are taken in subsistence hunts in Labrador, northern Quebec and Nunavut. Some harp and hooded seals are taken for personal use by residents adjacent to sealing areas.

3.2 PARTICIPANTS

In recent years, commercial licences issued to sealers averaged 11,000 per year. With improving markets and record high prices paid for seal pelts, in 2002, the Department of Fisheries and Oceans (DFO) issued over 12,000 **commercial sealing licences**. The Department does not collect information on how many of these licences are actually used in any given year.

Table 1 shows a breakdown by licences issued. Most commercial sealers engage in fishing for other species or have economic ties to the fishing industry. Groundfish fishery closures have increased the relative importance of sealing as a source of livelihood.

TABLE 1
NUMBER OF SEAL LICENCES ISSUED IN 2002

PROVINCE	Professional	Assistant	Personal Use	TOTAL	# of vessels > 35'
Newfoundland and Labrador	7,200	3,788	1,235	12,223	705
Quebec	1,455	194	526	2,175	60
Nova Scotia	1	20		21	
Prince Edward Island	12	4		16	8
TOTAL	**8,668**	**4,006**	**1,761**	**14,435**	**773**

As noted above, residents of Labrador north of 53°N latitude do not need a licence to hunt seals for subsistence purposes.

Since 1995, **personal use sealing licences** have been issued to residents adjacent to sealing areas in Newfoundland and Labrador (south of 53°N latitude), the Quebec North Shore, the Gaspé Peninsula and the Magdalen Islands. These are areas hard-hit by the groundfish fishery closures. This type of licence allows the holder to take up to six seals for personal consumption.

3.3 LOCATION OF THE HUNT

The Northwest Atlantic breeding stock of harp seals spend the summer in the Canadian Arctic and Greenland. They begin their southward migration in early fall and by late November reach the southern Labrador coast. From here, about a third of the mature seals enter the Gulf of St. Lawrence and the rest migrate southwards along the east coast of Newfoundland.

Although the movement of ice floes and ice conditions often determine the degree of effort in any given area, the majority of the seal hunt occurs on the Front, an area off the north and east coasts of Newfoundland and off southern Labrador (see Figure 1 for seal migration patterns).

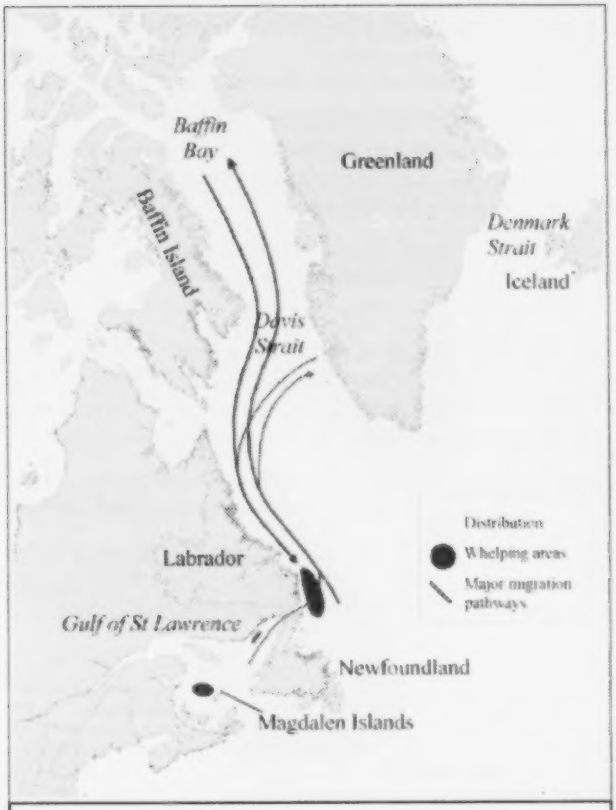

Figure 1 – Harp Seal Migration Pattern

In 2002, almost all hunting activity took place in the Front. Ice conditions in the Gulf were not conducive to fishing as most of the ice melted ahead of time, also resulting in increased natural mortality of seal pups – perhaps as much as five times the normal. About 75% of the harp seal pups are born in the Front, where ice conditions were normal.

3.4 TIMEFRAME OF THE HUNT

The season for the commercial hunt of harp and hooded seals is from November 15 to May 15 as established in the *Marine Mammal Regulations*, although this can be altered by a Variation Order to deal with circumstances that may arise.

The majority of sealing occurs between early March and May, beginning around the second week in March off the Magdalen Islands, and about the second week in April off Newfoundland. The timing of hunt activities in the Gulf of St. Lawrence depends largely on the movement of ice floes on which seals are located. The peak commercial hunt in this area is in March, although sealing does occur along the Quebec North Shore in January and February.

In 2002, the season for harp and hooded seals was scheduled to close on May 15, 2002 but the Department authorized a season extension until May 31, 2002 for those groups that had not reached their allocation. The hunt was closed for all groups on May 31, 2002 and approximately 312,000 harp seals were taken.

As in previous years, the Canadian Sealers Association and industry requested that the opening date for the harp seal harvest in Sealing Areas 5, 6, 7 and 8 be postponed from March 25, to April 8, 2002. (See map on Section 15). This request was made to improve the quality of the pelts in allowing the ragged-jacket harp seals to become more mature beaters before being harvested. This request was granted and variation orders closing these areas were issued. Because of different rates of maturity, the seal hunt was allowed to continue in the Gulf during the closed time for the Front.

The season for the subsistence hunt of ringed seals in Labrador is from April 25 to November 30 as established in the *Marine Mammal Regulations*.

The grey seal hunt is set by Variation Order to reflect the presence of seals and the hunt is further controlled by conditions set out in the licences given for this activity.

3.5 LANDINGS

3.5.1 Harp Seals

The nature of the present Atlantic coast commercial hunt for harp seals took shape in the late 1980s after the collapse of the historic European markets for whitecoat and blueback pelts. From 1983 to 1995, the average annual harp seal harvest was 51,000 despite a TAC of 186,000 animals.

As shown in Figure 2, the hunt levels for harp seals were much higher before the market collapsed. High catch levels reduced the population to a level of less than two million in the early 1970s. The harp seal population is now around 5.2 million.

After 1995, the market for sealskins improved and in 1996, based upon new scientific information, the TAC for harp seals was raised to 250,000. The TAC was further increased to 275,000 in 1997, which was within the estimates of ***replacement yield***. Replacement yield is the number of animals that can be taken in a given year without reducing the total population in the next year.

The new management measures for 2003-2005 allow for a three-year TAC of 975,000, with an annual TAC of up to 350,000 any one or two of the three years, provided that the combined TAC over three years is maintained by a reduction in the TAC in the other years.

Harp seal harvest levels are dependent on both markets and climatic conditions. Since 1996, the harvest has varied from a low of approximately 92,000 seals in 2000 to a high of about 312,000 seals in 2002.

Figure 2: Historical Harp Seal Landings (1951 to 2002)

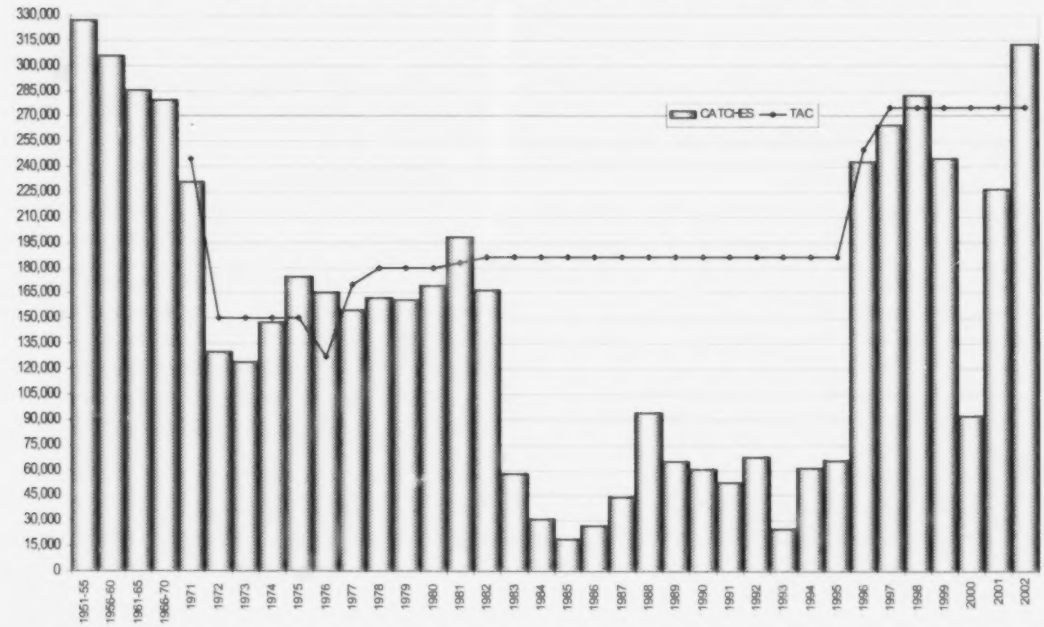

Figure 3: Recent Harp Seal Landings, 1983-2002

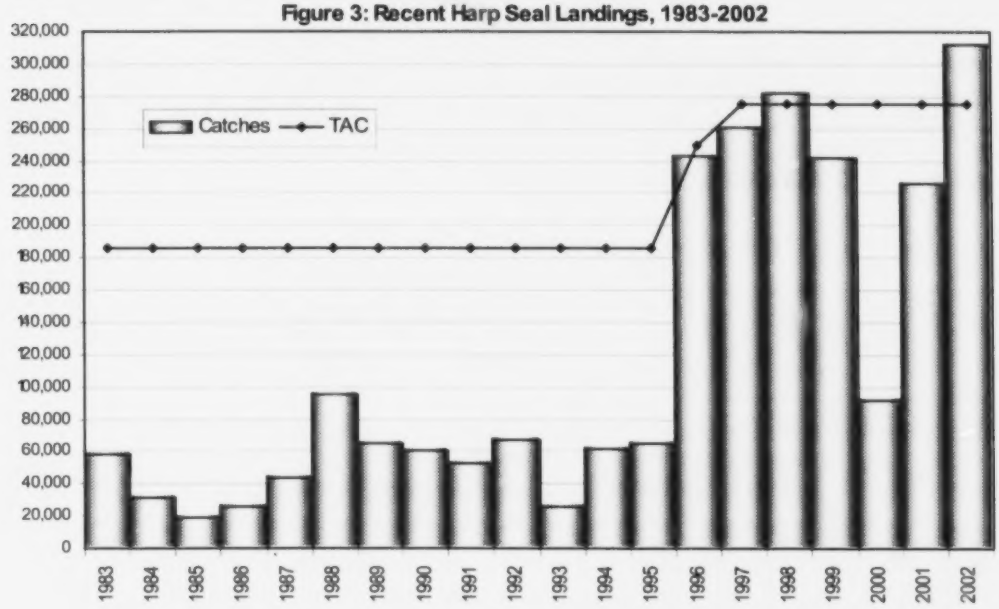

3.5.2 Greenland Harvest

Harp and hooded seals from the Northwest Atlantic herds are also hunted in Greenland. Greenland has no TACs, and the annual harvest levels are in the order of 90,000 to 110,000 harp seals and 7,500 hooded seals. There is no shared management regime between Canada and Greenland. In bilateral discussions, Canada has encouraged Greenland to adopt management measures such as a TAC approach and continues to share information updates on the nature and level of hunting that is taking place in both our countries.

3.5.3 Hooded Seals

The hooded seal (*Cystophora cristata*) is a large species (200 kg to 400 kg) found in the Northern Atlantic. In Canada, most pups are born in March in Davis Strait and on the Front. Other hooded seals whelp in the Gulf of St. Lawrence, but very little is known about the relationship between Gulf seals and those in the Front. Surveys conducted in 1990 and 1991 estimated that 80,000 pups were born in the Front and 2,000 in the Gulf of St. Lawrence.

Hooded seals can be harvested in the Front but not in the Gulf of St. Lawrence. The TAC for hooded seals has remained at 10,000 since 1998. The hunt for these seals is only a minor part of the commercial and personal use hunts. In recent years the harvest of hooded seals has been less than 200 animals per year. See Figure 4 for recent hooded seal landings.

There is no joint management plan between Canada and Greenland. Greenland harvests around 6,000 to 10,000 hooded seals annually.

In 1996, 22,800 young hooded (blueback) seals were hunted contrary to the *Marine Mammal Regulations* and more than 100 charges were laid. Less than one per cent of licensed sealers were involved in this activity, which took place within a period of a few days. The matter went before the Courts and on December 14, 1999 the Newfoundland Court of Appeal struck down section 27 of the *Marine Mammal*

Regulations, which makes it an offence to buy, sell, or trade blueback seal pelts. In 2000, to conform to the policy enacted as a result of the recommendations of the Malouf Report, licence conditions were imposed to prohibit the taking of blueback and whitecoat seals. On February 22, 2002 the Supreme Court ruled that section 27 is a valid exercise of the federal fisheries power – meaning that DFO can continue to enforce section 27 of the *Marine Mammal Regulations* to prohibit the harvest of whitecoat and blueback seals. The licence conditions imposed in 2000 prohibiting the killing of whitecoat and blueback seals remain in place for the duration of this plan.

Figure 4: Hooded Seal Landings (1971-2002)

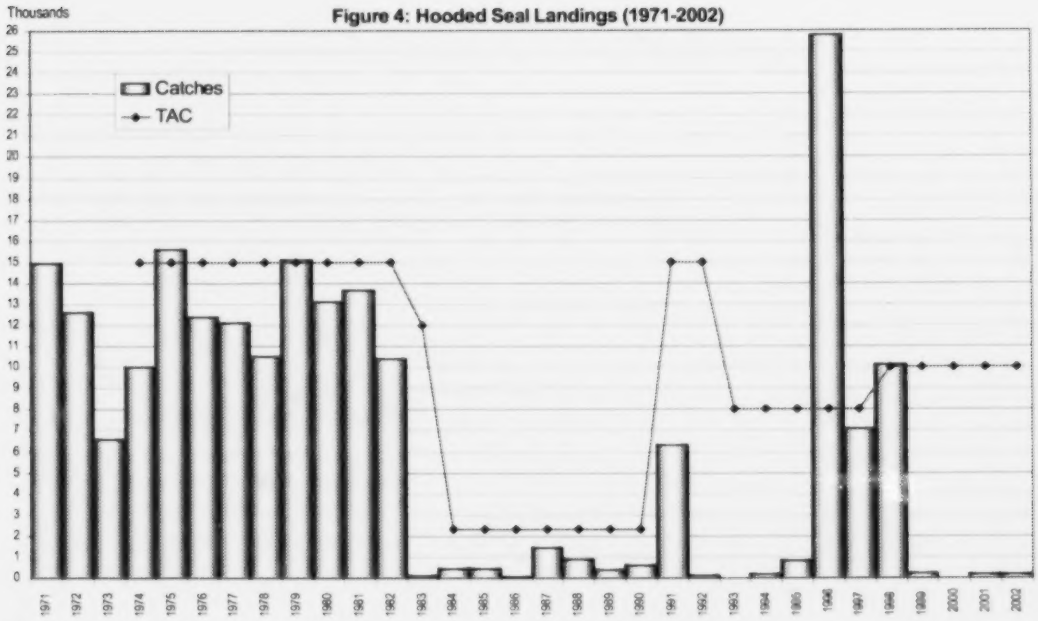

3.5.4 Grey Seals

Grey seals *(Halichoerus grypus)* are found in the Gulf of St. Lawrence year-round. In the summer, they can be found in the St. Lawrence River estuary as far upriver as the Saguenay. Grey seals breed on Sable Island, on small islands and on the ice floes in the southern Gulf of St. Lawrence, the eastern shore of Nova Scotia and in the New England States from late December to early February. After breeding, they disperse, mainly to the Scotian Shelf, the Gulf of St. Lawrence and off the southern coast of Newfoundland.

The grey seal population was estimated to be 195,000 animals in 1997, with the main breeding concentrations being in the southern Gulf of St. Lawrence and on Sable Island. Using the data from the 1997 population survey, projections estimate that the herd on Sable Island has been growing and may have more than doubled, but the Gulf herd has declined by 33% since 1997.

Only small numbers of grey seals are hunted each year and a TAC has not been established. Sealing is limited to a small traditional commercial hunt in an area off the Magdalen Islands and to commercial hunts of small numbers of grey seals in other areas, except Sable Island where no commercial hunting is permitted. Since 1998, commercial sealers have taken 819 grey seals. See Section 12 – Seal Landings by Area and Species.

3.5.5 Ringed Seals

There are limited commercial opportunities for ringed seals on the Atlantic coast off Labrador. In recent years, the ringed seal harvest in Labrador has been in the range of less than 2,000 animals per year. This species is primarily hunted throughout the Arctic for subsistence purposes. There are no obvious conservation concerns with the level of harvest but there are no estimates of population size of ringed seals in Labrador and no active research on abundance. Ringed seals are not dealt with extensively in the Atlantic Seal Hunt Management Plan.

In 2002, there were 1,476 ringed seals taken in Labrador and the Newfoundland Front, compared to 2,009 in 2001. See Section 12 for harvest levels in the last ten years.

Ringed seals are also taken for subsistence purposes in Arctic Canada and are not covered under this plan.

3.5.6 Other Seals

Small numbers of harbour (*Phoca vitulina*) and bearded seals (*Erignathus barbatus*) are taken each year in the subsistence hunt in northern Atlantic areas. In 2002, 96 bearded seals and 334 harbour seals were taken. Total catches of these species over the last ten years are set out in Section 12.

3.5.7 Total Landings

Section 12 shows the Atlantic seal landings for the last 10 years by area and species.

4. Market Outlook

Market levels and weather conditions determine the level of each year's hunt (within the allowable quota). In 2002, sealers harvested 312,367 harp seals. There were four major seal buyers/processors in Newfoundland and Labrador, one in Prince Edward Island and one in the Magdalen Islands. In Newfoundland and Labrador, these companies purchased a total of approximately 284,827 harp seal pelts and 2,426 other seal pelts having a landed value of $21 million. Meat and other products were valued at less than $1 million.

Canada exports seal products in three forms: sealskins, seal oil and seal meat. Exports of seal oil and meat have been limited, but prices for both products were good. Exports of seal meat have declined in recent years due to a sharp decline in exports to Asia. That region was replaced by Europe as the main destination for seal oil and skins, but it remains the principal market for seal meat exports. Asia could regain its position as the main market for all types of seal exports when the Asian economies improve to positions that would make seal imports more attractive.

4.1 Market Development

As a result of the government-wide review of priorities and activities in 1994, DFO is no longer involved in product support or promotion activities.

4.2 Seal Pelts (Fur and Leather)

In the last few years, the seal harvest in Atlantic Canada has been directed at beater seals (independent harp seals between 25 days and 13 months of age). Beater seals provide the most valuable pelts and market conditions are stronger for this type of pelts.

4.3 Seal Meat

Finding a market for seal meat outside of Newfoundland continues to present a major challenge for the sealing industry. The amount of seal meat landed in 2002 was extremely low, in part because the hunt was mainly directed at younger animals (beaters), which have very little recoverable meat.

4.4 Seal Oil

The market for seal oil remains positive. Presently, a good percentage of seal oil is finding its way into areas other than the traditional marine and industrial oils. The industry is positive about this new development but is aware that more R&D is required to expand the range of products derived from seal oil.

4.5 Seal Flippers

There has always been a local market for a number of seal flippers in Newfoundland. Over the last few years, the value of this market was limited.

4.6 Seal Organs

There has been was virtually no market for seal organs since 1998.

4.7 Value of the Hunt

Given extremely favourable market conditions in 2002, the estimated landed value of the harp seal hunt was $21 million, compared with an estimated landed value of $5.5 million for 2001. The estimated value is based on the average price buyers paid to sealers.

Besides the economic benefits of the hunt, seals are an important source of nutrition, as well as a focus of social and cultural life for Aboriginal peoples and other residents of Atlantic Canada, Quebec and the Far North.

4.8 Consultation

Each year, it is customary for the Department to hold consultation sessions with the sealing industry in both Newfoundland and the Gulf of St. Lawrence. In particular, the consultations ensure that an open dialogue between resource users and government is maintained to ensure the best management of the seal hunt.

4.8.1 The 2002 Seal Forum

In November 2002, the Department held a Seal Forum in St. John's, Newfoundland to consult with stakeholders and interest groups on the development of a new multi-year seal management plan, based on the report of the Eminent Panel on Seal Management (the Panel). Nearly 200 Canadian organizations were invited to attend the forum and/or to make written submissions related to the multi-year plan.

The consultations focused on the management strategies reviewed by the Panel. These strategies examined a number of different management scenarios for the harp seal hunt, including seal exclusion zones and five scenarios that had a wider general application:

1. The status quo TAC;
2. Harvest regulated by market forces;
3. Potential Biological Removal (PBR) criterion;
4. Harvest to control predation on fish by seals (harvest plus cull to full level of TAC); and
5. Cull to reduce the seal population by a predetermined amount.

The Eminent Panel recommended that the Department develop a generic set of reference points and control rules that could be applied to any of the management scenarios presented in its report. Reference points are indices (e.g. population size) that may be used to evaluate the 'health' of the resource. Control rules are specific, pre-established actions that are triggered at certain reference points; these can include measures such as lower TACs, changes to seasons and area closures. See Section 1.2 for a full description of reference points and control rules.

5. Stock Status

5.1 Prospects for 2003-2005

5.1.1 Harp Seals

*The **Precautionary Approach** is a conservation-oriented decision framework, to be applied when there is high scientific uncertainty and a prospect of serious harm.*

The harp seal is the most abundant pinniped in the Northwest Atlantic. Total population size is estimated using a population model that incorporates information on pup production from aerial surveys, information on reproduction rates and known mortalities (including reported harvests in Canada and Greenland, estimates of the number of seals killed but not landed and the number of seals caught as by-catch in fishing gear). The most recent aerial survey, conducted in 1999, resulted in an estimated population of 5.2 million seals. Modeling carried out in early 2003 estimated that the current population size has changed little since 1996 and established the 2003 population at around 5.3 million. This estimate considers the most recent information on pup mortality and harvest.

The Eminent Panel on Seal Management reviewed the harp seal population estimates concluded that the DFO estimates of the population size of harp seal appear to be robust.

Harvest simulations were carried out to predict the future population under various harvest levels. Results from these simulations were used to develop the precautionary approach used in this three-year management plan. If the full quota allowed under the three-year management plan is taken, the model predicts that the harp seal population would be reduced to around 4.7 million by 2006. This is still above the 3.85 million reference point set up under a precautionary approach and well above the established conservation limit of 1.65 million. The population has recovered in the past from an estimated low of around 1.8 million in early 1970s to more than 5 million today.

An assessment of the harp seal population will be carried out to update the status of the population and to review the management plan in 2005.

5.1.2 Hooded Seals

Like harp seals, abundance of hooded seals is estimated from a population model that incorporates information on the number of pups born, reproductive rates and catches. Unfortunately, there are only a two estimates of pup production of hooded seals. The first surveys were carried out in 1984 when pup production in the Davis Strait and at the Front was estimated to be 18,000 and 62,000 respectively.

The only other surveys of hooded seals were carried out in 1990-1991. In 1990, pup production at the Front was estimated to be ~83,000 while surveys in the Gulf of St. Lawrence in 1990 and 1991 estimated that ~2,000 pups were born in the Gulf of St. Lawrence. Based on these surveys, total abundance of hooded seals was estimated to be 450,000 to 475,000 animals.

The Seal Panel reviewed the hooded seal abundance estimate. The Panel concluded that there are no reliable estimates of the current size or status of the northwest Atlantic hooded seal population. The Panel stated that a new survey was urgently needed, as are better documented estimates of age-specific pregnancy rates, mortality rates, and the age-structure of the harvest.

5.1.3 Grey Seals

The grey seal population was estimated to be 195,000 animals in 1997, with the main breeding concentrations being in the southern Gulf of St. Lawrence and on Sable Island. Using the data from the 1997 population survey, projections estimate that the herd on Sable Island has been growing and may have more than doubled, but the Gulf herd has changed little or has likely declined.

Given the marked changes observed in the Gulf of St. Lawrence since the last population survey and the absence of recent information from Sable Island, no estimates of replacement yield can be calculated.

5.1.4 Ringed Seals

A study of Arctic ringed seals has confirmed the existence of several distinct groups of ringed seals. Based on growth data, along with the existence of geographic barriers, distinct population boundaries can be defined (e.g., Hudson Bay, Baffin Island/Davis Strait, Arctic Archipelago and Beaufort Sea). The structure of the ringed seal population in Labrador is less well known.

In response to a suspected population decline, a sampling program for ringed seals is underway in Hudson Bay in cooperation with the Nunavut Wildlife Management Board. Ringed seals are a critical prey item for polar bears in the North. Consequently, any proposal for a commercial harvest of this species would have to take into account the potential impact on polar bears. There are few detailed estimates of ringed seal abundance for Canadian populations. Hunting of ringed seals is currently done for subsistence only.

5.1.5 Other Seals

There are no reliable population estimates for harbour and bearded seals.

5.2 Environment and Habitat

DFO is responsible for managing the sustainable use of fisheries resources with conservation as the paramount consideration. The scope and nature of environmental effects are considered when developing management plans. Various management options are weighed against one another based on careful considerations of all information, including traditional knowledge, local knowledge and industry experience along with the best scientific information available from both DFO and external organizations. This management plan was formulated in consideration of any environmental or habitat concerns.

5.2.1 Species at Risk Act (SARA)

With the advent of *Species at Risk Act*, which received Royal Assent on December 12, 2002, the coming into force of this Act will result in immediate prohibitions against killing, harming, harassing, capturing, taking or possessing any species listed on Schedule 1 of the Act as an extirpated species, an endangered species, or a threatened species, and against damaging or destroying the residence of individuals of a species listed as endangered or threatened. These prohibitions will apply unless a person is authorized, by a permit, licence or other similar document issued in accordance with this Act, to engage in an activity affecting the listed species or the residences of its individuals.

Current management measures in the seal fishery will be examined to determine if a permit, licence or other similar document can be issued, authorizing fishers to engage in the seal fihsery while affecting a listed wildlife species or the residences of its individuals on the basis that :

- affecting a species at risk is incidental to the seal fishery and that
- all reasonable alternatives to the seal fishery that would reduce the impact on a species at risk have been considered and the best solution has been adopted
- all feasible measures will be taken to minimize the impact of the seal fishery on a species at risk or the residences of its individuals
- the seal fishery will not jeopardize the survival or recovery of the species at risk.

If a permit is issued, the Minister of Fisheries and Oceans must include in the public registry, an explanation of why it was issued, taking into account the matters referred to above.

If the species is found in an area in respect of which a wildlife management board is authorized by a land claims agreement to perform functions in respect of wildlife species, the Minister of Fisheries and Oceans must consult the wildlife management board before issuing a permit concerning that species in that area.

If the species is found in a reserve or in other lands that are set apart for the use and benefit of a band, the Minister of Fisheries and Oceans must consult the band before issuing a permit concerning that species in that reserve or those other lands.

The permit must contain any terms and conditions governing the activity that the Minister of Fisheries and Oceans considers necessary for protecting the species, minimizing the impact of the seal fishery on the species or providing for its recovery.

Permits may be issued for a maximum period of three years.

Research in this area is ongoing and management measures may have to be changed based on the conditions noted above.

For more information please see the Environment Canada web page at http://www.speciesatrisk.gc.ca/

5.3 SPECIES INTERACTIONS

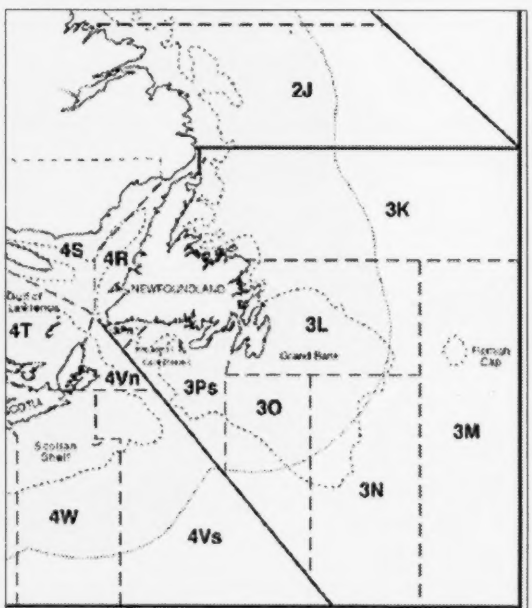

Figure 5 - Northwest Atlantic Fisheries Organisation (NAFO) Divisions

Seals in Atlantic Canada consume large quantities of fish. Although highly uncertain, estimates of the amounts of some commercial fish species consumed by seals are large in comparison to current fisheries catches or biomass estimates. Seals also consume large quantities of capelin, which is an important prey for many commercial fish species. Many believe that the predation and competition by seals are responsible for the absence of recovery in many groundfish stocks.

The Eminent Panel on Seal Management reviewed the information available on fish consumption by seals. The Panel indicated that understanding the impact of seal predation on fish populations is a difficult problem as it refers to ecosystem interactions that are complex.

The Panel concluded that seals consume large amounts of fish throughout Atlantic Canada, but that there was much less evidence that this predation was having a major impact on the recovery of most commercial fish stocks. The Panel noted that many of these stocks would probably take a long time to recover to fully exploitable levels, even if all seal predation is removed.

However, the Panel stated that the estimated consumption of Atlantic cod by seals in Northwest Atlantic Fisheries Organisation (NAFO) Divisions 4RS3Pn and 2J3KL is particularly large and this may be contributing to the apparently high levels of mortality experienced by those stocks. The Panel however pointed out the high level of uncertainties associated with the estimates of seal consumption. The estimated levels of consumption in 2J3KL cannot be reconciled with the current estimates of abundance of fish stocks.

5.3.1 Seal Exclusion Zones

The concept of seal exclusion zones (or cod conservation areas) is an area-specific management scenario aimed at protecting small areas where cod spawn or aggregate.

The feasibility of the establishment of exclusion zones to protect overwintering aggregations of cod from harp seals is not clear. However, if feasible, they may only be effective in fjord-like environments like Smith Sound in eastern Newfoundland. The Eminent Panel on Seal Management recommended that any attempt to establish such zones should take the form of a scientifically designed trial. The Panel was not convinced that lethal removal of seals would afford significant protection of overwintering aggregations of northern cod.

The Department is evaluating the feasibility and value of establishing seal exclusion zones to protect aggregations of spawning and juvenile groundfish in Atlantic Canada and in the Gulf of St. Lawrence.

5.4 Research

The Department of Fisheries and Oceans has maintained an active seal research program for many years. This program is aimed at better understanding fluctuations in seal populations and the factors that influence numbers and vital rates, as well as the role of seals in marine ecosystems.

***Ecosystem-based Management** means taking account of species interactions and the interdependencies between species and their habitats when making resource management decisions.*

Recently, most of the research has focussed on the population dynamics and the impact of seals on their prey. Research being carried out includes long-term trends in reproductive performance and survival, foraging ecology (seasonal movements and diving behaviour) and diets of seals. These studies are providing a better understanding of predation on fish and invertebrate stocks by seals and how seals interaction with other components of their ecosystem. For example, DFO researchers are studying the transfer of contaminants from females to pups, the impact of contaminants on immune system function, the measurement of heart rate as an indication of energy expenditure, environmental effects on maternal condition, pup growth and size at weaning, and seasonal changes in energy storage and allocation to reproduction.

Other aspects of the seal science program include the monitoring of the health, growth and condition of seals, and determining stock structure, and parasite loads.

DFO research is carried out in collaboration with the Dalhousie University, University of Waterloo, Laval University, Memorial University of Newfoundland, The Sea Mammal Research Unit, St. Andrews University, The Smithsonian Institution, The National Geographic Society, the Norwegian Institute of Fisheries and Aquaculture, the Greenland Institute of Natural Resources, and Aquaplann (Tromso, Norway).

6. Management Objectives

6.1 Conservation and Sustainability

Based on the current abundance of the harp seal population, the OBFM approach is being used for the management of this species. The two objectives are to:

- facilitate a market-driven harvest that will allow sealers to maximize their benefits without compromising conservation; and
- ensure conservation by maintaining the population at a level above 70% (3.85 million) of the maximum observed population (5.5 million).

The lack of good, recent survey data for hooded seals and lower populations for hooded and grey seals does not permit the easy use of such a framework for these two species. Pending further population research and analysis, these species are considered 'Data Poor' and will continue to be managed on a more conservative basis.

6.2 Long-term Sustainable Use

The 2003-2005 Management Plan provides a management framework to support the long-term, sustainable commercial and subsistence hunt of seals on the Atlantic coast. This hunt provides sealers, Aboriginal peoples and northern residents of Atlantic Canada with an opportunity to use adult and self-reliant juvenile seals to provide economic benefits and food for their families and communities.

6.3 Full Use of Each Animal Hunted

The federal government continues to encourage the fullest possible use of each seal hunted.

6.4 Humane Hunting Practices

Section 8 of the *Marine Mammal Regulations* stipulates that persons can only dispatch marine mammals in a manner designed to do so quickly. Under these regulations, seals may be killed only by the use of high-powered rifles, shotguns firing slugs, clubs and hakapiks. Further requirements pertaining to the size, weight, muzzle velocity and gauge of weapon are specified in subsection 28(1) of the regulations.

Licensing policy, which requires a commercial sealer to work under an experienced sealer for two years to obtain a professional licence, augments the regulatory requirements. Sealers are also encouraged to take a training course on proper hunting techniques, product preparation and handling. Personal use sealers must have a hunter's capability certificate or big game licence and attend mandatory training sessions before a licence can be issued.

As a result of recommendations received from the Canadian Veterinary Medical Association (CVMA), a regulatory amendment to improve hunting practices has been implemented. The new regulations include amendments to hunting methods to establish a clearer determination of death before bleeding and skinning as recommended by the CVMA.

The regulations were registered on March 20, 2003 and published in the *Canada Gazette* on April 9, 2003. See Section 7.1 for a full description of the regulatory amendments.

6.5 International Considerations

6.5.1 Greenland Hunt

Canada and Greenland hunt harp and hooded seals from the same populations. The Canadian and Greenland governments have been exchanging information on their respective hunts and have agreed to continue such exchanges with the intent of verifying harvest activities and strengthening conservation.

6.5.2 Trade and Trade Barriers

Companies continue to pursue marketing opportunities for seal products in Asian markets such as China and Korea.

Canadian seal products are unable to access the United States market due to the prohibition on the import of seal products under the *U.S. Marine Mammal Protection Act* (MMPA). This prohibition has been in place since 1972, and the federal government is working in cooperation with provincial governments, Aboriginal representatives and the sealing industry to affect changes that would lead to the elimination of this trade barrier. The Department of Foreign Affairs has the lead on this issue, and is presently developing a plan in an effort to open the U.S. market to Canadian sealing products.

6.5.3 Campaigns and Public Information

The federal government provides factual information about the harvest rate, the nature of the seal hunt, enforcement and conservation measures to diplomatic posts and to foreign and domestic media, businesses, government representatives and citizens. Information is provided in news releases, fact sheets and backgrounders and through DFO's website (**www.dfo-mpo.gc.ca).**

In 2000, the Department launched a new section on its website specifically dedicated to seals, to ensure that information on the seal hunt is current and easily accessible. This website can be accessed at:

http://www.dfo-mpo.gc.ca/seal-phoque/index_e.htm

In addition, the Department of Foreign Affairs will continue to promote public education on the seal hunt on the international front.

6.5.4 Canadian Attitudes Toward the Seal Hunt

In 2000, Fisheries and Oceans Canada undertook a national survey of public attitudes toward the seal hunt. The survey was conducted by the Environics Research Group.

The objective of the survey was to provide the Department and the Eminent Panel on Seal Management with an up-to-date view of public opinion across a range of sealing issues.

Results of the survey indicate that, after being presented with arguments for and against the hunt, 53% of Canadians support the seal hunt. This support would increase if they had confidence that the hunt was being carried out in a humane, well-regulated and sustainable manner. That is an increase of eight percentage points since the last survey in 1992. The complete report is available at:

http://www.dfo-mpo.gc.ca/seal-phoque/reports-rapports/study-etude/study-etude_e.htm

6.6 Domestic Considerations

6.6.1 Equitable Allocation

DFO ensures that all sealers are allocated a minimum share of the TAC of harp seals, based on their traditional reliance on seals and recognizing the importance of this industry to residents of coastal communities adjacent to the major sealing areas.

Each year, before the hunt begins consultations are held with industry regarding allocation of the TAC. Industry committees are established to help decide the reallocation to various areas and fleet sectors if and when specific fleet sectors harvest their allocations.

DFO continues to be supportive of Aboriginal efforts to hunt seals commercially. This plan provides an allocation for Labrador sealers to hunt harp seals commercially. There is also an allocation for harp seals for the Canadian Arctic, as sealing for this species has been limited in recent years. DFO is mindful that there may be opportunities for a commercial harp seal hunt in the Canadian Arctic and will discuss allocations and re-allocations as opportunities arise.

6.6.2 Good Sealing Practices

To ensure that seals are handled and processed so as to provide high-quality products, as well as dispatched quickly and humanely, licensing policy requires a form of apprenticeship before a commercial sealer can obtain a professional licence. As well, personal use sealing licences will not be issued to any person who did not have a licence, a valid hunter's capability certificate or big game licence the previous year, and who has not attended a mandatory training session.

DFO works closely with the sealing industry to help develop and provide information sessions on methods of hunting, handling and processing to ensure high standards for Canadian seal products.

The *Marine Mammal Regulations* stipulate that persons can only dispatch seals in a manner designed to do so quickly. The regulatory amendments that came into force in 2003, establish a clearer determination of death before bleeding and skinning.

7. Current Management Issues

7.1 Regulatory Review – (*Marine Mammal Regulations*)

The current regulations governing the seal hunt were enacted in 1993 to reflect the sealing policy announced by the Honourable Tom Siddon on December 30, 1987, which was based on the Malouf Commission Report.

Since 1998, DFO has consulted with over 80 groups on prospective changes to the regulations respecting seals and sealing. The proposed amendments were developed as a result of extensive consultations with Aboriginal groups, the sealing and fishing industry, scientists, academics, veterinarians, provincial and federal officials, and conservation and animal rights groups.

The proposed regulatory amendments to the *Marine Mammal Regulations* were published in the March 2nd 2002 edition of the *Canada Gazette (Part I)* to provide a final opportunity for public comment.

The Special Committee of Council (SCC) considered and approved the proposed amendments on March 19, 2003. The regulations were registered on March 20, 2003 and published in the *Canada Gazette (Part II)* on April 9, 2003. These Regulations are filed under Statutory Order or Regulations (SOR) number: SOR/2003-103. The full text of the regulatory amendments can be found on the *Canada Gazette* website at:

http://canadagazette.gc.ca/index-e.html

Follow the links to *Part II* and select the issue of April 9, 2003.

The regulatory amendments are intended to improve the management of the seal hunt by:

- establishing separate licences for commercial and non-aboriginal personal use sealing;
- establishing licences for vessels greater than 65' to collect seals from sealing vessels.
- establishing licences and licence prerequisites to allow the killing of nuisance seals where there is a danger to property and other efforts have failed or where they are inflicting great damage on migrating fish stocks;
- introducing testing methods which will establish a clearer determination of death before bleeding and skinning. This is meant to ensure that all animals are checked for death after they are shot or clubbed, using a method recommended by veterinarians;
- establishing a requirement to land either the pelt or carcass of seals taken by commercial or personal use sealers. This will make it illegal to harvest a seal for only smaller parts such as its organs; and
- introducing an extension of the application of existing gear restrictions to commercial sealing throughout Atlantic Canada. This would prevent the use of nets for all commercial sealing and would ensure a consistent standard for sealing.

These amendments apply only to commercial and non-aboriginal personal use sealing. The regulations do not apply to aboriginal sealing for food, social or ceremonial purposes.

These regulation are filed under Statutory Orders and Regulations (SOR) number: SOR/2003-103. The Regulatory Impact Analysis Statement (RIAS) was published in the in the *Canada Gazette* of April 9, 2003 together with the amendments to the Regulations.

7.2 The Eminent Panel on Seal Management

In response to the *13th Report of the Standing Committee on Fisheries and Oceans* (SCOFO) Minister Dhaliwal appointed a panel to evaluate the current state of scientific knowledge, and to provide advice on a long-term strategy for the management of seal populations in Atlantic Canada

The panel's report, which was submitted in the fall of 2001, helped DFO develop a multi-year management strategy for seals from 2003 to 2005. The report's findings formed the basis of consultations during the Seal Forum held in St. John's, in November 2002. More than 200 Canadian organizations were invited to attend and make written submissions related to the multi-year plan.

8. Management Measures for 2003-2005

8.1 Total Allowable Catches (TACs)

8.1.1 Harp Seals

The three-year TAC for harp seals (2003-2005) is set at 975,000 animals, with an annual TAC up to 350,000 in any two years provided that the combined TAC over three years is maintained by a reduction in the TAC in the other years.

8.1.2 Hooded Seals

The TAC will remain at 10,000 per year. As in previous years, there will be no hunt of hooded seals in the Gulf of St. Lawrence.

8.1.3 Grey Seals

A small harvest of grey seals will be allowed in areas other than Sable Island.

8.1.4 Ringed, Harbour and Other Seals

There are no TACs or allocations set on these species. Licenses and permits will be used to control any commercial harvest for these species.

8.1.5 Subsistence Catches

The subsistence hunt of small numbers of harp, hooded, grey, ringed, bearded and harbour seals will continue. Any subsistence hunt of seals in areas other than Atlantic Canada is not dealt with in this plan, although an allocation of harp seals is made for the hunt in the Canadian Arctic.

8.2 Hunt Location and Timing

Residents of Labrador north of 53°N latitude and the Arctic (Sealing Areas 1 to 4 – see map in Section 15) can hunt seals of any species at any time of the year for subsistence purposes, except as specified for ringed seals below. Aboriginal persons can also hunt seals throughout the year for food, social and ceremonial purposes.

8.2.1 Harp Seals

The commercial hunt takes place in traditional sealing areas on the Front (Sealing Areas 5 to 8) and in the Gulf (sealing areas 9 to 16, 20, 22, 26 and 27 – see map in Section 15). As per the *Marine Mammal Regulations*, the season is from November 15 to May 15. Regional Directors General may alter the seasons (close times) by publicly issuing Variation Orders. The taking of whitecoat seals is prohibited.

The personal use hunt is allowed off Newfoundland, Labrador south of 53°N latitude and off Quebec's North Shore, the Gaspé Peninsula and the Magdalen Islands. The season is the same as the commercial season and is established by the period of validity on licences. It is illegal for personal use licence holders to take whitecoats.

8.2.2 Hooded Seals

The commercial season is from November 15 to May 15 in Sealing Areas 4 to 7 and 12. Regional Directors General may alter the seasons (close times) by publicly issuing Variation Orders. Sealing Areas 8 to 11 and 13 to 33 (see map in Section 15) are areas where hooded seals have not been hunted and they remain closed. The taking of young hooded seals (bluebacks) is prohibited.

Personal use licences may allow hooded seals to be taken in areas where the commercial season is open. It is illegal for personal use licence holders to harvest bluebacks.

8.2.3 Grey Seals

The timing of the grey seal hunt is controlled by condition of licence. The small commercial hunt near the Magdalen Islands may occur in January and February, and other grey seal hunts may be approved on a case-by-case basis. There is no personal use hunt for grey seals.

8.2.4 Ringed and Other Seals

The season for the subsistence hunt of ringed seals in Labrador is from April 25 to November 30. The taking of bearded and harbour seals taken for subsistence purposes is allowed throughout the year.

8.3 ALLOCATIONS

8.3.1 Harp Seals

The overall TAC of harp seals is subdivided into commercial sealing allocations applicable to different areas and fleet sectors, a personal use allocation for all areas and a subsistence allocation for northern communities.

Seals harvested by sealers licensed in an area or sub-area are counted against the allocation for that area or sub-area regardless of the area in which they are taken.

For the 2003 sealing season industry groups have agreed to allocate the maximum 350,000 harp seals as shown in Section 13.

The allocation increase to 350,000 harp seals from 275,000 has been pro-rated across the different fleet sectors. The only difference is that the prorated increase in the Newfoundland Front area between the <35' fleet and the 35'-65' fleet has been split 60/40 to allow greater participation from the small boat sector. Sixty percent of the increase was allocated to the <35' sector, and forty percent to the 35'-65' sector.

For 2004 and 2005 a new allocation regime may be instituted as circumstances such as market conditions, weather patterns and fleet distribution change.

Affected stakeholder groups are consulted on any in-season re-allocations or sub-allocations among sectors or areas. Committees have been established for this purpose.

8.3.2 Hooded Seals

The TAC of 10,000 hooded seals is for sealing in the Front, is not allocated among the various hunters, and applies to commercial and subsistence sealers in the aggregate. There is no hooded seal hunt in the Gulf.

8.3.3 Ringed and Other Seals

There are no TACs or allocations of other species of seals. Conditions of licence are used to limit the commercial hunt of grey seals to a small number. Licences will also be used to control any commercial hunt of ringed seals. There are no allocations for ringed, harbour or bearded seals taken in the subsistence hunt.

8.4 Other Plan Elements

As well as the TACs, seasons and allocations noted above, this Management Plan includes the elements noted below. The *Marine Mammal Regulations* and the *Seal Licensing Policy for Eastern Canada* are used to manage many of these elements.

8.5 Major Elements

Whitecoats (harp seal pups) and bluebacks (young hooded seals) may not be hunted.

Persons may not hunt adult seals in breeding or whelping patches.

Land-based sealers with or without small vessels (65 feet and less in length) will do the hunting, although vessels beyond that length may be considered for use to collect, transport and prepare hunted seals from small vessels and as safe havens for sealers in bad weather.

DFO will continue to enforce regulatory requirements for the firearms, ammunition, clubs and hakapiks used in sealing to ensure the right tools are used properly for the quick and humane dispatch of animals.

8.6 Specific Licensing Elements

Licences are not required by Labrador residents north of 53°N latitude hunting seals in Sealing Areas 1 to 4 for food purposes. They are also not required by Aboriginal people hunting for food, social or ceremonial purposes and who are not the beneficiaries of a claims agreement.

The *Commercial Fisheries Licensing Policy for Eastern Canada (1996)* made under authority of the *Fisheries Act* governs the issuance of sealing licences.

Under the authority of this policy, professional commercial sealing licences may be issued only to full-time or bona fide fishers registered with DFO who:

a) Held a professional sealing licence the previous year; or

b) Have participated in the seal hunt during the previous two years as the holder of an assistant sealing licence.

Assistant sealing licences may be issued only to persons who are in possession of written confirmation, from a professional sealer, to the effect that the assistant sealer will be hunting seals under the supervision of the professional sealer during the sealing season.

Personal use sealing licences, allowing the hunt of up to six seals a year for personal consumption, may be issued only to residents who:

a) Live adjacent to established sealing areas throughout Newfoundland, in Labrador south of 53°N latitude, on Quebec's North Shore, the Gaspé Peninsula and the Magdalen Islands; and

b) Held a personal use sealing licence in the previous year; or

c) Hold a valid provincial hunting licence for big game or a hunter's capability certificate to demonstrate their proficiency with firearms* and have attended a mandatory information session on regulations, safety and the proper handling of hunted seals.

The use of firearms to hunt seals near communities or areas of fishing activity may be controlled by condition of licence to ensure public safety and an orderly hunt. In Newfoundland, the licence condition on firearm states: "While fishing and attempting to fish for seals, you are not permitted to possess a rifle that produces a muzzle velocity of less than 1,800 feet per second and/or a muzzle energy of less than 1,100 foot pounds."

9. Conservation and Protection Issues and Strategies

The major emphasis of DFO's Conservation and Protection strategies will be on monitoring catches, ensuring humane hunting practices and enforcing the prohibition on the harvest of whitecoat and blueback seals.

9.1 Observer Coverage

It is customary for the Department to place independent observers on a number of fishing vessels to monitor activities. This is commonly referred to as "observer coverage". In the conduct of the seal hunt, observer coverage is used to provide unbiased, timely information on catch, seal and vessel concentrations, overall activities in specific hunting areas and promote compliance with regulations. The level of observer coverage varies from year to year depending on requirements.

9.2 Enforcement Priorities

The following table shows the enforcement priorities during the conduct of the annual seal hunt.

TABLE 2: ENFORCEMENT PRIORITIES

Priority	Regulation	Strategy
Monitor hunt and enforce regulations	Sections 8, 28(2) and 29 (1) of the *Marine Mammal Regulations*	♦ aerial surveillance ♦ on-site inspections ♦ observer coverage
Maintain accurate reporting of landings and quota compliance	Section 22 of the Fishery (General) Regulations	♦ in-port inspections ♦ observer coverage ♦ on-site inspections
Monitor by-catches of seals	Section 5 of the Marine Mammal Regulations and Section 33 of the Fishery (General) Regulations	♦ in-port inspections ♦ observer coverage ♦ on-site inspections
Ensure that no whitecoats or bluebacks are harvested	Licence condition	♦ aerial surveillance ♦ on-site inspections ♦ in-port inspections ♦ observer coverage

* Applicants from the Magdalen Islands need not meet the requirements for firearms proficiency if they are using a club in accordance with the traditional hunting practices in that area.

9.3 Objectives

DFO will seek the effective application of legislation, policies and directives related to:

- Quotas;
- Licensing;
- The prohibition on harvesting of whitecoats and bluebacks;
- Hunting methods (humane hunting and instruments);
- Observation permits; and
- Communications.

9.4 Quotas/Quota Monitoring

Sealers are required to maintain logbooks and hail (report orally) seal harvests daily for vessels greater than 35 feet in overall length. These reports, and hunt estimates made by fishery officers, are compiled, by species, zone and vessel class, in weekly quota reports. For vessels less than 35 feet in overall length and land-based sealers, fishery officers provide hunt estimates based on community reports, plant statistics, weekly reports and/or checks of landings. In Newfoundland, weekly reports are compiled based on species, area and vessel class.

9.5 Enforcement/Regulations

The enforcement objectives are to seek overall compliance with regulations and to ensure the maintenance of effective quota monitoring. Priority is be given to enforcing regulations pertaining to proper hunting techniques, the accurate reporting of landings and quota compliance, monitoring by-catches of seals in other fisheries and ensuring that whitecoats and bluebacks are not hunted for commercial purposes.

9.6 Enforcement Strategy

The enforcement program is based on the utilization of air/surface platforms, as well as on the deployment of fishery officers and observers.

9.7 Air Surveillance

Commencing in mid-February, fixed-wing aerial patrols are conducted to determine the location of seals and sealing vessels. If necessary, the frequency of patrols is increased during the season. Helicopter patrols are conducted in both the Gulf and Front areas as required.

9.8 At-sea Surveillance

During peak harvest activity, patrol vessels with fishery officers conduct at-sea surveillance in the Newfoundland Region. Fishery officers conduct at-sea boardings to ensure compliance with the *Marine Mammal Regulations*, with particular emphasis on hunting methods. Fishery officers may also be deployed directly on sealing vessels and randomly moved to various vessels throughout the fleet.

In both the Newfoundland Region and the Magdalen Islands area, Canadian Coast Guard vessels may be called upon for assistance if required to transport fishery officers to the hunt.

9.9 Other Patrol/Surveillance Activity

Fishery officers conduct coastal patrols, dockside checks and quota monitoring.

9.10 Royal Canadian Mounted Police/Other Assistance

The RCMP is available, upon request, should situations arise where assistance is required in both the Front and Gulf areas. As required, DFO participates in joint patrols with the RCMP and the Sûreté du Québec to ensure an orderly hunt.

9.11 Monitoring of Enforcement Operational Plan

Weekly conference calls are conducted to monitor the implementation and effectiveness of the operational plan. If required, in-season adjustments are made to the plan.

10. Management Plan Evaluation Criteria

- Sustainable hunt within the TAC
- Adherence to regulations
- Fullest possible use — product sales
- Number of participants throughout season
- Economic benefits
- Consultations with stakeholders

11. Conservation and Protection Plan Evaluation Criteria

- Compliance with overall TAC
- Compliance with quota and allocations
- Compliance with blueback/whitecoat prohibition
- Number of incidents
- Number of warnings issued
- Number of charges laid
- Penalties
- Feedback from sealing industry
- Feedback from fishery officers
- Feedback from public

12. SEAL LANDINGS BY AREA AND SPECIES — 1993 TO 2002

Species	Year	Nfld. Front/ Labrador	Newfound-land Gulf	Cape Breton, N.S., P.E.I.	Magdalen Islands	Quebec North Shore	Personal Use	Yearly Total
Harp Seals	1993	20,260	2,541	25	1,572	777	0	25,175
	1994	52,914	6,811	56	330	1,065	0	61,176
	1995	52,378	8,238	470	1,196	3,109	0	65,391
	1996	165,335	60,856	1,145	13,709	1,672	0	242,717
	1997	198,841	33,754	255	28,900	2,454	0	264,204
	1998	215,693	44,154	3,127	18,075	1,021	0	282,070
	1999	148,005	56,202	3,528	34,756	711	1,350	244,552
	2000	82,104	3,610	0	5,167	0	721	91,602
	2001	80,990	124,359	1,020	17,621	0	2,503	226,493
	2002	238,429	58,021	1,173	6,875	6,206	1,663	312,367
Hooded Seals	1993	19	0	0	0	0	0	19
	1994	129	20	0	0	0	0	149
	1995	856	1	0	0	0	0	857
	1996	25,712	42	0	0	0	0	25,754
	1997	7,024	34	0	0	0	0	7,058
	1998	10,144	4	0	0	0	0	10,148
	1999	182	6	0	0	0	13	201
	2000	10	0	0	0	0	0	10
	2001	123	17	0	0	0	0	140
	2002	20	0	0	0	0	130	150
Ringed Seals	1994	1,581	0	0	0	0	0	1,581
	1995	1,384	0	0	0	0	0	1,384
	1996	670	0	0	0	0	0	670
	1997	1,639	0	0	0	0	0	1,639
	1998	1,046	0	0	0	0	0	1,046
	1999	772	0	0	0	0	0	772
	2000	1,695	0	0	0	0	0	1,695
	2001	2,008	1	0	0	0	0	2,009
	2002	1,472	2	0	0	0	0	1,474
Grey Seals	1993	0	0	0	0	0	0	0
	1994	0	0	0	40	0	0	40
	1995	0	0	7	357	0	0	364
	1996	0	40	33	59	0	0	132
	1997	0	0	0	72	0	0	72
	1998	0	0	69	206	0	0	275
	1999	0	0	98	0	0	0	98
	2000	0	0	342	0	0	0	342
	2001	0	1	75	0	0	0	76
	2002	0	0	0	126	0	0	126
Harbour Seals	1995	27	0	0	0	0	0	27
	1996	58	0	0	0	0	0	58
	1997	0	0	0	0	0	0	0
	1998	0	0	0	0	0	0	0
	1999	0	0	0	0	0	0	0
	2000	0	0	0	0	0	0	0
	2001	0	0	0	0	0	0	0
	2002	318	0	0	0	0	16	334
Bearded Seals	1994	84	0	0	0	0	0	84
	1995	24	0	0	0	0	0	24
	1996	45	0	0	0	0	0	45
	1997	118	9	0	0	0	0	127
	1998	56	0	0	0	0	0	56
	1999	60	1	0	0	0	0	61
	2000	63	0	0	0	0	0	63
	2001	168	0	0	0	0	0	168
	2002	89	0	0	0	0	0	89

13. HARP SEAL ALLOCATIONS FOR 2003

The table below illustrates the maximum number of harp seals that can be caught by any fleet sector in the 2003 seal hunt. The total 2003 allocation represents a ceiling and is in no way an indication of the actual number of catches. Harvest levels depend on market demand.

2003 PRO-RATED INCREASE OF HARP SEAL TAC (Based on 350,000)

General Area	Category of Sealing	2002 Allocation	Prorated increase based on 350,000	60% Small boat/ 40% Large boat	TOTAL 2003 Allocation	Sealing Area(s)
Northern Areas	Subsistence Sealing	2 000	545		2 545	1 to 4
Labrador	Commercial	10 000	2 727		12 727	4
All Areas	Personal Use Sealing	2 000	545		2 545	5 to 20
Total Northern Areas & Personal Use		**14 000**	**3 818**		**17 818**	
Front Area	Commercial					
Front Area	- Vessels <35'	64 000		30 109	94 109	5 to 8
Front Area	- Vessels 35' to 65'	120 000		20 073	140 073	5 to 8
FRONT	**TOTAL**	**184 000**	**50 182**		**234 182**	**4 to 8**
Gulf	Vessels <35' (late season)	7 000	1 909		8 909	
Gulf	Gulf — vessels < 35'	20 000	5 455		25 455	9 to 27
Gulf	Gulf — vessels 35' to 65'	50 000	13 636		63 636	9 to 27
GULF	**TOTAL**	**77 000**	**21 000**		**98 000**	**9 to 27**
CANADIAN TOTAL ALLOWABLE CATCH		**275 000**	**75 000**		**350 000**	**ALL**

This management plan provides for a harp seal TAC of 975,000 animals over three years with an annual TAC up to 350,000 in any two years provided that the combined TAC over three years is maintained by a reduction in the TAC in the other years.

The allocation between areas and sectors is subject to change.

The 2,545 harp seal allocation for subsistence sealing in northern areas (Sealing Areas 1 to 4) is a nominal amount only – it is not a quota.

For the purpose of the allocations set out in the above table, sealers that obtain access to the seals without the use of a vessel shall be considered as sealers on vessels less than 35 feet.

The late season allocation of 8,909 seals for the Gulf is meant to allow sealers from the Quebec North Shore to access to the seal herds as they pass through their area after their migration to the southern Gulf.

14. News Release

News Release

NR-HQ-03-01E

Thibault Announces
Multi-Year Atlantic Seal Hunt Management Measures

February 3, 2003

OTTAWA -- The Honourable Robert G. Thibault, Minister of Fisheries and Oceans, announced today the 2003-2005 Atlantic Seal Hunt Management Plan.

"I am pleased to introduce a new, multi-year management approach to the Atlantic Seal Hunt," said Minister Thibault. "This plan presents sealers with greater certainty in planning their activities and provides greater flexibility for both the Department and industry to adapt to variable environmental and market conditions over a three-year period."

The harp seal Total Allowable Catch (TAC) is set at 975,000 over three years with an annual TAC of up to 350,000 in any two years. For example, sealers could take 350,000 seals in two of the three years, but would only be allowed to take 275,000 in the other year. Harp seals are the most populous of the seal species on the Atlantic coast and are the major species hunted for commercial purposes. The North Atlantic harp seal population is healthy and abundant – 5.2 million based on the latest peer-reviewed survey. By comparison, it was 1.8 million in 1970.

"Seal management is founded on sound conservation principles to ensure harvest opportunities now and in the future," said Minister Thibault. "Seals are a valuable natural resource that, when harvested sustainably, provide valuable income to about 12,000 Canadian sealers and their families."

The Honourable Gerry Byrne, Minister of State for the Atlantic Canada Opportunities Agency, applauded the new approach of a multi-year management plan. "Sealing provides important economic benefits to Atlantic Canada and the inherent flexibility in the plan enables sealers to maximize their profits over a three-year period."

The Department is adopting an Objective-Based Fisheries Management (OBFM) approach that will provide a clearer basis for managing the harp seal hunt. OBFM uses reference points and control rules to establish management measures for a fishery. Where there is an abundant resource, OBFM will facilitate a market-driven harvest that will enable sealers to maximize their benefits without compromising conservation. Reference points are set at 70%, 50% and 30%, based on the maximum observed size of the herd at 5.5 million. The Department will ensure conservation by maintaining the population at a level above the 70% reference point, or 3.85 million. Under the OBFM model, if the full TAC is taken over the three-year plan, it is estimated the population in 2006 will be about 4.7 million harp seals – well above the 70% threshold.

The Department will continue to emphasize at-sea surveillance and conduct dock-side checks; monitor quotas; check sealers for proper licence and observation permits; as well as ensure humane hunting practices, compliance with Marine Mammal Regulations and the proper use of hunting instruments. As always, the Department promotes the fullest possible use of each animal harvested.

HIGHLIGHTS OF THE 2003-2005 MANAGEMENT PLAN

Total Allowable Catch

Harp Seals – 975,000 over three years with an annual TAC up to 350,000 in any two years.

Hooded Seals – The TAC will remain at 10,000 per year. As in previous years, there will be no hunt of hooded seals in the Gulf of St. Lawrence.

Grey Seals – A small harvest of grey seals will be allowed in areas other than Sable Island.

Ringed, Harbour and Bearded Seals – There are no TACs or allocations set on these species. Licenses and permits will be used to control any commercial harvest for these species.

Conservation

The Department will evaluate the feasibility and value of establishing seal exclusion zones to protect aggregations of spawning cod stocks.

The Department will continue to enforce a prohibition on the harvest of whitecoat and blueback seals.

In 2000, the Eminent Panel on Seal Management was established to provide advice on a new long-term strategy for the management of seal populations in Atlantic Canada. The Panel submitted its report to the Department in December 2001. The Panel's report, along with consultations with more than 100 stakeholders last November at the 2002 Seal Forum in St. John's, greatly assisted in the development of this plan.

Backgrounders related to this announcement:

- Seals

- Objective-Based Fisheries Management (OBFM)

- Speaking notes for the Honourable Robert. G. Thibault - 2003-2005 Seal Management Plan

http://www.dfo-mpo.gc.ca/media/newsrel/2003/ha-ac01_e.htm

-30-

FOR MORE INFORMATION:
Steve Outhouse
Media Relations
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa
(613) 990-7537
Last Updated : 2003-02-05

Caroline Quinn
Director of Communications
Office of the Minister
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa, (613) 992-3474

15. Maps of Sealing Areas

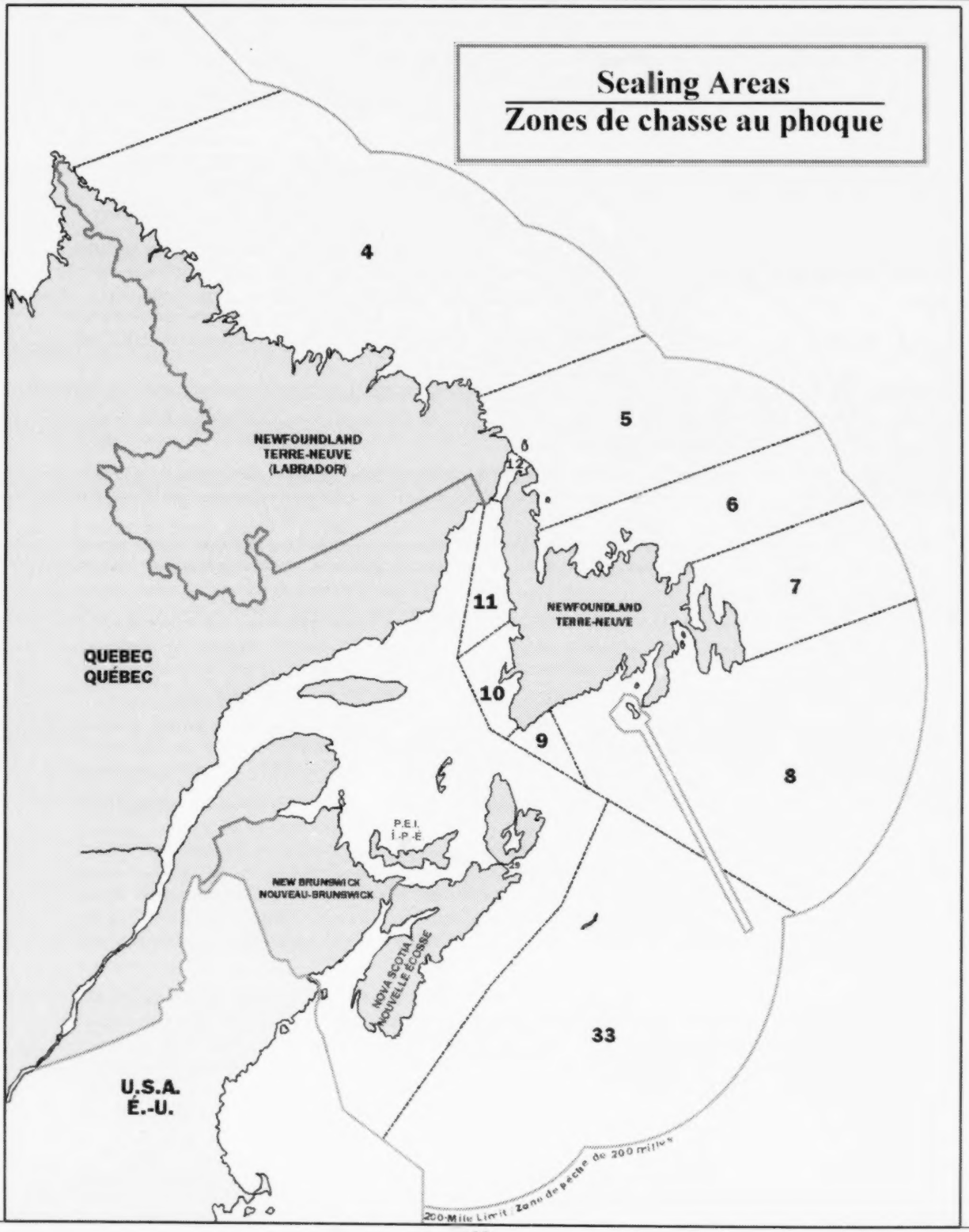

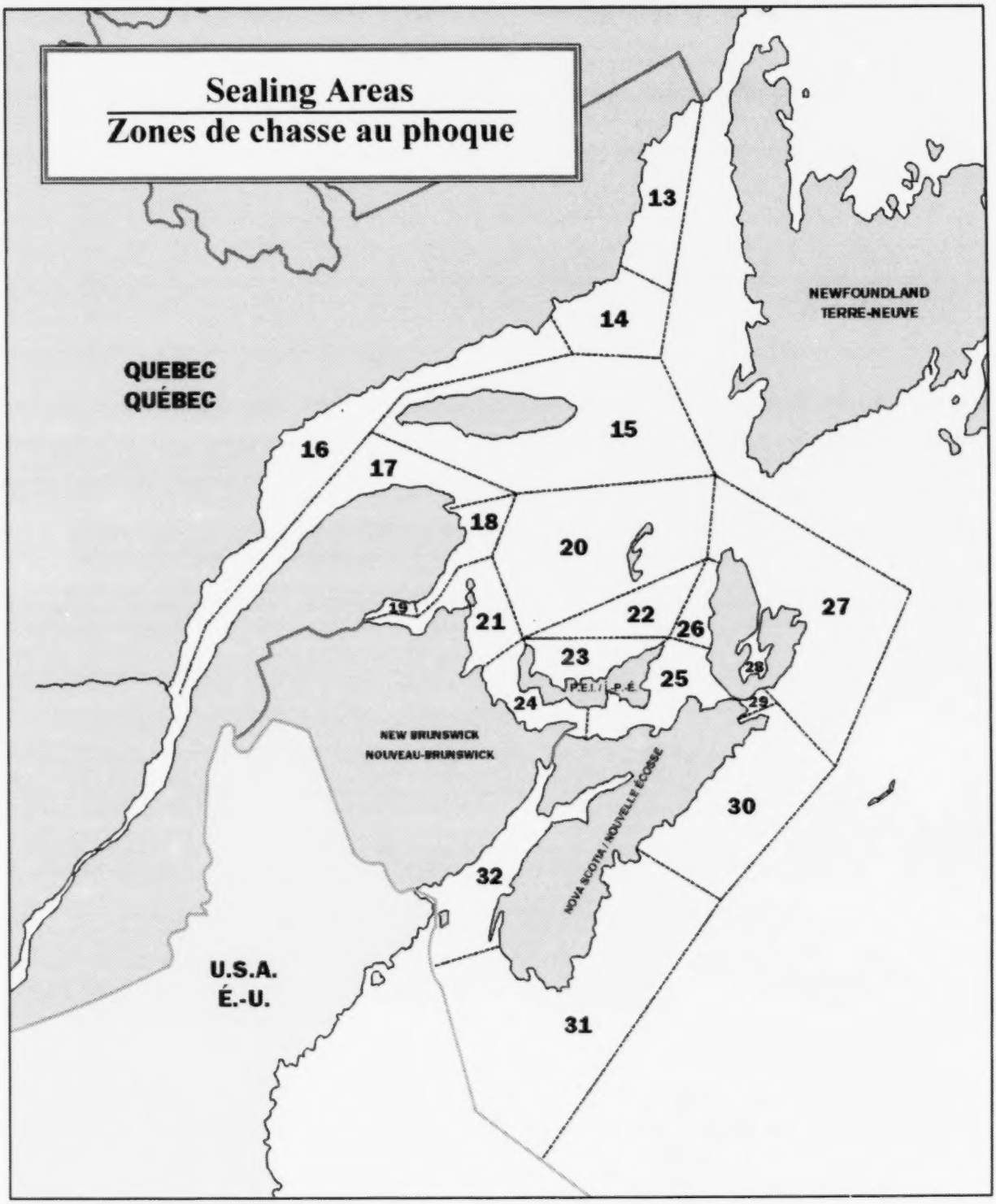
Sealing Areas
Zones de chasse au phoque
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
NEWFOUNDLAND
TERRE-NEUVE
QUEBEC
QUÉBEC
NEW BRUNSWICK
NOUVEAU-BRUNSWICK
P.E.I. / I.P.É.
NOVA SCOTIA / NOUVELLE ÉCOSSE
U.S.A.
É.-U.

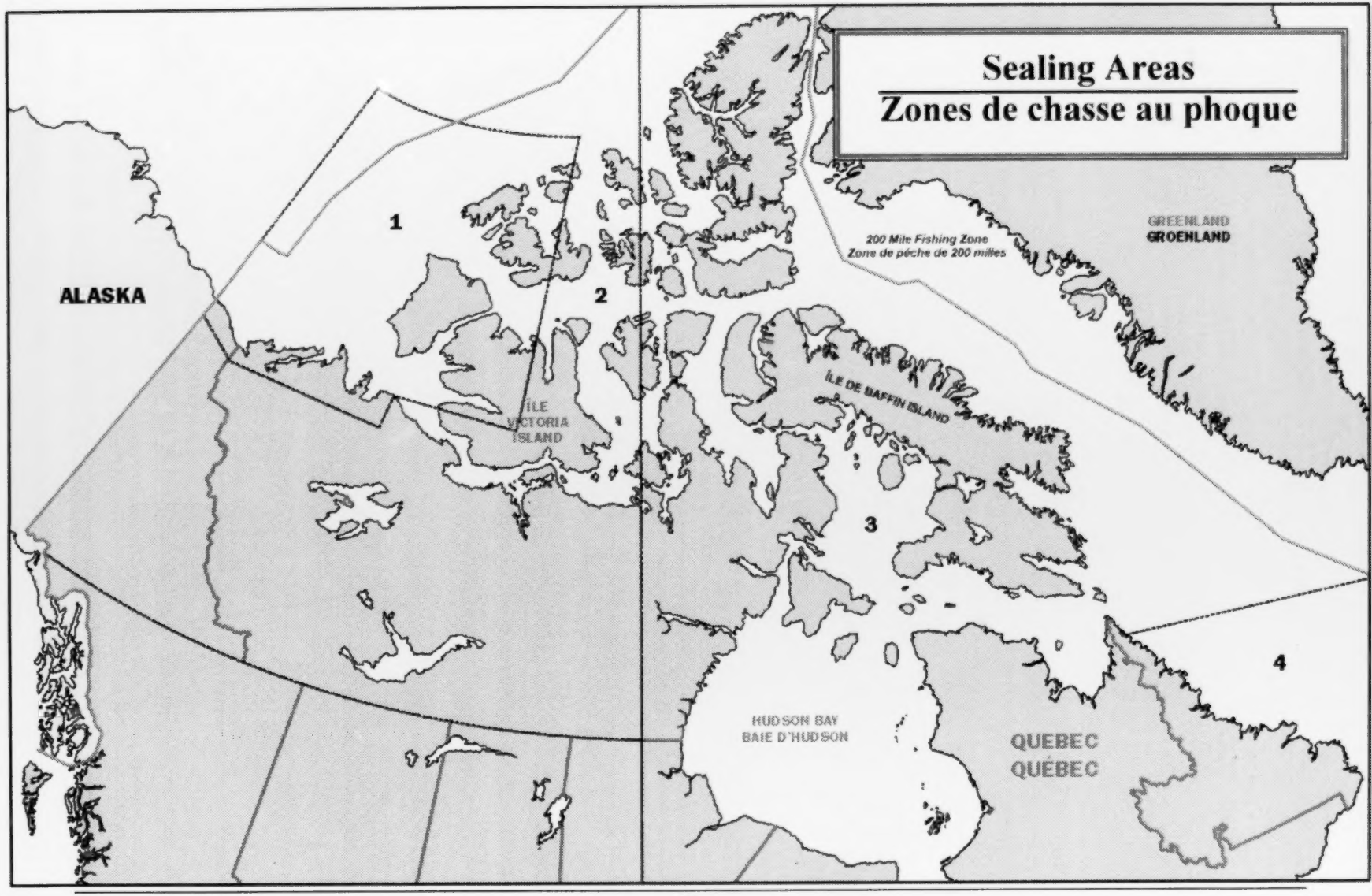
Sealing Areas
Zones de chasse au phoque
ALASKA
1
2
3
4
ÎLE VICTORIA ISLAND
ÎLE DE BAFFIN ISLAND
200 Mile Fishing Zone
Zone de pêche de 200 milles
GREENLAND
GROENLAND
HUDSON BAY
BAIE D'HUDSON
QUEBEC
QUÉBEC

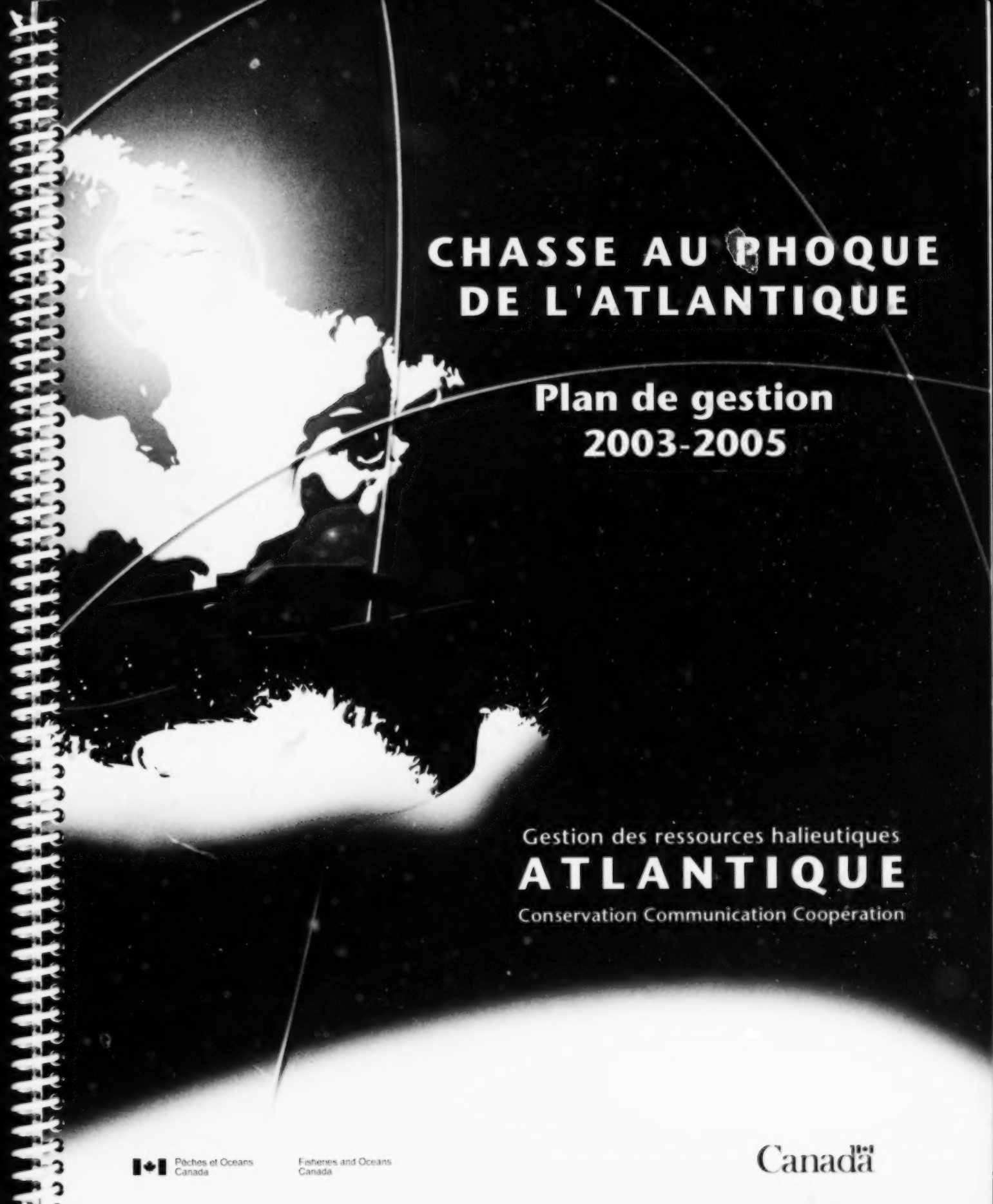

CHASSE AU PHOQUE DE L'ATLANTIQUE

Plan de gestion 2003-2005

Gestion des ressources halieutiques

ATLANTIQUE

Conservation Communication Coopération

Pêches et Océans Canada

Fisheries and Oceans Canada

Canada

CHASSE AU PHOQUE DE L'ATLANTIQUE
PLAN DE GESTION
2003-2005

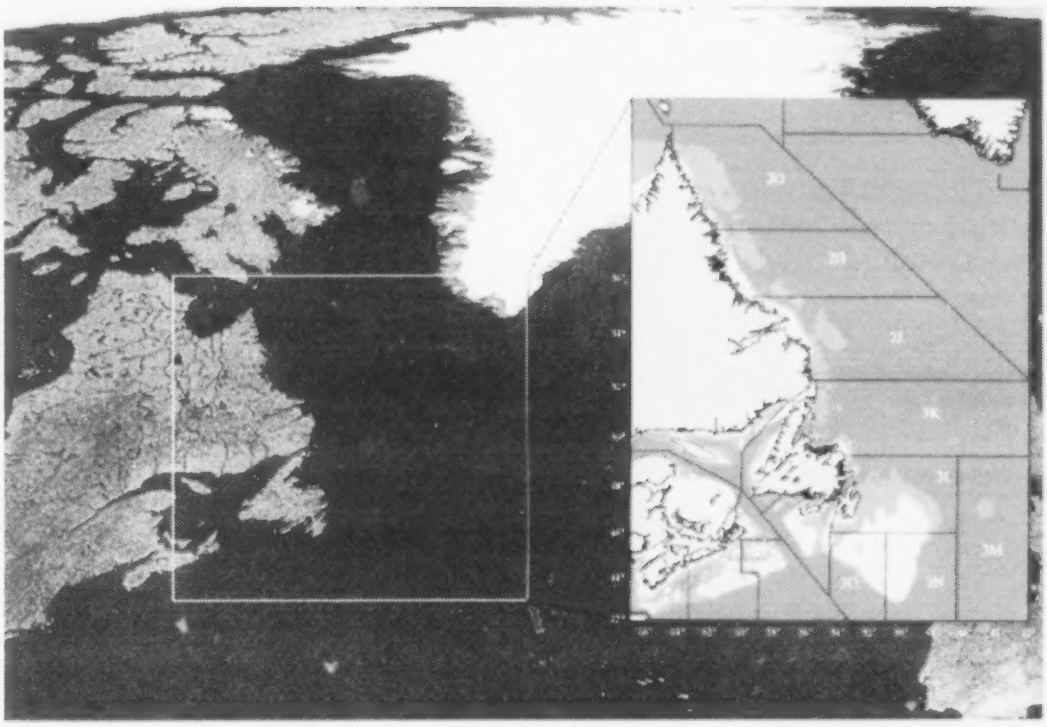

Pêches et Océans Canada | Fisheries and Oceans Canada
Gestion des pêches | Fisheries Management

Canada

Publié par :

Gestion des ressources halieutiques – Atlantique
Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada 2003

N° au cat. Fs23-341/2003

ISBN 0-662-67191-0

Imprimé sur du papier recyclé

Table des matières

1. COUP D'OEIL SUR LA CHASSE AU PHOQUE DE L'ATLANTIQUE DE 2003-2005 1
1.1 Points saillants du plan de gestion 2003-2005 1
1.1.1 Total autorisé des captures (TAC) 1
1.1.2 Modifications au *Règlement sur les mammifères marins* 1
1.1.3 Autres éléments du plan de gestion 1
1.2 Gestion des pêches fondée sur les objectifs (GPFO) 2
2. CONTEXTE 3
3. APERÇU DE LA CHASSE AU PHOQUE DE L'ATLANTIQUE 3
3.1 Espèces chassées 3
3.1.1 Phoque du Groenland 4
3.1.2 Phoque à capuchon 4
3.2 Participants 4
3.3 Zones de chasse 5
3.4 Calendrier de la chasse 5
3.5 Débarquements 6
3.5.1 Phoque du Groenland 6
3.5.2 Captures du Groenland 7
3.5.3 Phoque à capuchon 7
3.5.4 Phoque gris 8
3.5.5 Phoque annelé 8
3.5.6 Autres phoques 9
3.5.7 Total des débarquements 9
4. PERSPECTIVES DES MARCHÉS 9
4.1 Développement des marchés 9
4.2 Peaux de phoque (fourrure et cuir) 9
4.3 Viande de phoque 9
4.4 Huile de phoque 10
4.5 Nageoires de phoque 10
4.6 Organes de phoque 10
4.7 Valeur de la chasse 10
4.8 Consultation 10
4.8.1 Colloque 2002 sur les phoques 10
5. ÉTAT DES STOCKS 11
5.1 Perspectives pour 2003-2005 11
5.1.1 Phoque du Groenland 11
5.1.2 Phoque à capuchon 11
5.1.3 Phoque gris 12
5.1.4 Phoque annelé 12
5.1.5 Autres phoques 12
5.2 Environnement et Habitat 12
5.2.1 *Loi sur les espèces en péril* 12
5.3 Interactions des espèces 13
5.3.1 Zones d'exclusion des phoques 14
5.4 Recherche 14
6. OBJECTIFS DE GESTION 15
6.1 Conservation et durabilité 15
6.2 Utilisation durable à long terme 15
6.3 Utilisation complète de chaque animal tué 15

6.4 Méthodes de chasse sans cruauté 15
6.5 Questions internationales 16
6.5.1 Chasse au Groenland 16
6.5.2 Commerce et obstacles commerciaux 16
6.5.3 Campagnes et information publiques 16
6.5.4 Attitudes des Canadiens envers la chasse au phoque 16
6.6 Questions nationales 17
6.6.1 Allocations équitables 17
6.6.2 Bonnes méthodes de chasse 17
7. QUESTIONS DE GESTION COURANTES 17
7.1 Examen réglementaire – *Règlement sur les mammifères marins* 17
7.2 Rapport du groupe d'experts sur la gestion des phoques 18
8. MESURES DE GESTION DE 2003 À 2005 18
8.1 Total autorisé des captures (TAC) 18
8.1.1 Phoque du Groenland 18
8.1.2 Phoque à capuchon 19
8.1.3 Phoque gris 19
8.1.4 Phoque annelé et autres phoques 19
8.1.5 Prises aux fins de subsistance 19
8.2 Zones et calendrier de chasse 19
8.2.1 Phoque du Groenland 19
8.2.2 Phoque à capuchon 19
8.2.3 Phoque gris 19
8.2.4 Phoque annelé et autres phoques 20
8.3 Allocations 20
8.3.1 Phoque du Groenland 20
8.3.2 Phoque à capuchon 20
8.3.3 Phoque annelé et autres phoques 20
8.4 Autres éléments du plan de gestion 20
8.5 Principaux éléments 21
8.6 Éléments particuliers de la délivrance de permis 21
9. QUESTIONS ET STRATÉGIES DE CONSERVATION ET DE PROTECTION 22
9.1 Présence des observateurs 22
9.2 Priorités d'application des règlements 22
9.3 Objectifs 22
9.4 Quotas et contrôle des quotas 23
9.5 Réglementation et application 23
9.6 Stratégie d'aplication des règlements 23
9.7 Surveillance aérienne 23
9.8 Surveillance en mer 23
9.9 Autres activités de patrouille et de surveillance 23
9.10 Gendarmerie royale du Canada et autres organismes 23
9.11 Contrôle du plan opérationnel de l'application des règlements 24
10. CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PLAN DE GESTION 24
11. CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PLAN DE CONSERVATION ET DE PROTECTION 24
12. DÉBARQUEMENTS PAR ZONE ET PAR ESPÈCE – DE 1993 À 2002 25
13. ALLOCATIONS DE PHOQUES DU GROENLAND EN 2003 26
14. COMMUNIQUÉ 27
15. CARTES DES ZONES DE CHASSE AU PHOQUE 29

1. Coup d'oeil sur la chasse au phoque de l'Atlantique de 2003-2005

Le 3 février 2003, le ministre Thibault annonçait un nouveau plan de gestion pluriannuel pour la chasse au phoque de l'Atlantique (2003-2005).

La gestion des phoques est basée sur de sains principes de conservation afin d'assurer des possibilités de chasse dans le présent et dans l'avenir – et pour la durée du présent plan de gestion, Pêches et Océans Canada (le MPO) adopte une approche de gestion des pêches fondée sur les objectifs (GPFO). Voir la section 1.2 pour une description complète de la GPFO.

Le rapport du Groupe d'étude de personnalités éminentes sur la gestion du phoque et les consultations avec plus de 100 intervenants lors du Colloque 2002 sur les phoques, tenu à St. John's, à Terre-Neuve, ont beaucoup contribué à l'élaboration du présent plan de gestion.

1.1 Points saillants du plan de gestion 2003-2005

1.1.1 Total autorisé des captures (TAC)

Phoque du Groenland – Le TAC est de 975 000 sur trois ans avec un TAC annuel maximum de 350 000 pour un an ou pour deux ans sur trois, dans la mesure où l'on réduit le TAC des autres années afin de ne pas dépasser le TAC triennal.

Phoque à capuchon – Le TAC demeure inchangé à 10 000 par année. Comme par les années passées, il n'y aura pas de chasse du phoque à capuchon dans le golfe du Saint-Laurent.

Phoque gris – Une capture limitée de phoques gris est autorisée dans certaines zones ailleurs que celle de l'île de Sable.

Phoque annelé, phoque commun et phoque barbu – Il n'y a ni TAC ni allocations pour ces espèces. Les permis et les licences servent à contrôler toute chasse commerciale de ces phoques.

1.1.2 Modifications au *Règlement sur les mammifères marins*

Le 19 mars 2003, suite à des consultations publiques poussées, le Comité spécial du Conseil (CSC) approuvait les modifications au règlement régissant la chasse au phoque. Le règlement a été enregistré le 20 mars 2003 et publié dans la *Gazette du Canada* le 9 avril 2003. Ce règlement est maintenant en vigueur. On peut trouver les modifications sous la rubrique «Décrets, ordonnances et règlements statutaires (DORS)» (numéro DORS/2003-103).

Les modifications visent à améliorer l'efficacité et la pertinence du *Règlement sur les mammifères marins* en ce qui concerne la chasse au phoque commerciale et non autochtone. Elles visent également à les harmoniser avec les politiques existantes. Voir la section 7.1 pour une description complète des modifications.

1.1.3 Autres éléments du plan de gestion

La capture de phoque du Groenland au stade de blanchon et de phoque à capuchon au stade de dos bleu est interdite.

Il est interdit de chasser des phoques adultes dans les aires de reproduction et de mise bas.

La chasse sera pratiquée à pied ou à motoneige ou à partir de bateaux de moins de 65 pieds de longueur. Cependant, on peut envisager d'utiliser des bateaux plus grands pour recueillir, transporter et transformer les phoques capturés à partir de petits bateaux. De plus, on peut les utiliser comme abris pour les chasseurs de phoque en cas d'intempéries.

Le MPO continuera de faire appliquer les exigences réglementaires régissant les armes à feu, les munitions, les gourdins et les hakapiks utilisés pour chasser les phoques, afin de s'assurer que les chasseurs utilisent de façon appropriée les outils adéquats pour tuer le phoque de façon rapide et sans cruauté.

1.2 GESTION DES PÊCHES FONDÉE SUR LES OBJECTIFS (GPFO)

En ce qui concerne le phoque du Groenland, le Ministère adopte une démarche de gestion des pêches fondée sur les objectifs (GPFO). Dans ce modèle de gestion, les mesures de gestion dans une pêcherie sont fondées sur des points de référence et des règles de contrôle.

Les **points de référence** sont des niveaux de population préétablis qui, une fois atteints, déclenchent des actions de gestion spécifiques. Les **règles de contrôle** sont des actions spécifiques et préétablies qui sont déclenchées à certains points de référence. Les règles de contrôle comprennent des mesures comme la diminution d'un TAC, des variations à la durée de la saison et des fermetures de zone.

Les points de référence ont été établis à 70 %, 50 % et 30 % de 5,5 millions, soit la taille maximum observée du troupeau de phoques du Groenland.

Si les conditions du marché font en sorte que le TAC est capturé au complet pendant le plan triennal, on estime que la population fléchirait pour se situer à environ 4,7 millions d'ici 2006 – bien au-delà du seuil de 70 %. Le Ministère est déterminé à maintenir la population au-dessus du point de référence de 70 %.

Lorsque la ressource est abondante, la GPFO favorisera une récolte régie par le marché qui permettra aux chasseurs de phoque de maximiser leurs avantages sans compromettre la conservation.

Points de référence axés sur la conservation

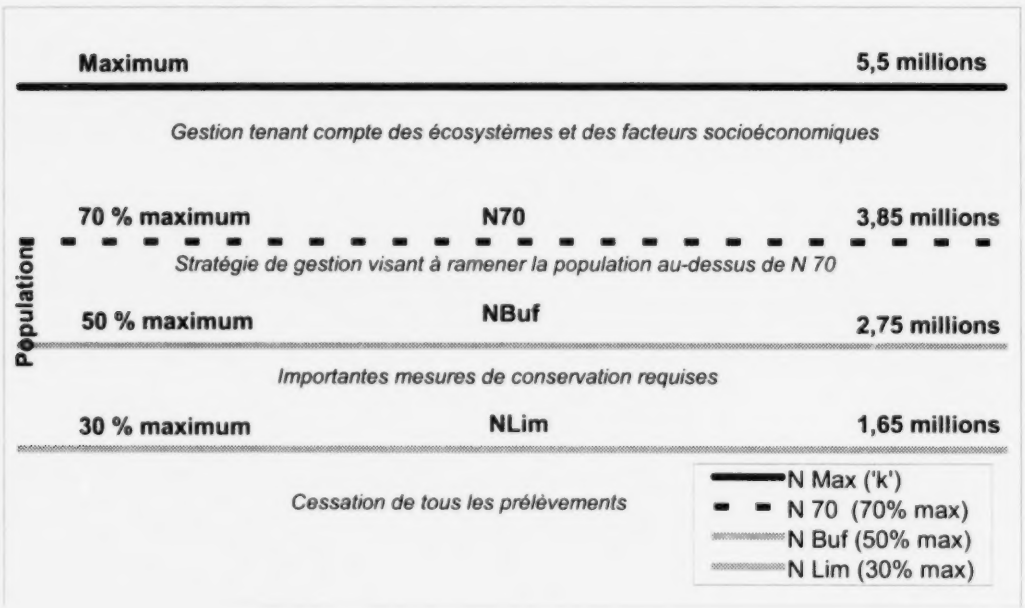

La population de phoque du Groenland a presque triplé – elle est passée de moins de deux millions dans les années 1970 à plus de cinq millions aujourd'hui. Selon le Ministère, il est présentement possible de réduire cette population tout en respectant le principe de l'utilisation durable de cette ressource naturelle.

La démarche de GPFO a été expliquée et acceptée par la majorité des participants lors du Colloque 2002 sur les phoques. Voici ce que signifie l'adoption du cadre de GPFO pour le phoque du Groenland :

- des mesures de gestion plus souples pour favoriser une récolte régie par le marché sans réduire la population en deçà de 70 % (3,85 millions) du plus haut niveau d'abondance connue (5,5 millions);
- des mesures de gestion plus sévères ayant au moins 80 % de chances de ramener la population au-dessus du niveau de 70 % si elle fléchit en deçà de 3,85 millions d'individus;

- des mesures de gestion très sévères d'une grande partie, sinon de l'ensemble, de la chasse commerciale du phoque si la population tombe en deçà de 50 % (2,75 millions) de son plus haut niveau d'abondance connue; et
- la fermeture complète de la chasse au phoque si la population tombe à 30 % (1,65 million) de son plus haut niveau d'abondance connue.

Le Ministère prévoit utiliser la GPFO pour les phoques à capuchon et les phoques gris lorsqu'on aura terminé les nouveaux relevés de leur population. Vu l'absence de données récentes provenant de relevés des phoques à capuchon et le déclin des populations du phoque à capuchon et du phoque gris, il est difficile d'utiliser le cadre de GPFO pour ces deux espèces. Les participants au Colloque 2002 sur les phoques étaient généralement d'accord sur l'approche voulant que l'on considère ces espèces comme « peu documentées » et que l'on adopte des mesures de gestion axées sur la conservation compte tenu du haut degré d'incertitude.

2. Contexte

De toutes les espèces de phoques du Canada atlantique, le phoque du Groenland (*Pagophilus groenlandica*) de l'Atlantique nord-ouest est l'espèce la plus abondante et la plus récoltée.

Bien que le phoque du Groenland soit chassé à des fins commerciales depuis le XVI[e] siècle, la chasse commerciale du phoque sur la côte atlantique telle que nous la connaissons aujourd'hui a pris forme à la fin des années 1980, après l'effondrement de la chasse du blanchon à bord de gros bateaux de pêche.

En 1987, à la suite de la publication du rapport de la Commission royale sur les phoques et l'industrie de la chasse au phoque au Canada (le rapport Malouf), le ministre des Pêches et des Océans annonce qu'il est désormais interdit :

- d'utiliser des bateaux de plus de 65 pieds (19,8 mètres) de longueur ;
- de chasser le blanchon à des fins commerciales (phoque du Groenland qui n'a pas encore commencé à muer – la mue survient de 10 à 14 jours après la naissance); et
- de chasser le jeune à dos bleu à des fins commerciales (phoque à capuchon qui n'a pas encore commencé à muer – la mue survient de 15 à 16 mois après la naissance).

En février 1993, on adopte le *Règlement sur les mammifères marins*, lequel remplace plusieurs séries de règlements. On y interdit la vente, l'échange et le troc de blanchons et de jeunes à dos bleu.

La chasse commerciale est maintenant pratiquée à bord de palangriers (bateaux de 35 à 65 pieds de longueur) ou de petits bateaux (bateaux de moins de 35 pieds de longueur). Lorsque la banquise est ferme et que les phoques sont à proximité du rivage, les chasseurs peuvent chasser à pied ou à motoneige. La chasse constitue une source importante d'alimentation et de revenus saisonniers pour les habitants des petites collectivités côtières durement éprouvées par les fermetures de la pêche et offrant peu de possibilités d'emploi.

La politique sur la chasse au phoque a été modifiée en 1995 pour permettre aux personnes vivant à proximité des zones de chasse dans l'ensemble de Terre-Neuve et du Québec de capturer un maximum de six phoques à des fins personnelles. Les peuples autochtones et les habitants non autochtones des collectivités côtières situées au nord du 53[e] degré de latitude nord peuvent continuer à chasser le phoque à des fins de subsistance même s'ils ne détiennent pas de permis.

3. Aperçu de la chasse au phoque de l'Atlantique

3.1 Espèces chassées

Six espèces de phoques évoluent au large de la côte atlantique du Canada : le phoque du Groenland, le phoque à capuchon, le phoque gris, le phoque annelé, le phoque barbu et le phoque commun, bien que le phoque annelé et le phoque barbu soient typiquement des espèces arctiques. Des six espèces, ce sont le phoque du Groenland et le phoque à capuchon qui alimentent la quasi-totalité de la chasse commerciale. Un

certain nombre de phoques gris est aussi capturé à des fins commerciales en vertu de permis délivrés à cette fin.

3.1.1 Phoque du Groenland

Il existe trois populations de cette espèce abondante. La plus importante évolue au large des côtes canadiennes dans l'Atlantique nord-ouest, et les autres sont la population de la mer Blanche et de l'île de Jan Mayen ou de la mer de Norvège. Selon l'estimation la plus récente (1999), la population de phoques du Groenland dans le nord-ouest est de 5,2 millions d'individus.

En plus de la chasse à des fins de subsistance dans l'Arctique canadien et au Groenland, il y a une chasse commerciale du phoque du Groenland dans le golfe du Saint-Laurent et au large de la côte nord-est de Terre-Neuve et du Labrador. On sait également que les phoques du Groenland sont capturés comme prises accessoires dans plusieurs pêches, notamment la pêche à la lompe à Terre-Neuve.

3.1.2 Phoque à capuchon

Il existe deux stocks de phoques à capuchon, l'un dans le golfe du Saint-Laurent et l'autre au large de Terre-Neuve. Le troupeau du Golfe est très petit et aucune chasse de ce stock n'a été autorisée depuis des années. Seulement 500 phoques à capuchon ont été capturés au Canada depuis 1999, et la récolte du Groenland n'a pas changé de façon appréciable.

Selon le dernier relevé des phoques à capuchon de 1990, on estimait la population à environ 470 000 individus.

En plus de la chasse commerciale, on capture des phoques de toutes les espèces à des fins de subsistance au Labrador, dans le nord du Québec et au Nunavut. Des phoques du Groenland et des phoques à capuchon sont également capturés à des fins personnelles par les habitants des localités adjacentes aux zones de chasse.

3.2 PARTICIPANTS

Au cours des dernières années, environ 11 000 chasseurs détenaient un permis annuel de chasse commerciale du phoque. Compte tenu de l'amélioration des marchés et des prix records payés pour les peaux de phoque, en 2002 Pêches et Océans Canada a délivré 12 000 **permis de chasse commerciale du phoque**. Le Ministère ne recueille pas d'information sur le nombre de permis actifs au cours d'une année donnée.

Le tableau 1 ci-après présente une ventilation des permis délivrés. À quelques exceptions près, les titulaires de permis de chasse commerciale du phoque pêchent diverses espèces de poissons ou ont des liens économiques avec l'industrie de la pêche. La chasse au phoque est devenue un gagne-pain plus important depuis la fermeture de la pêche au poisson de fond.

TABLEAU I
NOMBRE DE PERMIS DE CHASSE AU PHOQUE DÉLIVRÉS EN 2002

PROVINCE	professionnel	Aide-chasseur		TOTAL	de
Terre-Neuve et Labrador	7 200	3 788	1 235	12 223	705
Québec	1 455	194	526	2 175	60
Nouvelle-Écosse	1	20		21	
Île du Prince Édouard	12	4		16	8
TOTAL	**8 668**	**4 006**	**1 761**	**14 435**	**773**

Comme il a été mentionné, les habitants du Labrador vivant au nord du 53e degré de latitude nord peuvent chasser le phoque à des fins de subsistance même s'ils ne détiennent pas de permis.

Depuis 1995, des **permis de chasse au phoque à des fins personnelles** ont été délivrés aux habitants des localités adjacentes aux zones de chasse de Terre-Neuve et du Labrador (au sud du 53e degré de latitude

nord), de la Côte-Nord du Québec, de la Gaspésie et des îles de la Madeleine. Ces zones ont été durement touchées par les fermetures de la pêche du poisson de fond. Un détenteur de permis de ce type peut ainsi capturer jusqu'à six phoques pour sa consommation personnelle.

3.3 ZONES DE CHASSE

Les stocks de reproducteurs de phoque du Groenland de l'Atlantique nord-ouest passent l'été dans l'Arctique canadien et au Groenland. Ils commencent à migrer vers le sud au début de l'automne pour atteindre, à la fin de novembre, la côte sud du Labrador, où environ un tiers des adultes se dirige vers le golfe du Saint-Laurent tandis que le reste migre plus au sud en direction de la côte est de Terre-Neuve.

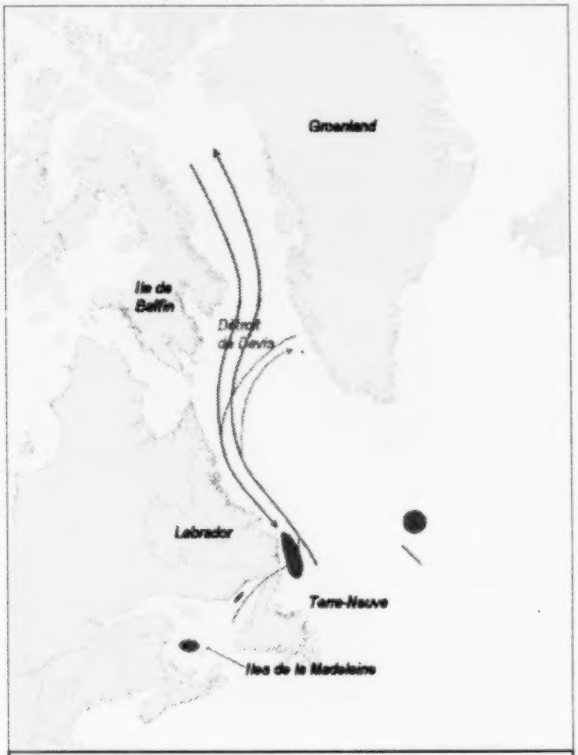

Figure 1 - Comportement migratoire du phoque du Groenland

Bien que le mouvement et l'état des glaces déterminent souvent l'intensité de l'effort dans une zone donnée, la majorité des activités de chasse au phoque se déroule dans la région du Front, au large des côtes du nord et de l'est de Terre-Neuve, et au large de la côte sud du Labrador (voir le comportement migratoire du phoque à la figure 1).

En 2002, presque toutes les activités de chasse se sont déroulées dans la région du Front. Les mauvaises conditions des glaces dans le Golfe n'ont pas favorisé la chasse, car la plupart des glaces ont fondu trop tôt, provoquant une mortalité naturelle accrue des phoques nouveau-nés – possiblement cinq fois plus que la normale. Environ 75 % des petits phoques du Groenland naissent dans la région du Front, où les conditions de glace étaient normales.

3.4 CALENDRIER DE LA CHASSE

Comme le prévoit le *Règlement sur les mammifères marins*, la saison de la chasse commerciale au phoque du Groenland et au phoque à capuchon se déroule du 15 novembre au 15 mai. Toutefois, dans certaines circonstances, les dates peuvent changer en vertu d'une ordonnance modificative.

La chasse a surtout lieu du début mars jusqu'en mai. Au large des îles de la Madeleine et au large de Terre-Neuve, la chasse débute véritablement vers la deuxième semaine de mars et la deuxième semaine d'avril respectivement. Dans le golfe du Saint-Laurent, la période de chasse varie principalement en fonction du mouvement des glaces sur lesquelles se trouvent les phoques. Dans cette zone, la majeure partie de la chasse commerciale se déroule en mars, bien que l'on chasse également le phoque le long de la Côte-Nord du Québec en janvier et en février.

En 2002, la saison de chasse au phoque du Groenland et au phoque à capuchon devait se terminer le 15 mai 2002, mais le Ministère a autorisé une prolongation de la saison jusqu'au 31 mai 2002 pour les groupes qui n'avaient pas capturé leur allocation. Le 31 mai 2002, la saison de chasse a été fermée pour tous les groupes. Environ 312 000 phoques du Groenland ont été capturés.

Comme par les années précédentes, l'Association canadienne des chasseurs de phoques et l'industrie ont demandé que l'ouverture de la chasse dans les zones 5, 6, 7 et 8 soit reportée du 25 mars au 8 avril 2002 (voir la carte à la section 15). Cette demande a été faite afin d'améliorer la qualité des peaux en permettant aux guenilloux de vieillir et de devenir des brasseurs avant d'être capturés. Leur demande a été acceptée et

des ordonnances modificatives fermant ces zones ont été rendues. Compte tenu des différents taux de maturité, la chasse au phoque a pu se poursuivre dans le Golfe pendant la période de fermeture prévue pour la région du Front.

En vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, la saison de chasse au phoque annelé à des fins de subsistance au Labrador se déroule du 25 avril au 30 novembre.

La chasse au phoque gris est réglée par ordonnance modificative, en fonction de la population présente. Ce contrôle est d'ailleurs renforcé par les conditions des permis accordés pour ce type de chasse.

3.5 DÉBARQUEMENTS

3.5.1 Phoque du Groenland

La chasse commerciale du phoque du Groenland sur la côte de l'Atlantique telle que nous la connaissons aujourd'hui a pris forme vers la fin des années 1980, à la suite de l'effondrement des marchés européens traditionnels des peaux de blanchons et de jeunes à dos bleu. De 1983 à 1995, les captures moyennes annuelles de phoques du Groenland ne se chiffraient qu'à 51 000 individus même si le TAC était de 186 000.

Comme il est indiqué à la figure 2, les niveaux de capture de phoques du Groenland avant l'effondrement des marchés étaient nettement plus élevés. Ces niveaux élevés ont donné lieu à une réduction de la population à moins de deux millions d'individus au début des années 1970. La population de phoques du Groenland se chiffre actuellement à environ 5,2 millions.

Figure 2 – Débarquements historiques de phoques du Groenland, de 1951 à 2002

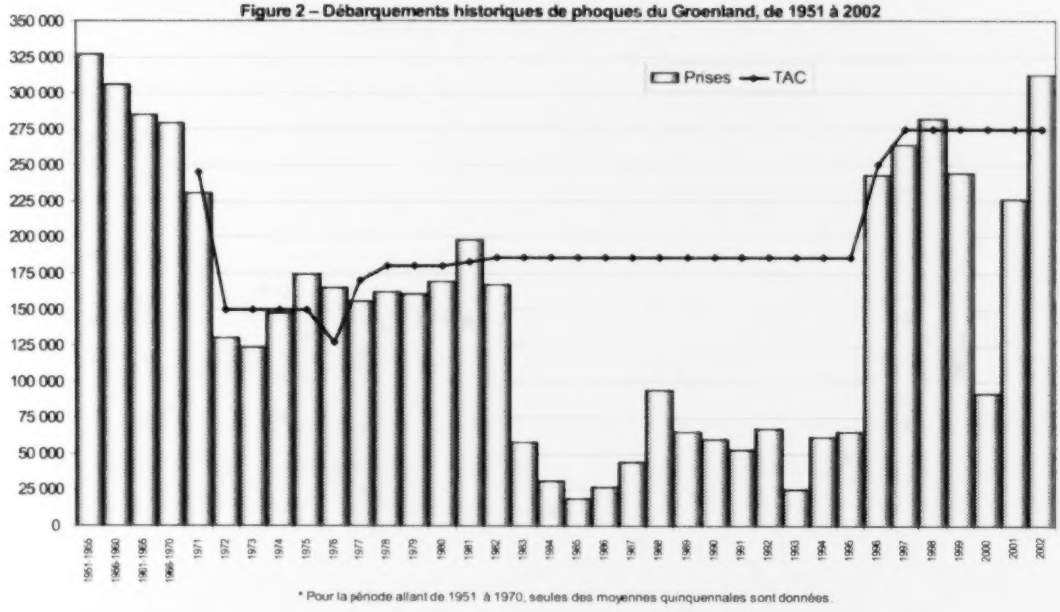

* Pour la période allant de 1951 à 1970, seules des moyennes quinquennales sont données.

Le marché des peaux de phoque s'est amélioré après 1995. En 1996, à la lumière de nouveaux avis scientifiques, le TAC pour le phoque du Groenland a été porté à 250 000 individus. Il a été porté à 275 000 en 1997, mais demeurait dans les limites du **rendement de remplacement**. Le rendement de remplacement est le nombre de captures autorisées au cours d'une année donnée pour assurer le maintien de la population au cours de l'année suivante.

Les nouvelles mesures de gestion pour 2003-2005 prévoient un TAC triennal de 975 000 phoques et un TAC annuel maximum de 350 000 pour un an ou deux ans sur trois, dans la mesure où l'on réduit le TAC des autres années afin de ne pas dépasser le TAC triennal.

L'ampleur de la chasse dépend des facteurs économiques et climatiques. Depuis 1996, les captures ont fluctué entre un minimum de 92 000 phoques en 2000 et un maximum d'environ 312 000 phoques en 2002.

Figure 3 – Débarquements récents de phoques du Groenland, de 1983 à 2002

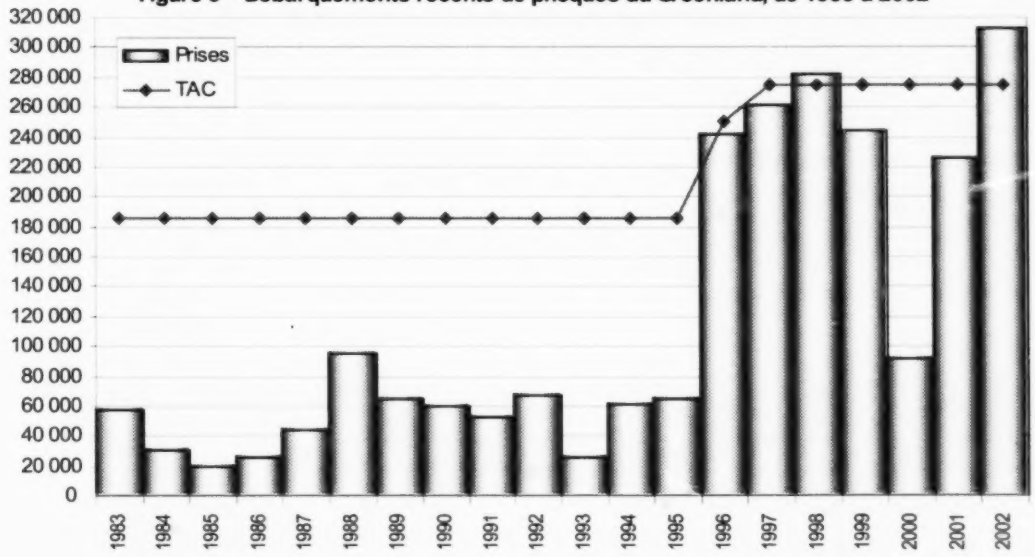

3.5.2 Captures du Groenland

Les troupeaux de phoque du Groenland et de phoque à capuchon de l'Atlantique nord-ouest sont également chassés au Groenland. Le Groenland n'a pas de TAC. Les captures annuelles groenlandaises de phoques du Groenland varient de 90 000 à 110 000 individus et captures de phoque à capuchon sont d'environ 7 500 individus. Il n'y a pas de régime de gestion conjoint entre le Canada et le Groenland. Le Canada a encouragé le Groenland à adopter des mesures de gestion – par exemple, un TAC. Les deux pays poursuivent l'échange d'information sur la nature et le niveau de leurs activités de chasse respectives.

3.5.3 Phoque à capuchon

Le phoque à capuchon (*Cystophora cristata*) est une espèce très grosse (de 200 à 400 kg) qui fréquente l'Atlantique nord. Au Canada, la plupart des petits naissent en mars dans le détroit de Davis et dans la région du Front. Une mise bas se produit aussi dans le golfe du Saint-Laurent, mais on possède peu de renseignements sur la relation entre les phoques du Golfe et ceux du Front. D'après les relevés effectués en 1990 et en 1991, environ 80 000 petits sont nés dans la région du Front comparativement à 2 000 dans le golfe du Saint-Laurent.

Les phoques à capuchon peuvent être capturés dans la région du Front, mais non dans le golfe du Saint-Laurent. Le TAC de phoques à capuchon est demeuré identique depuis 1998, soit 10 000 individus. La chasse de ces phoques ne constitue qu'une petite partie de la chasse à des fins commerciales et personnelles. Au cours des dernières années, le nombre de phoques à capuchon capturés a été inférieur à 200 individus par an. La figure 4 renferme des chiffres récents sur les débarquements de phoques à capuchon.

Il n'y a pas de plan de gestion conjoint entre le Canada et le Groenland. Au Groenland, les captures annuelles de phoques à capuchon varient de 6 000 à 10 000 individus.

En 1996, 22 800 jeunes phoques à capuchon (jeunes à dos bleu) ont été capturés en violation du *Règlement sur les mammifères marins* et plus de 100 accusations ont été portées. Moins de 1 % des chasseurs détenant un permis se sont adonnés à cette activité qui n'a duré que quelques jours. La question a été portée devant les tribunaux et, le 14 décembre 1999, la Cour d'appel de Terre-Neuve a annulé l'article 27 du *Règlement sur les mammifères marins*, qui interdit à quiconque de vendre, d'échanger ou de troquer un jeune à dos bleu. En 2000, pour se conformer à la politique adoptée suite aux recommandations du rapport Malouf, des conditions de permis ont été imposées pour interdire la capture de blanchons et de jeunes à dos bleu. Le 22 février 2002, la Cour suprême a statué que l'article 27 était un exercice valable du pouvoir fédéral en matière de pêches. Ainsi, le MPO peut continuer à veiller à l'application de l'article 27 du *Règlement sur les mammifères marins* pour interdire la capture de blanchons et de jeunes à dos bleu. Les conditions de permis imposées en 2000, lesquelles interdisent la capture de blanchons et de jeunes à dos bleu, demeureront en place pour la durée du présent plan de gestion.

Figure 4 – Débarquements de phoques à capuchon, de 1971 à 2002

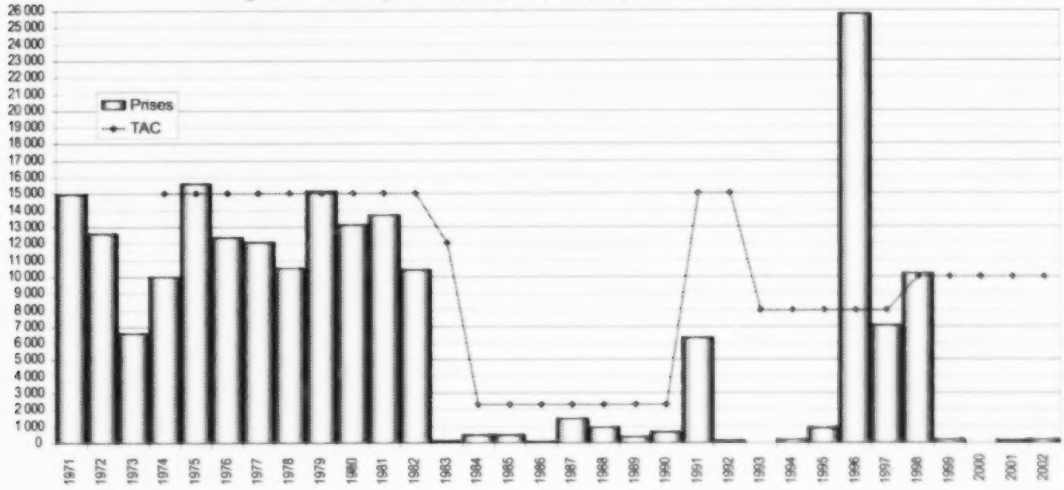

3.5.4 Phoque gris

Le phoque gris (*Halichoerus grypus*) fréquente le golfe du Saint-Laurent à l'année. À l'été, il peut remonter l'estuaire aussi loin en amont que le Saguenay. Il se reproduit dans l'île de Sable et sur les banquises et les floes du sud du golfe du Saint-Laurent, sur la côte est de la Nouvelle-Écosse et dans les états de la Nouvelle-Angleterre de la fin décembre au début février. Après, il se disperse, principalement vers la plate-forme Scotian, le golfe du Saint-Laurent et le large de la côte sud de Terre-Neuve.

En 1997, on a estimé à 195 000 la population totale de phoques gris, les principales colonies de reproduction étant situées dans le sud du golfe du Saint-Laurent et sur l'île de Sable. Selon les projections établies à partir des données démographiques de 1997, le troupeau de l'île de Sable a continué d'augmenter et a peut-être plus que doublé, alors que le troupeau du Golfe a diminué de 33 % depuis 1997.

Le nombre de phoques gris capturés chaque année étant très faible, aucun TAC n'est fixé. La chasse se limite à une chasse commerciale traditionnelle de faible envergure dans une zone au large des îles de la Madeleine et à une chasse commerciale de faible envergure dans d'autres zones, à l'exception de l'île de Sable où la chasse à des fins commerciales est interdite. Depuis 1998, les chasseurs commerciaux ont capturé 819 phoques gris. Voir la section 12 – Débarquements par zone et par espèce.

3.5.5 Phoque annelé

Il y a peu de possibilités commerciales de chasse du phoque annelé sur la côte atlantique au large du Labrador. Au cours des dernières années, la capture de phoques annelés au Labrador était inférieure à 2 000 individus par année. Le phoque annelé est surtout capturé à des fins de subsistance dans l'Arctique canadien.

À l'évidence, les niveaux de capture ne posent pas de problème de conservation, mais il n'y a pas d'estimation de la taille de la population de phoques annelés au Labrador, ni de recherche en cours sur son abondance. Le présent plan de gestion traite peu du phoque annelé.

En 2002, 1 476 phoques annelés ont été capturés au Labrador et dans la région du Front de Terre-Neuve, comparativement à 2 009 en 2001. La section 12 donne les niveaux de capture des dix dernières années.

Le phoque annelé est également capturé à des fins de subsistance dans l'Arctique canadien et il n'est pas visé par le présent plan de gestion.

3.5.6 Autres phoques

Chaque année, on chasse à des fins de subsistance un petit nombre de phoques communs (*Phoca vitulina*) et de phoques barbus (*Erignathus barbatus*) dans les eaux de l'Atlantique nord. En 2002, les chasseurs ont capturé 96 phoques barbus et 334 phoques communs. Les captures totales de ces espèces au cours des dix dernières années se trouvent à la section 12.

3.5.7 Total des débarquements

La section 12 donne les débarquements de phoques de l'Atlantique au cours des dix dernières années, par zone et par espèce.

4. PERSPECTIVES DES MARCHÉS

Chaque année, la demande sur le marché et les conditions climatiques déterminent l'ampleur de la chasse (dans le respect du TAC autorisé). En 2002, les chasseurs de phoques ont capturé 312 367 phoques du Groenland. On comptait quatre acheteurs/transformateurs importants à Terre-Neuve et au Labrador, un à l'Île-du-Prince-Édouard et un aux îles de la Madeleine. À Terre-Neuve et au Labrador, ces entreprises ont acheté au total environ 284 827 peaux de phoque du Groenland et 2 426 autres peaux de phoque pour une valeur estimative au débarquement de 21 millions de dollars. La viande et les autres produits ont été évalués à moins d'un million de dollars.

Le Canada exporte les produits du phoque sous trois formes : la viande, l'huile et les peaux de phoque. Les exportations d'huile et de viande sont limitées, mais les prix payés pour les deux produits sont bons. Au cours des dernières années, les exportations de viande de phoque ont diminué en raison de la forte baisse des exportations vers l'Asie. L'Europe a remplacé l'Asie comme principal marché pour les peaux et l'huile de phoque. Cependant, l'Asie demeure le principal marché d'exportation de la viande de phoque et pourrait redevenir le principal marché pour tous les types d'exportation de produits de phoque si la reprise économique y est suffisante pour rendre ces importations plus attrayantes.

4.1 DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS

Suite à l'examen des priorités et des activités mené à l'échelle du gouvernement en 1994, le MPO ne participe plus aux activités de financement et de promotion des produits.

4.2 PEAUX DE PHOQUE (FOURRURE ET CUIR)

Au cours des dernières années, la chasse au phoque dans les provinces de l'Atlantique ciblait principalement les brasseurs (phoques du Groenland âgés de 25 jours à 13 mois). La peau de ces phoques a la plus grande valeur et les conditions du marché sont meilleures pour ce type de peau.

4.3 VIANDE DE PHOQUE

Trouver un marché où écouler la viande de phoque à l'extérieur de Terre-Neuve demeure un gros problème pour l'industrie de la chasse au phoque. En 2002, les débarquements de viande de phoque ont été

extrêmement faibles, en partie en raison d'un effort de pêche ciblant davantage les jeunes animaux (brasseurs), qui ont très peu de viande récupérable.

4.4 Huile de phoque

Le marché de l'huile de phoque demeure bon. À l'heure actuelle, un pourcentage important d'huile de phoque commence à être utilisé à des fins autres qu'en tant qu'huile marine ou industrielle. L'industrie en est très contente, mais réalise qu'il faudra mener davantage de recherche et développement pour varier la gamme de produits dérivés de l'huile de phoque.

4.5 Nageoires de phoque

Il y a toujours eu un marché local pour les nageoires de phoque à Terre-Neuve. Toutefois, depuis quelques années, la valeur de ce marché est limitée.

4.6 Organes de phoque

Il n'y a pratiquement aucun marché pour les organes de phoque depuis 1998.

4.7 Valeur de la chasse

En raison des conditions extrêmement favorables du marché en 2002, la valeur estimative au débarquement de la chasse au phoque du Groenland était de 21 millions de dollars, comparativement à une valeur estimative des débarquements de 5,5 millions de dollars en 2001. La valeur estimative est établie d'après le prix moyen payé par les acheteurs aux chasseurs.

Cependant, outre les avantages économiques de la chasse, les phoques constituent une importante source d'alimentation, ainsi qu'un élément important de la vie sociale et culturelle des Autochtones et d'autres résidants du Canada atlantique, du Québec et du Grand Nord.

4.8 Consultation

Chaque année, le MPO consulte l'industrie de la chasse au phoque de Terre-Neuve et du golfe du Saint-Laurent. Il est particulièrement important de garder le dialogue ouvert entre les utilisateurs de la ressource et le gouvernement afin d'assurer une gestion optimale de la chasse au phoque.

4.8.1 Colloque 2002 sur les phoques

En novembre 2002, le Ministère a organisé un colloque sur les phoques à St. John's, à Terre-Neuve, afin de consulter les intervenants et les groupes d'intérêt sur l'élaboration d'un plan de gestion pluriannuel basé sur le rapport du Groupe d'étude de personnalités éminentes sur la gestion du phoque (le panel). Près de 200 organisations canadiennes ont été invitées à participer au colloque ou à présenter des mémoires sur le plan pluriannuel.

Les consultations portaient surtout sur les stratégies de gestion étudiées par le panel. Celles-ci comprenaient différents scénarios de gestion pour la chasse du phoque du Groenland, dont des zones d'exclusion des phoques et cinq scénarios d'application plus générale :

1. maintien du statu quo et du TAC;
2. récolte régie par les forces du marché;
3. critères du retrait biologique potentiel (RBP);
4. récolte régie de manière à stabiliser la prédation des poissons par les phoques (récolte plus abattage sélectif au plein niveau du TAC); et
5. abattage sélectif pour réduire la population de phoques à un nombre préétabli

Le panel a recommandé au Ministère d'établir un ensemble de points de référence et de règles de contrôle qui pourrait être utilisé dans n'importe lequel des scénarios de gestion contenus dans son rapport. Les points de référence sont des indices (par exemple, taille de la population) qui peuvent être utilisés pour évaluer la « santé » de la ressource. Les règles de contrôle sont des actions spécifiques et préétablies qui sont déclenchées à certains points de référence; elles peuvent comprendre des mesures comme la diminution d'un TAC, des variations à la durée de la saison et des fermetures de zones. Voir la section 1.2 pour une description complète des points de référence et des règles de contrôle.

5. ÉTAT DES STOCKS

5.1 PERSPECTIVES POUR 2003-2005

5.1.1 Phoque du Groenland

L' ***approche de précaution*** *est un cadre décisionnel axé sur la conservation qui s'applique en cas de grande incertitude scientifique et de risque de dommage grave.*

Le phoque du Groenland est l'espèce de pinnipèdes la plus abondante dans l'Atlantique nord-ouest. On estime la taille de sa population à l'aide d'un modèle démographique qui incorpore de l'information provenant de relevés aériens sur la production de petits, de l'information sur les taux connus de reproduction et de mortalité (cela comprend également les captures déclarées au Canada et au Groenland, les estimations du nombre de phoques tués mais non débarqués et le nombre de phoques capturés comme prises accessoires par des engins de pêche). Suite au dernier relevé aérien, effectué en 1999, on estimait la population de phoques à 5,2 millions d'individus. La modélisation effectuée au début de 2003 conclut que la taille de la population a peu changé depuis 1996, et elle établit la population de 2003 à environ 5,3 millions d'individus. Cette estimation tient compte des dernières informations sur la mortalité et la capture de petits.

Le Groupe d'étude de personnalités éminentes sur la gestion du phoque a examiné les estimations de population de phoques du Groenland et en a confirmé la justesse des estimations du MPO.

On a effectué des simulations de capture pour prédire la population future à divers niveaux de capture. Le résultat de ces simulations a servi à établir l'approche de précaution utilisée dans le présent plan de gestion triennal. Le modèle prédit que la population de phoques du Groenland serait ramenée à environ 4,7 millions d'ici 2006 si le quota autorisé dans le cadre du plan de gestion triennal est atteint. Ce niveau est toujours supérieur aux 3,85 millions du point de référence établi dans le cadre de l'approche de précaution et il est bien au-dessus de la limite de conservation de 1,65 million. Par le passé, la population s'est rétablie après être tombée à environ 1,8 million au début des années 1970 pour dépasser les cinq millions aujourd'hui.

On évaluera la population de phoques du Groenland afin d'avoir des données à jour sur l'état de la population et de réviser le plan de gestion en 2005.

5.1.2 Phoque à capuchon

À l'instar des phoques du Groenland, l'abondance des phoques à capuchon est estimée à partir d'un modèle démographique qui incorpore de l'information sur le nombre de petits, les taux de reproduction et les captures. Malheureusement, il n'y a que deux estimations de la production de petits pour les phoques à capuchon. Le premier relevé a été effectué en 1984; on a alors estimé à 18 000 et 62 000 respectivement la production de petits dans le détroit et Davis et dans la région du Front.

Le seul autre relevé des phoques à capuchon a été effectué en 1990-1991. En 1990, la production de petits dans la région du Front a été estimée à environ 83,000. Un relevé effectué dans le golfe du Saint-Laurent en 1990 et 1991 estimait qu'environ 2 000 petits étaient nés dans cette région. À partir de ces relevés, on a estimé que l'abondance totale des phoques à capuchon se situe entre 450 000 et 475 000 individus.

Le panel a étudié les estimations d'abondance des phoques à capuchon et en a conclu qu'il n'y avait pas d'estimation fiable de la taille ni de l'état actuels de cette population dans l'Atlantique nord-ouest. Le panel a

déclaré qu'il y avait un besoin urgent d'effectuer un nouveau relevé et d'avoir des estimations mieux documentées sur les taux de gestation par l'âge, les taux de mortalité et les structures d'âge de la récolte.

5.1.3 Phoque gris

En 1997, on a estimé le nombre de phoques gris à 195 000 individus. Les principales colonies de reproduction étaient situées dans le sud du golfe du Saint-Laurent et sur l'île de Sable. À partir des données du relevé de population de 1997, on a estimé que le troupeau de l'île de Sable augmente et qu'il a peut-être plus que doublé; par contre, le troupeau du Golfe a peu changé et a peut-être même baissé.

Vu les changements importants observés dans le golfe du Saint-Laurent depuis le dernier relevé de population et l'absence d'information récente provenant de l'île de Sable, il est impossible d'établir une estimation du rendement de remplacement.

5.1.4 Phoque annelé

Une étude du phoque annelé de l'Arctique a confirmé l'existence de plusieurs groupes distincts. D'après les données sur la croissance et les barrières géographiques existantes, on peut établir clairement les limites des populations – par exemple, baie d'Hudson, île de Baffin/détroit de Davis, archipel Arctique et mer de Beaufort). On connaît moins bien la structure de la population de phoques annelés du Labrador.

Par suite d'un appauvrissement soupçonné de la population, on exécute actuellement un programme d'échantillonnage du phoque annelé dans la baie d'Hudson de concert avec le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut. Le phoque annelé est une proie vitale de l'ours polaire dans le Nord canadien. Par conséquent toute proposition de chasse commerciale de ce phoque devra tenir compte de l'impact potentiel sur les ours polaires. On dispose de peu d'estimations détaillées de l'abondance du phoque annelé au Canada. À l'heure actuelle, la chasse au phoque annelé se fait à des fins de subsistance uniquement.

5.1.5 Autres phoques

Il n'y a aucune estimation fiable du nombre de phoques communs et de phoques barbus.

5.2 Environnement et Habitat

Le MPO est tenu de gérer l'exploitation durable des ressources halieutiques en accordant la priorité à la conservation. L'envergure et la nature des effets sur l'environnement sont prises en compte lors de l'élaboration de plans de gestion. Ainsi, on analyse les diverses possibilités de gestion après avoir examiné attentivement toutes les données dont on dispose, entre autres les connaissances traditionnelles, les connaissances locales et l'expérience de l'industrie, ainsi que les meilleures données scientifiques que possèdent le MPO et les organisations externes responsable des sciences halieutiques. Le présent plan de gestion a été formulé en tenant compte de toutes les préoccupations par rapport à l'environnement ou à l'habitat.

5.2.1 *Loi sur les espèces en péril*

La *Loi sur les espèces en péril* a reçu la sanction royale le 12 décembre 2002. L'entrée en vigueur de cette loi aura comme effet immédiat l'interdiction de tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite à l'annexe 1 de la Loi comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, de lui nuire, de le harceler, de le capturer, de le prendre ou de le posséder. Il est interdit d'endommager ou de détruire la résidence d'un ou de plusieurs individus d'une espèce sauvage inscrite comme espèce en voie de disparition ou menacée. Ces interdictions s'appliquent à moins qu'une personne ne soit autorisée par permis, licence ou autre document similaire émis conformément à cette loi, d'exercer une activité touchant une espèce sauvage inscrite ou la résidence de ses individus.

On étudiera les mesures actuelles de gestion de la chasse au phoque afin de déterminer si un permis, une licence ou tout autre document similaire peut être émis pour autoriser les pêcheurs à exercer cette activité tout en touchant une espèce sauvage inscrite ou la résidence de ses individus, dans la mesure où :

- cette activité ne touche l'espèce que de façon incidente;
- toutes les solutions de rechange susceptibles de minimiser les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce en péril ont été envisagées et la meilleure solution retenue;
- toutes les mesures possibles seront prises pour minimiser les conséquences négatives de la chasse au phoque sur l'espèce en péril ou la résidence de ses individus;
- la chasse au phoque ne mettra pas en péril la survie ou le rétablissement de l'espèce en péril.

Si un permis est délivré, le ministre des Pêches et des Océans met dans le registre les raisons pour lesquelles le permis a été délivré, compte tenu des considérations sus mentionnées.

Si l'espèce se trouve dans une aire à l'égard de laquelle un conseil de gestion des ressources fauniques est habilité, par un accord sur des revendications territoriales, à exercer des attributions à l'égard d'espèces sauvages, le ministre des Pêches et des Océans est tenu de consulter le conseil avant de délivrer un permis concernant cette espèce dans cette aire.

Si l'espèce se trouve dans une réserve ou sur une autre terre qui a été mise de côté à l'usage et au profit d'une bande, le ministre des Pêches et des Océans est tenu de consulter la bande avant de délivrer un permis concernant cette espèce dans la réserve ou sur l'autre terre.

Le Ministre assortit le permis de toutes les conditions – régissant l'exercice de l'activité – qu'il estime nécessaires pour assurer la protection de l'espèce, minimiser les conséquences négatives de l'activité pour elle ou permettre son rétablissement.

La durée maximale de validité d'un permis est de trois ans.

La recherche se poursuit dans ce domaine, et il faudra peut-être modifier les mesures de gestion en fonction des considérations susmentionnées.

Pour plus d'information, veuillez consulter la page Web d'Environnement Canada à l'adresse :

http://www.especesenperil.gc.ca/

5.3 INTERACTIONS DES ESPÈCES

Dans le Canada atlantique, les phoques consomment de grandes quantités de poisson. Même si leur degré d'incertitude est élevé, les estimations des quantités de certaines espèces de poisson commerciales consommées par les phoques sont importantes par comparaison aux captures actuelles dans ces pêcheries ou aux estimations de la biomasse. Les phoques consomment également de grandes quantités de capelans, qui constituent une proie importante pour bon nombre d'espèces commerciales. Beaucoup croient que la prédation et la compétition par les phoques sont responsables de l'absence de rétablissement de plusieurs stocks de poissons de fond.

Le Groupe d'étude de personnalités éminentes sur la gestion du phoque a examiné les informations dont il dispose sur la consommation de poisson par les phoques. Selon le panel, le problème de l'impact de la prédation des phoques sur les populations du poisson est difficile à saisir car il renvoie à des interactions complexes d'écosystèmes.

Le panel a conclu que les phoques consomment de grandes quantités de poisson dans tout le Canada atlantique, mais que rien n'indique vraiment que cette prédation a une incidence majeure sur le rétablissement de la plupart des stocks de poissons commerciaux. Le panel a fait remarquer que même sans la prédation par les phoques, il faudrait probablement beaucoup de temps à ces stocks pour se rétablir et atteindre des niveaux pleinement exploitables.

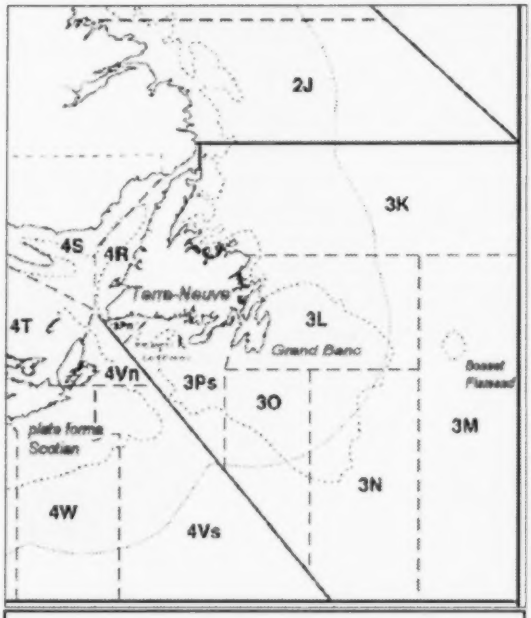

Figure 5 – Divisions de l'Organisation des pêches de l'Atlantique

Toutefois, le panel a déclaré que la consommation estimée de morue de l'Atlantique par les phoques dans les divisions 4RS3Pn et 2J3KL de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO) est particulièrement élevée et pourrait contribuer aux hauts niveaux apparents de mortalité constatés dans ces stocks. Toutefois, le panel a souligné le haut niveau d'incertitude associé à ces estimations de la consommation par les phoques. Par exemple, les niveaux estimés de consommation dans 2J3KL ne correspondent pas aux estimations actuelles d'abondance des stocks de poissons.

5.3.1 Zones d'exclusion des phoques

Le concept de zones d'exclusion des phoques (ou aires de conservation de la morue) est un scénario de gestion propre à un endroit visant à protéger de petites aires de concentration ou de frai de la morue.

La faisabilité de la création de zones d'exclusion des phoques afin de protéger les bancs de morue en hivernage de la prédation des phoques du Groenland est loin d'être établie. Toutefois, s'il est possible de créer de telles zones, cette approche serait peut-être seulement efficace dans des lieux côtiers ressemblant à des fiords, comme le détroit de Smith, à l'est de Terre-Neuve. Selon le Groupe d'étude de personnalités éminentes sur la gestion du phoque, tout essai de ce genre devrait prendre la forme d'une expérience scientifique. Le panel n'était pas convaincu que l'élimination des phoques accorderait une protection importante aux bancs de morue du nord en hivernage.

Le Ministère évalue la faisabilité et le mérite de l'établissement de zones d'exclusion des phoques pour protéger les concentrations de reproducteurs et de poissons de fond juvéniles dans le Canada atlantique et dans le golfe du Saint-Laurent.

5.4 RECHERCHE

Depuis plusieurs années, le MPO mène un programme dynamique de recherche sur le phoque afin de mieux comprendre les fluctuations des populations et les facteurs qui les influencent, ainsi que le rôle des phoques dans les écosystèmes marins.

*Une **gestion axée sur l'écosystème** signifie qu'il faut prendre en considération l'interaction des espèces et l'interdépendance des espèces et de leurs habitats lors de la prise de décisions de gestion visant la ressource.*

Récemment, la recherche a porté principalement sur la dynamique des populations et la prédation du poisson par le phoque. La recherche en cours porte entre autres sur les tendances à long terme de la performance de reproduction et de la survie, sur l'écologie relativement à la quête de nourriture (mouvements saisonniers et comportement de plongée) et sur le régime alimentaire des phoques. Ces études offrent une meilleure compréhension de la prédation des phoques sur les stocks de poissons et d'invertébrés ainsi que sur l'interaction des phoques avec les autres composantes de leur écosystème. Par exemple, les chercheurs du MPO étudient le transfert des contaminants des femelles aux petits, l'incidence des contaminants sur le fonctionnement du système immunitaire, la mesure de la fréquence cardiaque pour déterminer l'énergie dépensée, les effets environnementaux sur l'état de la mère, la croissance des petits et la taille au sevrage, les changements saisonniers dans le stockage d'énergie et l'allocation pour la reproduction.

Au nombre des autres aspects du programme de la science du phoque, mentionnons la surveillance de la santé, de la croissance et de l'état des phoques et la détermination de la structure des populations et de la charge en parasites.

Ces projets sont menés en collaboration avec l'Université Dalhousie, l'Université de Waterloo, l'Université Laval, l'Université Memorial de Terre-Neuve, le Sea Mammal Research Unit, l'Université St. Andrews, la Smithsonian Institution, la National Geographic Society, l'Institut norvégien des pêches et de l'aquaculture, l'Institut des ressources naturelles du Groenland et Aquaplann (Tromso, Norvège).

6. OBJECTIFS DE GESTION

6.1 CONSERVATION ET DURABILITÉ

Pour la gestion du phoque du Groenland, on utilise l'approche de la GPFO en se fondant sur l'abondance actuelle de la population. Voici les deux objectifs :

- favoriser une récolte régie par le marché qui permettra aux chasseurs de maximiser leurs avantages sans compromettre la conservation; et
- assurer la conservation du stock en maintenant le niveau de population au-dessus de 70 % (3,85 millions) du maximum observé de la population (5,5 millions).

Vu l'absence de données récentes provenant de relevés des phoques à capuchon et le déclin des populations du phoque à capuchon et du phoque gris, il est difficile d'utiliser le cadre de GPFO pour ces deux espèces. Dans l'attente d'autres recherches et analyses de la population, ces espèces sont considérées comme étant « peu documentées » et continueront d'être gérées sur une base plus prudente.

6.2 UTILISATION DURABLE À LONG TERME

Le présent plan prévoit un cadre de gestion à l'appui de la chasse durable à long terme du phoque à des fins commerciales et de subsistance sur la côte de l'Atlantique. Cette chasse offre aux chasseurs, aux Autochtones et aux habitants des régions nordiques du Canada atlantique la possibilité de capturer de jeunes phoques autonomes et des phoques adultes pour obtenir un revenu et nourrir leur famille et leur collectivité.

6.3 UTILISATION COMPLÈTE DE CHAQUE ANIMAL TUÉ

Le gouvernement fédéral continue de préconiser l'utilisation la plus complète possible de chaque phoque capturé.

6.4 MÉTHODES DE CHASSE SANS CRUAUTÉ

L'article 8 du *Règlement sur les mammifères marins* stipule qu'on ne peut tuer les mammifères marins que d'une façon qui entraîne une mort rapide. En vertu du Règlement, on ne peut tuer le phoque qu'à l'aide d'une carabine de gros calibre, d'un fusil de chasse tirant des balles, d'un gourdin ou d'un hakapik. D'autres exigences se rattachant à la taille, au poids, à la vitesse initiale des projectiles et au calibre des armes sont définies au paragraphe 28(1) du Règlement.

Outre les exigences réglementaires, la politique de délivrance de permis oblige les chasseurs de phoque à des fins commerciales à travailler pendant deux ans sous la gouverne de chasseurs de phoque expérimentés avant d'obtenir un permis de chasse professionnelle. De plus, on incite les chasseurs de phoque à suivre un cours sur les techniques de chasse appropriées de même que sur la préparation et la manutention du produit. Les chasseurs de phoque à des fins personnelles doivent détenir un certificat de compétence de chasseur ou un permis de chasse pour gros gibier et participer à des séances de formation obligatoires avant de pouvoir obtenir un permis.

À la lumière des recommandations de l'Association canadienne des vétérinaires (ACV), on a modifié la réglementation afin d'améliorer les méthodes de chasse. Le nouveau règlement comprend des modifications

aux méthodes de chasse afin d'établir plus clairement la mort de l'animal avant de le saigner et de l'écorcher tel que recommandé par l'ACV.

Le règlement a été enregistré le 20 mars 2003 et publié dans la *Gazette du Canada* le 9 avril 2003. Voir la section 7.1 pour une description complète des modifications réglementaires.

6.5 QUESTIONS INTERNATIONALES

6.5.1 Chasse au Groenland

Les prises canadiennes et groenlandaises de phoques du Groenland et de phoques à capuchon proviennent du même troupeau. Les gouvernements canadien et groenlandais ont discuté des prises de leurs chasseurs respectifs et ont convenu de continuer à partager l'information recueillie afin de vérifier les activités de pêche et de renforcer les mesures de conservation.

6.5.2 Commerce et obstacles commerciaux

Les compagnies continuent à rechercher des débouchés pour les produits du phoque sur les marchés asiatiques comme ceux de la Chine et de la Corée.

Les produits canadiens du phoque n'ont pas accès au marché des États-Unis en raison de l'interdiction de l'importation de produits du phoque prévue par la *Marine Mammal Protection Act*. Cette interdiction est en vigueur depuis 1972 et le gouvernement fédéral s'emploie, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, les représentants autochtones et l'industrie de la chasse au phoque, à apporter des changements qui donneraient lieu à la levée de cet obstacle commercial. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international s'occupe de cette question et élabore actuellement un plan visant à ouvrir le marché américain aux produits du phoque.

6.5.3 Campagnes et information publiques

Le gouvernement fédéral donne des renseignements concrets sur la chasse au phoque, le taux de capture, l'application des règlements et les mesures de conservation aux missions diplomatiques de même qu'aux médias, aux entreprises, aux représentants gouvernementaux et à la population à l'étranger et au Canada. On peut trouver ce type de renseignements dans les communiqués, les fiches d'information et les documents d'information ou en consultant le site Web du MPO (**www.dfo-mpo.gc.ca**).

En 2000, le Ministère a lancé dans son site Web une nouvelle section consacrée uniquement aux phoques afin d'assurer que l'information sur la chasse est récente et facilement accessible. Ce site se trouve à l'adresse

http://www.dfo-mpo.gc.ca/seal-phoque/index_f.htm

En outre, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international continuera à sensibiliser le monde à l'égard de la chasse au phoque.

6.5.4 Attitudes des Canadiens envers la chasse au phoque

En 2000, le MPO a entrepris une enquête nationale sur les attitudes du public à l'égard de la chasse au phoque. Cette enquête a été menée par le Groupe de recherches Environics.

L'objectif de l'enquête était de fournir au Ministère et au Groupe d'étude de personnalités éminentes sur la gestion du phoque des données à jour sur l'opinion publique concernant un large éventail de questions ayant trait à la chasse au phoque.

Selon les résultats de l'enquête, après qu'on leur a présenté les arguments en faveur de la chasse et ceux contre celle-ci, 53 % des Canadiens étaient favorables à la chasse. Ils seraient plus nombreux encore à l'être s'ils étaient certains que la chasse est menée sans cruauté et de façon durable et qu'elle est bien réglementée. Il s'agit d'une hausse de 8 % depuis la dernière enquête en 1992. Il est possible de consulter le rapport intégral à l'adresse **http://www.dfo-mpo.gc.ca/seal-phoque/report-rapport_f.htm**

6.6 QUESTIONS NATIONALES

6.6.1 Allocations équitables

Le MPO s'assure qu'on alloue aux chasseurs de phoque un minimum du TAC du phoque du Groenland, vu leur dépendance traditionnelle à l'égard de la chasse au phoque et l'importance de cette industrie pour les habitants des collectivités côtières adjacentes aux grandes zones de chasse.

Chaque année, avant le début de la chasse, le Ministère tient des consultations avec l'industrie au sujet des allocations dans le cadre du TAC. Des comités de l'industrie sont créés afin d'aider à décider des réallocations dans les diverses zones et aux différents secteurs de flottille une fois que ceux-ci ont capturé leurs allocations.

Le Ministère continue d'appuyer les efforts de chasse commerciale du phoque déployés par les Autochtones. En vertu du présent plan, les chasseurs du Labrador recevront une allocation pour la chasse commerciale du phoque du Groenland. Le plan prévoit également une allocation pour le phoque du Groenland dans l'Arctique canadien étant donné que la chasse de cette espèce a été limitée au cours des dernières années. Le MPO n'oublie pas les débouchés que pourrait offrir la chasse commerciale du phoque du Groenland dans l'Arctique canadien, et compte ainsi discuter des allocations et des réallocations à mesure que ces débouchés se présenteront.

6.6.2 Bonnes méthodes de chasse

La politique de délivrance de permis prévoit une certaine forme d'apprentissage avant qu'un chasseur commercial de phoques puisse obtenir un permis de chasse professionnelle, et ce, pour assurer que les phoques sont tués de façon rapide et sans cruauté et qu'ils sont manutentionnés et transformés de manière à donner des produits de grande qualité. De plus, les permis de chasse au phoque à des fins personnelles ne sont délivrés qu'aux personnes qui détenaient un permis, un certificat de compétence de chasseur en règle ou un permis de chasse pour gros gibier l'année précédente et qui ont participé à une séance de formation obligatoire.

Le MPO collabore étroitement avec l'industrie de la chasse au phoque en vue d'élaborer et de donner des séances d'information sur les méthodes de chasse, de manutention et de transformation permettant d'offrir des produits canadiens du phoque répondant à des normes élevées.

Le *Règlement sur les mammifères marins* stipule qu'une personne peut uniquement tuer les phoques de la manière désignée afin de le faire rapidement. Les modifications réglementaires qui sont entrées en vigueur en 2003 permettent d'établir plus clairement la mort de l'animal avant de le saigner et de l'écorcher.

7. QUESTIONS DE GESTION COURANTES

7.1 EXAMEN RÉGLEMENTAIRE – *RÈGLEMENT SUR LES MAMMIFÈRES MARINS*

Le règlement en vigueur a été adopté en 1993 afin de refléter la politique sur la chasse au phoque annoncée par l'honorable Tom Siddon le 30 décembre 1987, laquelle reposait sur le rapport Malouf.

Depuis 1998, le MPO a consulté plus de 80 groupes concernant les modifications possibles au règlement sur les phoques et la chasse au phoque. Les modifications proposées ont été élaborées suite à des consultations poussées auprès de représentants de groupes autochtones, de l'industrie de la pêche et de la chasse au phoque, de scientifiques, d'universitaires, de vétérinaires, de représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux et de groupes voués à la conservation et à la défense des droits des animaux.

Les modifications réglementaires proposées au *Règlements sur les mammifères marins* ont été publiées dans l'édition du 2 mars 2002 de la *Gazette du Canada* (Partie I) pour offrir au public une dernière possibilité de formuler des observations.

Le 19 mars 2003, le Comité spécial du conseil (CSC) a étudié et approuvé les modifications proposées. Le règlement a été enregistré le 20 mars 2003 et publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada* le 9 avril 2003.

Ce règlement est classé sous la rubrique « Décrets, ordonnances et règlements statutaires (DORS) » (numéro DORS/2003-103). On peut trouver le texte intégral des modifications règlementaires au site Web de la *Gazette du Canada* au :

http://canadagazette.gc.ca/index-f.html

Suivez le lien pour la Partie II et sélectionnez l'édition du 9 avril 2003.

Les modifications réglementaires visent à améliorer la gestion de la chasse au phoque par :

- l'établissement de permis distincts pour la chasse à des fins commerciales et la chasse non autochtone à des fins personnelles;
- l'établissement de permis pour les bateaux de plus de 65 pieds qui récupèrent les phoques des phoquiers;
- l'établissement de permis et de conditions préalables de délivrance de permis autorisant l'abattage des phoques nuisibles lorsqu'ils présentent un danger pour la propriété et que d'autres efforts raisonnables de dissuasion ont échoué ou lorsque que cette espèce inflige de lourdes pertes aux stocks de poissons migrateurs;
- l'introduction de méthodes d'évaluation pour déterminer plus clairement si l'animal est vraiment mort avant de le saigner ou de l'écorcher. Il faudra s'assurer qu'on vérifie bien, à l'aide d'une méthode recommandée par les vétérinaires, si l'animal est mort une fois qu'il a été tiré ou frappé avec un gourdin;
- l'obligation de débarquer la peau ou la carcasse des phoques abattus à des fins commerciales ou personnelles. Il deviendra donc illégal d'abattre un phoque uniquement pour des parties plus petites comme ses organes; et
- l'élargissement de l'application des restrictions en matière d'engins à la chasse commerciale du phoque partout dans le Canada atlantique. Cette mesure empêchera l'utilisation de filets pour l'ensemble de la chasse commerciale du phoque et assurerait une norme uniforme pour cette chasse.

Les modifications proposées s'appliquent uniquement à la chasse à des fins commerciales et à la chasse non autochtone à des fins personnelles. Elles ne s'appliquent pas à la chasse autochtone pratiquée à des fins de subsistance ainsi qu'à des fins sociales et rituelles.

Ce règlement est classé sous la rubrique «Décrets, ordonnances et règlements statutaires (DORS)» numéro : DORS/2003-103). Le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR) a été publié dans l'édition du 9 avril 2003 de la *Gazette du Canada* avec les modifications réglementaires.

7.2 Rapport du groupe d'experts sur la gestion des phoques

En réponse au *13e Rapport du Comité permanent des pêches et des océans*, le ministre Dhaliwal a créé un groupe chargé d'évaluer l'état actuel des connaissances scientifiques et de formuler des avis sur une stratégie à long terme en matière de gestion des populations de phoque dans le Canada atlantique.

Le rapport du groupe d'experts a été présenté à l'automne 2001. Le Ministère s'en est servi pour élaborer une stratégie de gestion pluriannuelle des phoques de 2003 à 2005. Les constatations de ce rapport ont servi de base aux consultations qui ont eu lieu lors du Colloque sur les phoques tenu à St. John's, à Terre-Neuve, en novembre 2002. Plus de 200 organisations canadiennes ont été invitées à y assister et ou à présenter des mémoires sur le plan pluriannuel.

8. Mesures de gestion de 2003 à 2005

8.1 Total autorisé des captures (TAC)

8.1.1 Phoque du Groenland

Le TAC triennal (2003-2005) pour le phoque du Groenland est fixé à 975 000 individus, avec un TAC annuel maximum de 350 000 pour un an ou deux sur trois dans la mesure où l'on réduit le TAC des autres années afin de ne pas dépasser le TAC triennal.

8.1.2 Phoque à capuchon

Le TAC de phoques à capuchon restera à 10 000 individus par année. Comme par les années précédentes, il n'y aura pas de chasse au phoque à capuchon dans le golfe du Saint-Laurent.

8.1.3 Phoque gris

Une chasse de petite envergure au phoque gris sera autorisée dans les zones autres que l'île de Sable.

8.1.4 Phoque annelé et autres phoques

Il n'y a ni TAC ni allocations pour ces espèces. Les licences et permis seront utilisés pour contrôler toute capture commerciale de ces espèces.

8.1.5 Prises aux fins de subsistance

La chasse aux fins de subsistance d'un petit nombre de phoques du Groenland, de phoques à capuchon, de phoques gris, de phoques annelés, de phoques barbus et de phoques communs se poursuivra. Le présent plan ne concerne que les chasses aux fins de subsistance effectuées au Canada atlantique, bien qu'il établisse une allocation pour les phoques du Groenland dans l'Arctique canadien.

8.2 Zones et calendrier de chasse

Les habitants du Labrador (au nord du 53e degré de latitude nord) et de l'Arctique (zones de chasse au phoque 1 à 4 – voir la carte à la section 15) peuvent chasser à des fins de subsistance n'importe quelle espèce de phoque en tout temps de l'année, sauf les phoques annelés comme il est mentionné ci-après. De plus, les Autochtones peuvent chasser le phoque pendant toute l'année à des fins de subsistance ainsi qu'à des fins sociales et rituelles.

8.2.1 Phoque du Groenland

La chasse commerciale au phoque du Groenland a lieu dans les zones de chasse traditionnelles de la région du Front (zones de chasse au phoque 5 à 8) et du Golfe (zones de chasse au phoque 9 à 16 et 20, 22, 26 et 27 – voir la carte à la section 15). Conformément au *Règlement sur les mammifères marins*, la saison s'étendra du 15 novembre au 15 mai. Les directeurs généraux régionaux peuvent modifier les saisons (les dates de fermeture) en rendant des ordonnances modificatives. Les prises de blanchons sont interdites.

La chasse à des fins personnelles est autorisé au large de Terre-Neuve, au Labrador (au sud du 53e degré de latitude nord) et au large de la Côte-Nord du Québec, de la Gaspésie et des îles de la Madeleine. Les saisons seront identiques aux saisons de chasse commerciale et seront définies par la période de validité des permis. Il est interdit aux détenteurs d'un permis de chasse à des fins personnelles de capturer des blanchons.

8.2.2 Phoque à capuchon

La saison de chasse commerciale se déroulera du 15 novembre au 15 mai dans les zones de chasse au phoque 4 à 7 et 12. Les directeurs généraux régionaux peuvent modifier les saisons (les dates de fermeture) en rendant des ordonnances modificatives. Les zones de chasse au phoque 8 à 11 et 13 à 33 (voir la carte à la section 15), où la chasse était interdite, demeureront fermées. Les prises de jeunes à dos bleu sont interdites.

Certains permis de chasse à des fins personnelles peuvent autoriser la capture de phoques à capuchon dans les zones de chasse où la chasse commerciale est ouverte. Il est interdit aux détenteurs de permis de chasse à des fins personnelles de chasser des jeunes à dos bleu.

8.2.3 Phoque gris

Les conditions de permis régissent le calendrier de la chasse au phoque gris. La chasse commerciale de petite envergure pratiquée à proximité des îles de la Madeleine se déroulera probablement en janvier et en février

tandis que d'autres chasses au phoque gris seront approuvées de manière ponctuelle. Il n'y a pas de chasse au phoque gris à des fins personnelles.

8.2.4 Phoque annelé et autres phoques

La saison de chasse au phoque annelé à des fins de subsistance au Labrador se déroulera du 25 avril au 30 novembre. La chasse de phoques barbus et de phoques communs à des fins de subsistance est autorisée tout au long de l'année.

8.3 ALLOCATIONS

8.3.1 Phoque du Groenland

L'ensemble du TAC de phoques du Groenland est subdivisé de la façon suivante : des allocations de chasse commerciale du phoque relatives à diverses zones et divers secteurs de flottille, une allocation de chasse à des fins personnelles pour l'ensemble des zones, et une allocation pour la chasse à des fins de subsistance dans les collectivités nordiques.

Les phoques capturés par des chasseurs détenant un permis dans une zone ou sous-zone seront soustraits de l'allocation prévue pour cette zone ou sous-zone, quelle que soit la zone de capture.

Pour la saison de chasse 2003, les groupes de l'industrie ont convenu de l'allocation maximum de 350 000 phoques du Groenland, tel qu'indiqué à la section 13.

Cette augmentation de l'allocation, qui passe de 275 000 à 350 000 phoques du Groenland, a été répartie au prorata entre les différents secteurs de flottille, la seule différence étant que l'augmentation au prorata dans la région du Front de Terre-Neuve entre la flottille de moins de 35 pieds et celle de 35 à 65 pieds a été répartie dans une proportion de 60/40 afin de permettre une plus grande participation du secteur des petits bateaux. Conséquemment, 60 % de l'augmentation a été allouée à la flottille de moins de 35 pieds et 40 %, à celle de 35 à 65 pieds.

Pour 2004 et 2005, un nouveau régime d'allocation pourra être mis en place selon les circonstances comme les conditions du marché, les tendances climatiques et les changements dans la répartition de la flottille.

Les groupes d'intervenants concernés seront consultés pour toute allocation ou réallocation en saison parmi les secteurs ou les zones. Des comités ont été formés à cette fin.

8.3.2 Phoque à capuchon

Le TAC de 10 000 phoques à capuchon concerne la chasse dans la région du Front; il n'est pas alloué entre les divers chasseurs, mais touche plutôt l'ensemble des chasseurs du phoque à des fins commerciales et à des fins de subsistance. Il n'y a pas de chasse du phoque à capuchon dans le Golfe.

8.3.3 Phoque annelé et autres phoques

Il n'y a pas de TAC ou d'allocations pour les autres espèces de phoques. On a recours à des conditions de permis pour restreindre à un petit nombre la chasse commerciale du phoque gris. On aura aussi recours à des permis pour contrôler toute chasse commerciale du phoque annelé. Il n'y a aucune allocation pour les phoques annelés, les phoques communs et les phoques barbus capturés à des fins de subsistance.

8.4 AUTRES ÉLÉMENTS DU PLAN DE GESTION

En plus des TAC, des saisons et des allocations susmentionnés, le présent plan de gestion comporte les éléments décrits ci-après. Le *Règlement sur les mammifères marins* et la Politique sur la délivrance de permis de chasse au phoque pour l'Est du Canada servent à la gestion d'un grand nombre de ces éléments.

8.5 PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

La chasse du blanchon (phoque du Groenland) et du jeune à dos bleu (phoque à capuchon) est interdite.

Il est interdit de chasser le phoque adulte dans les aires d'accouplement ou de mise bas.

La chasse sera pratiquée par des chasseurs côtiers munis ou non de petits bateaux (d'une longueur ne dépassant pas 65 pieds). Cependant, on peut envisager la possibilité d'utiliser des bateaux plus grands pour recueillir, transporter et transformer les phoques capturés à partir de petits bateaux. De plus, les chasseurs de phoque peuvent utiliser les plus grands bateaux comme abris en cas d'intempéries.

Le MPO continuera de mettre en application les exigences réglementaires régissant les armes à feu, les munitions, les gourdins et les hakapiks utilisés pour chasser le phoque, afin de s'assurer que les chasseurs utilisent de façon appropriée les outils adéquats pour tuer le phoque de façon rapide et sans cruauté.

8.6 ÉLÉMENTS PARTICULIERS DE LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

Les habitants du Labrador au nord du 53e degré de latitude nord qui chassent le phoque à des fins de subsistance dans les zones 1 à 4 ne sont pas tenus d'avoir un permis de chasse. De plus, un permis n'est pas obligatoire pour les Autochtones qui chassent à des fins de subsistance ou à des fins sociales ou rituelles et qui ne sont pas touchés par une entente relative à des revendications territoriales.

La délivrance de permis de chasse au phoque est régie par la Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans l'Est du Canada (1996) établie en vertu de la *Loi sur les pêches*.

En vertu de cette politique, on ne peut délivrer des permis de chasse commerciale professionnelle du phoque qu'à des pêcheurs à plein temps ou authentiquement enregistrés au MPO et qui :

a) détenaient un permis de chasse professionnelle du phoque l'année précédente; ou

b) ont participé à la chasse au phoque pendant les deux années précédentes en qualité de titulaires d'un permis d'aide-chasseur de phoque.

Un permis d'aide-chasseur de phoque ne peut être délivré qu'à un pêcheur enregistré en possession d'une attestation écrite d'un chasseur professionnel de phoque suivant laquelle l'aide-chasseur ne capturera le phoque que sous la supervision du chasseur professionnel pendant la saison de chasse au phoque.

Les permis de chasse au phoque à des fins personnelles permettent de capturer jusqu'à six phoques par année pour la consommation personnelle. Ces permis ne peuvent être délivrés qu'aux habitants qui :

a) vivent dans des localités adjacentes aux zones de chasse dans l'ensemble de la province de Terre-Neuve, au Labrador dans les secteurs situés au sud du 53e degré de latitude nord, sur la Côte-Nord du Québec, en Gaspésie et dans les îles de la Madeleine; et

b) détenaient l'année précédente un permis de chasse au phoque à des fins personnelles; ou

c) détiennent un permis de chasse pour le gros gibier ou un certificat de compétence de chasseur en règle délivré par la province concernée attestant de leur compétence dans la manutention des armes à feu[1] et ont assisté à une séance obligatoire d'information sur la réglementation, la sécurité et la manutention appropriée des phoques capturés.

Pour assurer la sécurité du public et la conduite ordonnée de la chasse, l'utilisation d'armes à feu à proximité de collectivités ou de zones de pêche peut être régie par une condition de permis. À Terre-Neuve, les conditions des permis stipulent notamment qu'il est interdit de pêcher le phoque autrement qu'avec une carabine utilisée avec des balles non blindées qui ont une vitesse initiale d'au moins 1 800 pieds à la seconde de façon à produire une énergie initiale d'au moins 1 100 pieds-livre.

[1] Les demandeurs de permis spéciaux des îles de la Madeleine ne sont pas tenus de respecter les exigences en matière de manutention d'armes à feu s'ils utilisent un gourdin suivant les méthodes traditionnelles de chasse pratiquées dans cette zone.

9. QUESTIONS ET STRATÉGIES DE CONSERVATION ET DE PROTECTION

Les stratégies de conservation et de protection du MPO porteront principalement sur le contrôle des captures, les méthodes de chasse sans cruauté et l'interdiction de la pêche du blanchon et du jeune à dos bleu.

9.1 PRÉSENCE DES OBSERVATEURS

D'ordinaire, le Ministère place des observateurs indépendants sur plusieurs bateaux de pêche afin d'en surveiller les activités. C'est ce qu'on appelle communément la « présence des observateurs ». Lors de la chasse au phoque, la présence des observateurs sert à fournir une information impartiale et opportune sur les prises, les concentrations de phoques et de bateaux et les activités générales dans des zones de chasse spécifiques, et aussi à promouvoir le respect des règlements. Le niveau de présence des observateurs varie d'une année à l'autre selon les besoins.

9.2 PRIORITÉS D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

Le tableau ci-dessous illustre les priorités d'application des règlements pendant la chasse annuelle au phoque.

TABLEAU 2 : PRIORITÉS D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

Priorité	Règlement	Stratégie
Contrôler la chasse et faire respecter la réglementation	du *Règlement sur les mammifères*	urveillance aérienne ♦ inspections sur place servateurs
Faire des rapports exacts sur les débarquem des quotas	*(Dispositions générales)*	♦ inspections dans les ports ♦ présence des observateurs ♦ inspections sur place
Surveiller les prises accessoires de phoques	*mammifères marins* et article 33 du *Règlement de pêche (Dispositions générales)*	♦ présence des observateurs
Faire en sorte que le blanchon ou le jeune à dos bleu ne sont pas chassés		♦ inspections dans les ports ♦ présence des observateurs

9.3 OBJECTIFS

Le MPO doit voir à la mise en application efficace des mesures législatives, des politiques et des directives reliées aux éléments suivants :

- les quotas;
- la délivrance de permis;
- l'interdiction de chasser les blanchons et les jeunes à dos bleu;
- les méthodes de chasse (chasse sans cruauté et instruments);
- les permis d'observation; et
- les communications.

9.4 QUOTAS ET CONTRÔLE DES QUOTAS

Les chasseurs de phoque devront quotidiennement remplir des registres de bord et signaler par radio le nombre de phoques capturés par les navires de plus de 35 pieds. Les agents des pêches compileront des rapports hebdomadaires sur les quotas selon les espèces, la zone et la catégorie de bateaux en s'inspirant de ces rapports et des estimations des captures. Pour les bateaux de moins de 35 pieds et les chasseurs à pied, les agents des pêches fourniront des estimations à partir des rapports des collectivités, de statistiques fournies par les usines, de rapports hebdomadaires ou de contrôles des débarquements à quai. À Terre-Neuve, des rapports hebdomadaires seront compilés selon les espèces, la zone de capture et la catégorie de navire.

9.5 RÉGLEMENTATION ET APPLICATION

Les objectifs en matière d'application des règlements viseront une conformité globale à la réglementation de même que le maintien d'un contrôle efficace des quotas. On accordera la priorité aux éléments suivants : assurer le respect de la réglementation sur les méthodes appropriées de chasse, faire des rapports exacts sur les débarquements et la conformité des quotas, surveiller les prises accessoires de phoques dans le cadre d'autres pêches et faire en sorte que le blanchon et le jeune à dos bleu ne soient pas chassés à des fins commerciales.

9.6 STRATÉGIE D'APLICATION DES RÈGLEMENTS

Le programme d'application des règlements se fondera sur l'utilisation de plates-formes aériennes et de surface et sur le déploiement d'agents des pêches et d'observateurs.

9.7 SURVEILLANCE AÉRIENNE

À compter de la mi-février, on effectuera des patrouilles par avion à voilures fixes pour déterminer l'emplacement des phoques et des bateaux phoquiers. Au besoin, on augmentera la fréquence des patrouilles pendant la saison de chasse. Il y aura des patrouilles par hélicoptère dans la région du Golfe et la région du Front selon les besoins.

9.8 SURVEILLANCE EN MER

Pendant la pleine saison de la chasse, des patrouilleurs transportant des agents des pêches assureront une surveillance en mer dans la région de Terre-Neuve. Les agents des pêches procéderont à des arraisonnements pour assurer la conformité au *Règlement sur les mammifères marins*, tout particulièrement en ce qui a trait aux méthodes de chasse. De plus, des agents des pêches pourront être envoyés directement sur des bateaux phoquiers et être déplacés au hasard d'un bateau à un autre au sein de la flottille.

S'il faut transporter des agents des pêches dans les zones de Terre-Neuve et des îles de la Madeleine, on pourra faire appel aux services d'un brise-glace de la Garde côtière canadienne.

9.9 AUTRES ACTIVITÉS DE PATROUILLE ET DE SURVEILLANCE

Les agents des pêches procéderont à des patrouilles côtières, à des vérifications à quai et à un contrôle des quotas.

9.10 GENDARMERIE ROYALE DU CANADA ET AUTRES ORGANISMES

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) sera disponible sur demande s'il survenait des situations où son intervention est nécessaire dans la région du Golfe et dans la région du Front. Au besoin, le Ministère participera à des patrouilles conjointes avec la GRC et avec la Sûreté du Québec afin d'assurer une bonne marche de la chasse.

9.11 CONTRÔLE DU PLAN OPÉRATIONNEL DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

Il y aura chaque semaine des conférences téléphoniques pour surveiller la mise en oeuvre et l'efficacité du plan opérationnel. Au besoin, le plan sera modifié pendant la saison.

10. CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PLAN DE GESTION

- Chasse durable respectant les TAC
- Respect des règlements
- Utilisation la plus complète possible – vente des produits
- Nombre de participants tout au long de la saison
- Avantages économiques
- Consultations auprès des intervenants

11. CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PLAN DE CONSERVATION ET DE PROTECTION

- Respect du TAC global
- Respect des quotas et des allocations
- Respect de l'interdiction de chasser le blanchon et le jeune à dos bleu
- Nombre d'incidents
- Nombre d'avertissements émis
- Nombre d'accusations portées
- Pénalités
- Rétroaction de l'industrie de la chasse au phoque
- Rétroaction des agents des pêches
- Rétroaction du grand public

12. DÉBARQUEMENTS PAR ZONE ET PAR ESPÈCE – DE 1993 À 2002

Espèce	Année	Terre-Neuve Front/ Labrador	Terre-Neuve Golfe	Cap Breton/ N.-É. / Î.-P.É.	Îles de la Madeleine	Côte-Nord du Québec	Fins personnelles	Total annuel
Phoque du Groenland	1993	20 260	2 541	25	1 572	777		25 175
	1994	52 914	6 811	56	330	1 065		61 176
	1995	52 378	8 238	470	1 196	3 109		65 391
	1996	165 335	60 856	1 145	13 709	1 672		242 717
	1997	198 841	33 754	255	28 900	2 454		264 204
	1998	215 693	44 154	3 127	18 075	1 021		282 070
	1999	148 005	56 202	3 528	34 756	711	1 350	244 552
	2000	82 104	3 610		5 167		721	91 602
	2001	80 990	124 359	1 020	17 621		2 503	226 493
	2002	238 429	58 021	1 173	6 875	6 206	1 663	312 367
Phoque à capuchon	1993	19						19
	1994	129	20					149
	1995	856	1					857
	1996	25 712	42					25 754
	1997	7 024	34					7 058
	1998	10 144	4					10 148
	1999	182	6				13	201
	2000	10						10
	2001	123	17					140
	2002	20					130	150
Phoque annelé	1994	1 581						1 581
	1995	1 384						1 384
	1996	670						670
	1997	1 639						1 639
	1998	1 046						1 046
	1999	772						772
	2000	1 695						1 695
	2001	2 008	1					2 009
	2002	1 472	2					1 474
Phoque gris	1993							
	1994				40			40
	1995			7	357			364
	1996		40	33	59			132
	1997				72			72
	1998			69	206			275
	1999			98				98
	2000			342				342
	2001		1	75				76
	2002				126			126
Phoque commun	1995	27						27
	1996	58						58
	1997							
	1998							
	1999							
	2000							
	2001							
	2002	318					16	334
Phoque barbu	1994	84						84
	1995	24						24
	1996	45						45
	1997	118	9					127
	1998	56						56
	1999	60	1					61
	2000	63						63
	2002	89						89

13. ALLOCATIONS DE PHOQUES DU GROENLAND EN 2003

Le tableau ci-dessous illustre le nombre maximum de phoques de Groenland pouvant être capturés par tout secteur de flottille lors de la saison de chasse au phoque 2003. Le total des allocations de 2003 représente un plafond et ne constitue en aucun cas une indication du nombre réel de captures. Les niveaux de capture dépendent de la demande du marché.

AUGMENTATION AU PRORATA DU TAC DE PHOQUES DU GROENLAND EN 2003 (basée sur 350 000 individus)

Zone générale	Catégorie de chasse	Allocation en 2002	Augmentation au prorata basée sur 350000 individus	60% petits bateaux/ 40% gros bateaux	Allocations totales en 2003	Zone(s) de chasse
Zones du nord	Chasse de subsistance	2 000	545		2 545	1 à 4
Labrador	Chasse commerciale	10 000	2 727		12 727	4
Toutes les zones	Chasse à des fins personnelles	2 000	545		2 545	5 à 20
Total zones du nord et utilisation personnelle		**14 000**	**3 818**		**17 818**	
Région du front	Commerciale					
Région du front	Bateaux -<35'	64 000		30 109	94 109	5 à 8
Région du front	Bateaux de 35' à 65'	120 000		20 073	140 073	5 à 8
Front	**Total**	**184 000**	**50 182**		**234 182**	**4 à 8**
Golfe	Bateaux <35' (fin de saison)	7 000	1 909		8 909	
Golfe	Golfe - bateaux <35'	20 000	5 455		25 455	9 à 27
Golfe	Golfe - bateaux 35' - 65'	50 000	13 636		63 636	9 à 27
Golfe	**Total**	**77 000**	**21 000**		**98 000**	**9 à 27**
Total des prises autorisées canadiennes		**275 000**	**75 000**		**350 000**	**TOUTES**

Le présent plan de gestion prévoit un TAC triennal de phoque du Groenland de 975 000 individus avec un TAC annuel allant jusqu'à 350 000 pour un an ou deux ans sur trois dans la mesure où l'on réduit le TAC des autres années afin de ne pas dépasser le TAC combiné.

L'allocation entre zones et secteurs est sujette à changement.

L'allocation de 2 545 phoques du Groenland à des fins de subsistance dans les zones du nord (zones de chasse au phoque 1 à 4) est un montant nominal et non un quota.

Aux fins des allocations décrites dans le tableau ci-dessus, les chasseurs de phoque qui ont accès aux phoques sans l'aide de bateaux seront réputés chasser sur un bateau de moins de 35 pieds.

L'allocation de 8 909 en fin de saison pour le Golfe vise à permettre aux chasseurs de phoque de la Côte-Nord du Québec d'avoir accès aux troupeaux de phoques au moment où ils traversent leur zone après leur migration vers le sud du Golfe.

14. COMMUNIQUÉ

Communiqué

C-AC-03-01F

Le ministre Thibault annonce des mesures de gestion pluriannuelles de la chasse au phoque dans l'Atlantique

le 3 février 2003

OTTAWA -- L'honorable Robert G. Thibault, ministre des Pêches et des Océans, a annoncé aujourd'hui le Plan de gestion de la chasse au phoque dans l'Atlantique pour 2003-2005.

« Je suis heureux de présenter une nouvelle approche de gestion pluriannuelle de la chasse au phoque dans l'Atlantique », a annoncé le ministre Thibault. « Ce plan triennal aidera les chasseurs de phoques à planifier leurs activités et accroîtra la marge de manoeuvre du ministère et de l'industrie lorsqu'il s'agit de s'adapter aux conditions variables du milieu et du marché. »

Le total autorisé des captures (TAC) pour le phoque du Groenland est fixé à 975 000 animaux pour les trois ans, et le TAC annuel pourra aller jusqu'à 350 000 animaux durant deux de ces trois ans. Par exemple, les chasseurs pourraient capturer 350 000 phoques annuellement durant deux des trois ans, mais ils ne seraient alors autorisés qu'à en capturer 275 000 l'année suivante. Le phoque du Groenland est l'espèce de phoque la plus abondante sur la côte de l'Atlantique et aussi celle la plus chassée à des fins commerciales. Sa population dans l'Atlantique Nord est abondante et en santé (estimée à 5,2 millions d'animaux selon la plus récente enquête). À titre de comparaison, elle était de 1,8 million en 1970.

« La gestion des phoques se fonde sur des principes de conservation rigoureux visant à préserver les possibilités d'exploitation de la ressource pour les générations présentes et futures », a déclaré le ministre Thibault. « Les phoques constituent une ressource naturelle importante qui, lorsqu'elle est exploitée de façon durable, permet à environ 12 000 chasseurs canadiens et à leur famille de toucher un revenu substantiel», a-t-il ajouté.

Quant à l'honorable Gerry Byrne, ministre d'État (Agence de promotion économique du Canada atlantique), il a applaudi cette nouvelle approche de plan pluriannuel. «La chasse au phoque apporte d'importantes retombées économiques pour le Canada atlantique et la souplesse du plan permet aux chasseurs de phoques de maximiser leurs profits sur une période de trois ans», a-t-il expliqué.

Le ministère adopte en ce moment une approche de gestion des pêches par objectifs (GPO) qui précisera les fondements de la gestion de la chasse au phoque du Groenland. La GPO fait appel à des seuils de référence et à des mesures de contrôle pour décider des mesures à prendre pour gérer une pêche. Là où la ressource est abondante, la GPO aidera à établir le niveau de récolte en fonction du marché, ce qui permettra aux chasseurs de phoques de maximiser leurs profits sans nuire à la conservation de la ressource. Les seuils de référence sont fixés à 70 %, à 50 % et à 30 %, et sont basés sur la taille maximale observée du troupeau, soit 5,5 millions d'animaux. Le ministère veillera à la conservation de la ressource en maintenant la taille de la population à un niveau supérieur au seuil de référence de 70 %, soit à 3,85 millions d'animaux. Dans le cadre de la GPO, si le TAC est atteint au complet durant la période de trois ans, la population de phoques du Groenland sera de 4,7 millions d'animaux en 2006 selon les estimations, soit bien au-dessus du seuil de 70 %.

Le ministère continuera de mettre l'accent sur la surveillance en mer, d'effectuer des vérifications à quai, de contrôler les quotas, de vérifier si les chasseurs possèdent les permis de chasse et d'observation

appropriés ainsi que de veiller à l'emploi de pratiques de chasse sans cruauté, au respect du Règlement sur les mammifères marins et à l'utilisation convenable des armes de chasse. Comme toujours, le ministère préconise dans toute la mesure du possible l'utilisation complète de chaque animal tué.

POINTS SAILLANTS DU PLAN DE GESTION 2003-2005

Total autorisé des captures

Phoque du Groenland : 975 000 durant trois ans; le TAC annuel peut aller jusqu'à 350 000 animaux durant deux des trois ans.

Phoque à capuchon : Le TAC reste fixé à 10 000 par année. Comme par le passé, la chasse du phoque à capuchon ne sera pas autorisée dans le golfe du Saint-Laurent.

Phoque gris : Une chasse de faible envergure du phoque gris sera autorisée dans des régions autres que l'île de Sable.

Phoque annelé, phoque commun et phoque barbu : Aucun TAC ni allocation ne sont fixés dans le cas de ces espèces. Des permis en régiront la chasse commerciale.

Conservation

Le ministère évaluera la faisabilité et l'utilité de créer des zones d'exclusion du phoque pour protéger les stocks reproducteurs de morue.

Le ministère continuera à interdire la chasse des blanchons et des jeunes à dos bleu.

En 2000, le Groupe d'experts sur la gestion des phoques a été créé pour donner des conseils au sujet d'une nouvelle stratégie à long terme de gestion des populations de phoque dans le Canada atlantique. Le Groupe a présenté son rapport au ministère en décembre 2001. Ce rapport, ainsi que les consultations menées auprès de plus de 100 intervenants en novembre dernier lors du Colloque sur les phoques de 2002 à St. John's, ont grandement contribué à l'élaboration de ce plan.

Vous trouverez ci-joint les fiches d'information sur le même sujet :

Les phoques

Gestion des pêches par objectifs (GPO)

Notes d'allocution pour l'honorable Robert G. Thibault - Plan de gestion des phoques de 2003-2005

-30-

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

Steve Outhouse
Relations avec les médias
Pêches et Océans Canada
Ottawa
(613) 998-1530

Caroline Quinn
Directrice des communications
Cabinet du ministre
Pêches et Océans Canada
Ottawa (613) 992-3474

http://www.dfo-mpo.gc.ca/media/newsrel/2003/hq-ac01_f.htm

15. CARTES DES ZONES DE CHASSE AU PHOQUE

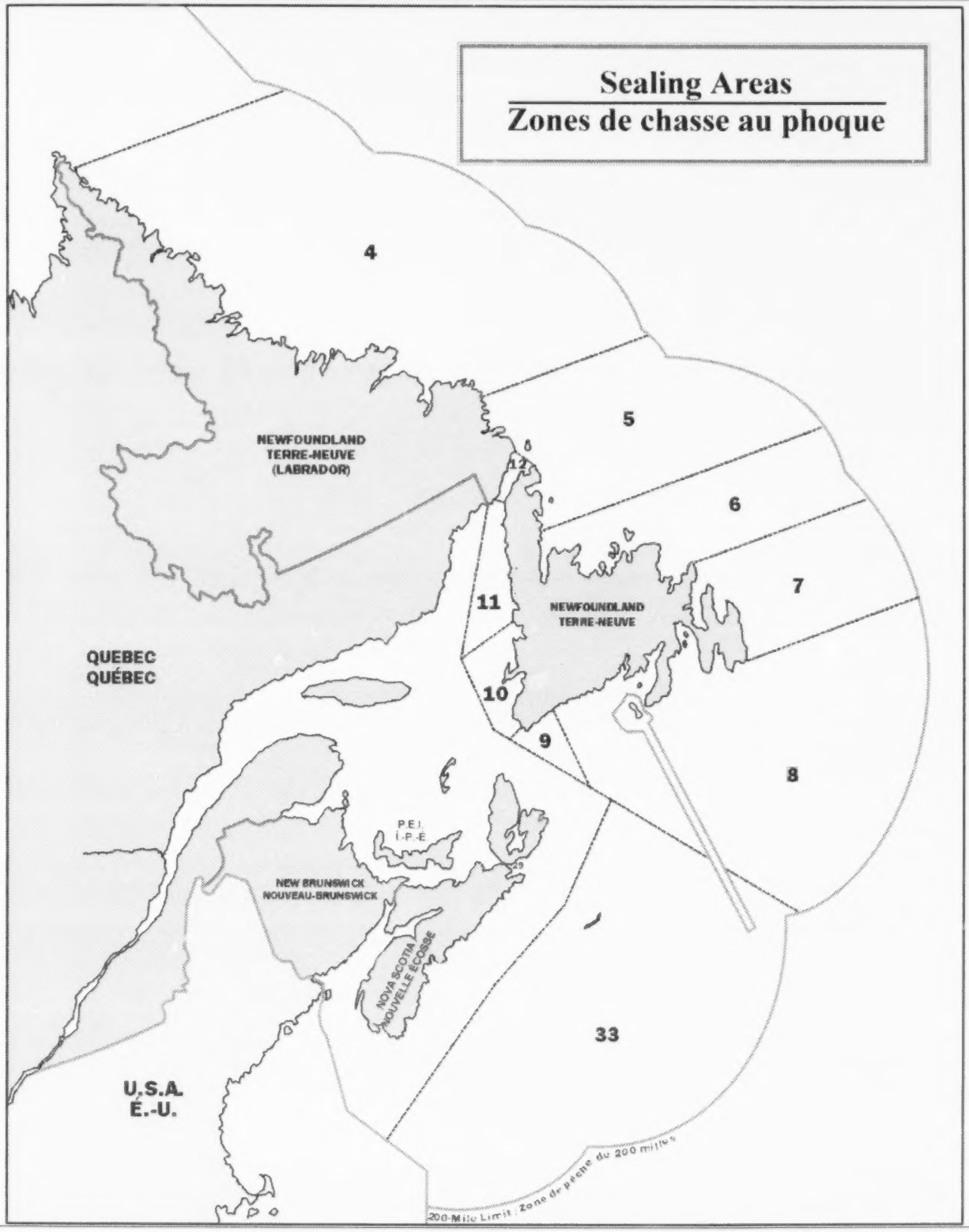

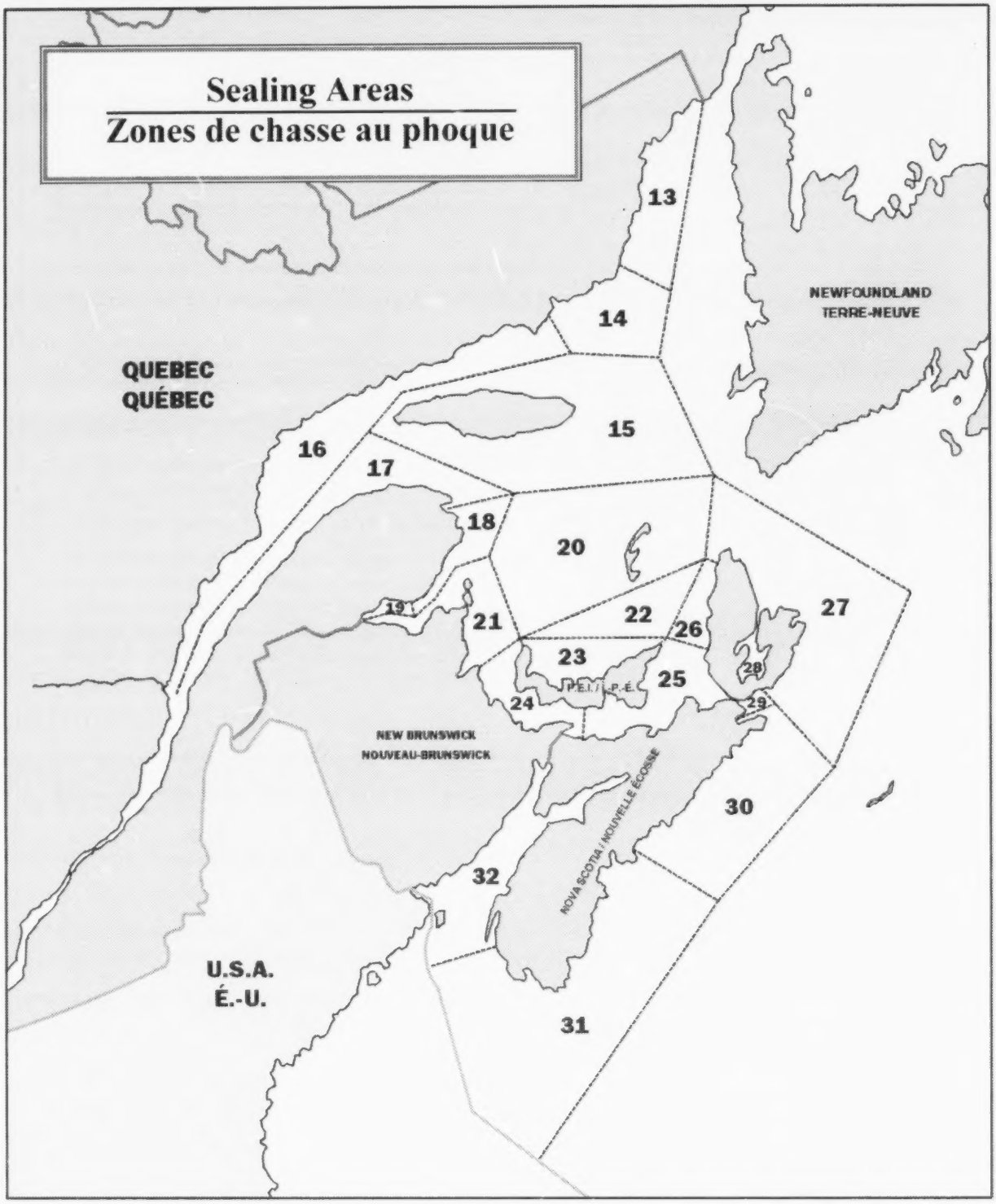
Sealing Areas
Zones de chasse au phoque
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
NEWFOUNDLAND
TERRE-NEUVE
QUEBEC
QUÉBEC
P.E.I. / I.-P.-É.
NEW BRUNSWICK
NOUVEAU-BRUNSWICK
NOVA SCOTIA / NOUVELLE ÉCOSSE
U.S.A.
É.-U.

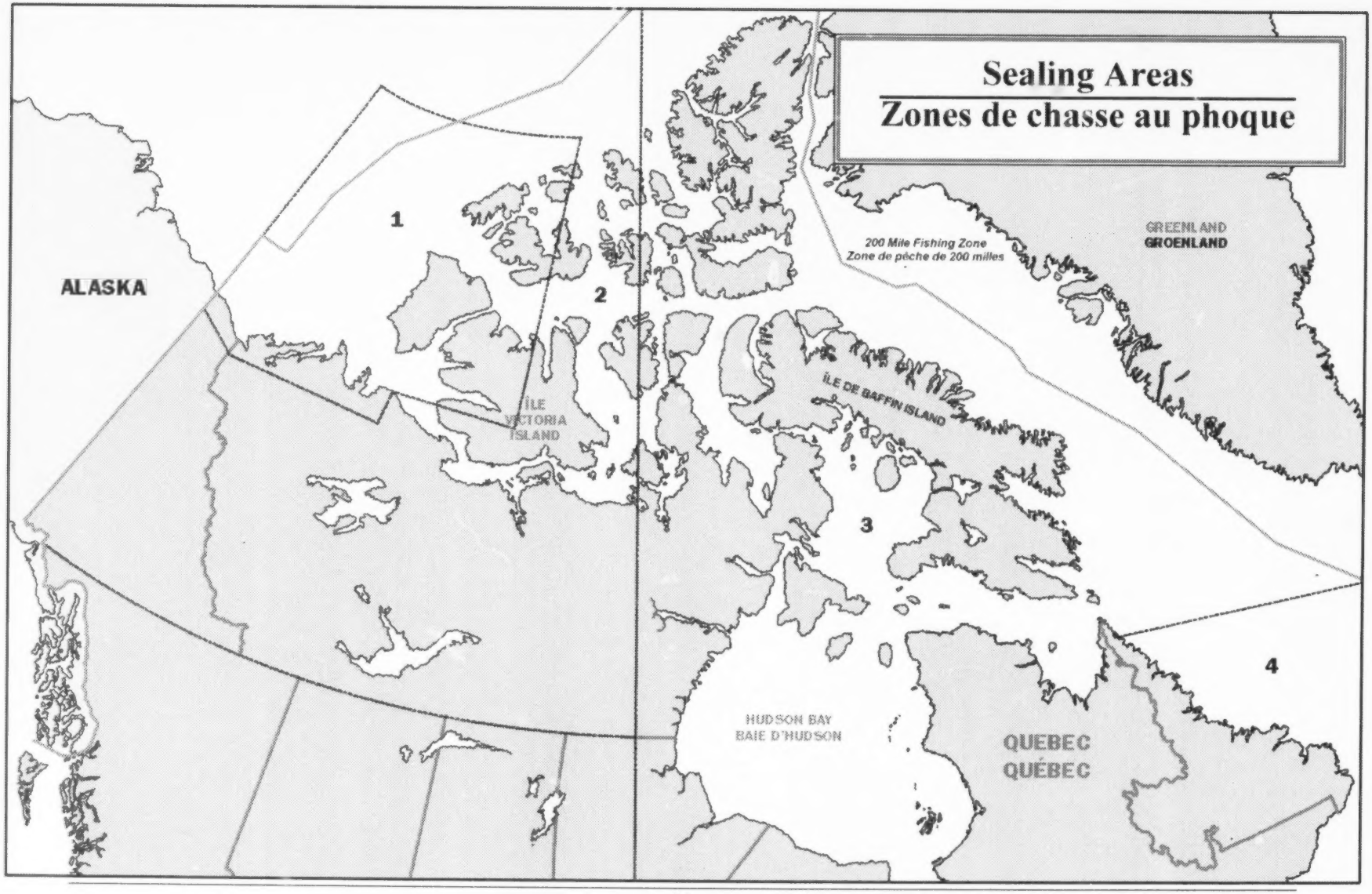
Sealing Areas
Zones de chasse au phoque
1
2
3
4
ALASKA
200 Mile Fishing Zone
Zone de pêche de 200 milles
GREENLAND
GROENLAND
ÎLE
VICTORIA
ISLAND
ÎLE DE BAFFIN ISLAND
HUDSON BAY
BAIE D'HUDSON
QUEBEC
QUÉBEC